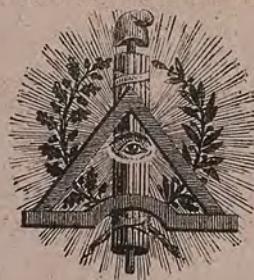


FACÉTIES

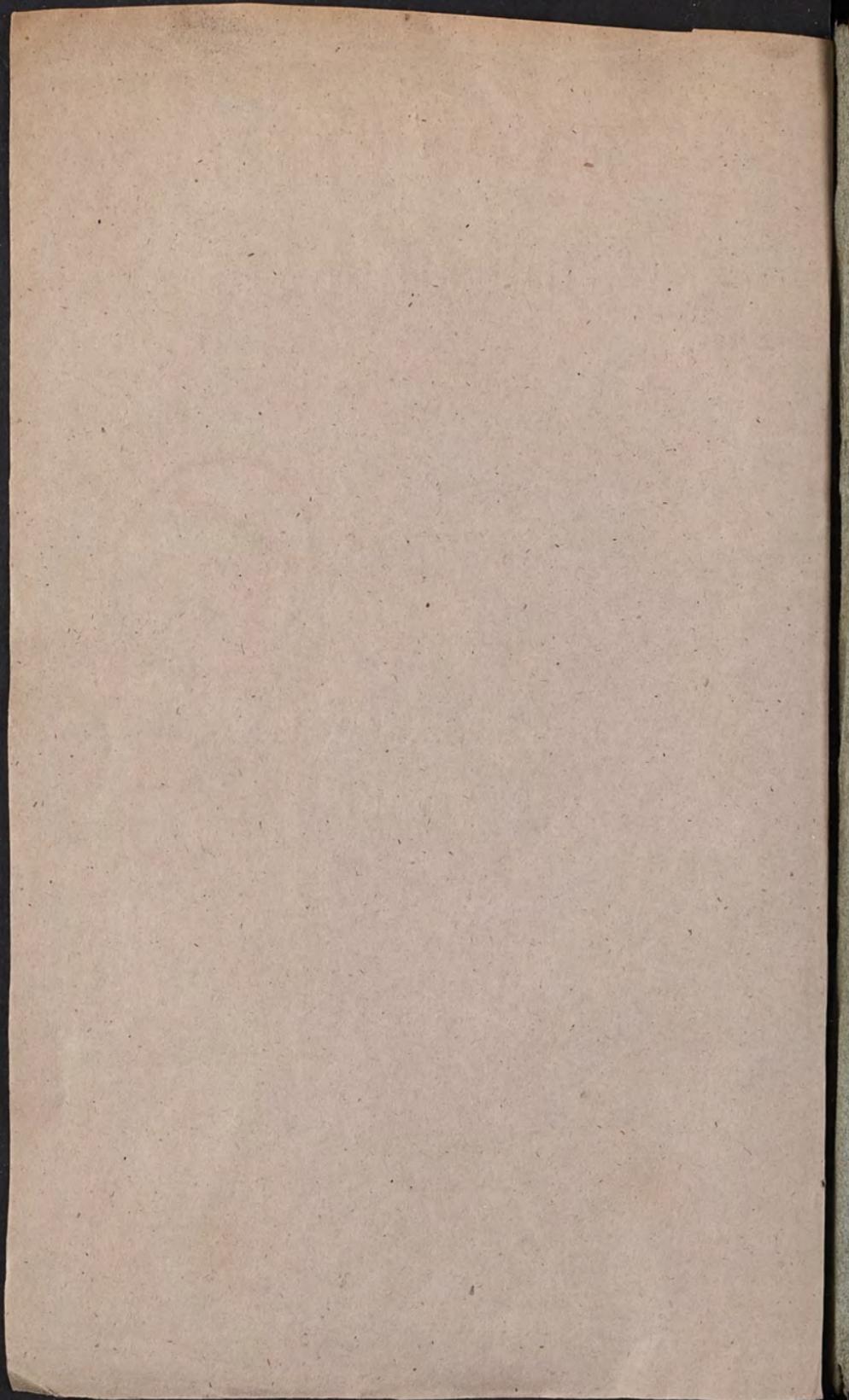
RÉVOLUTIONNAIRES.



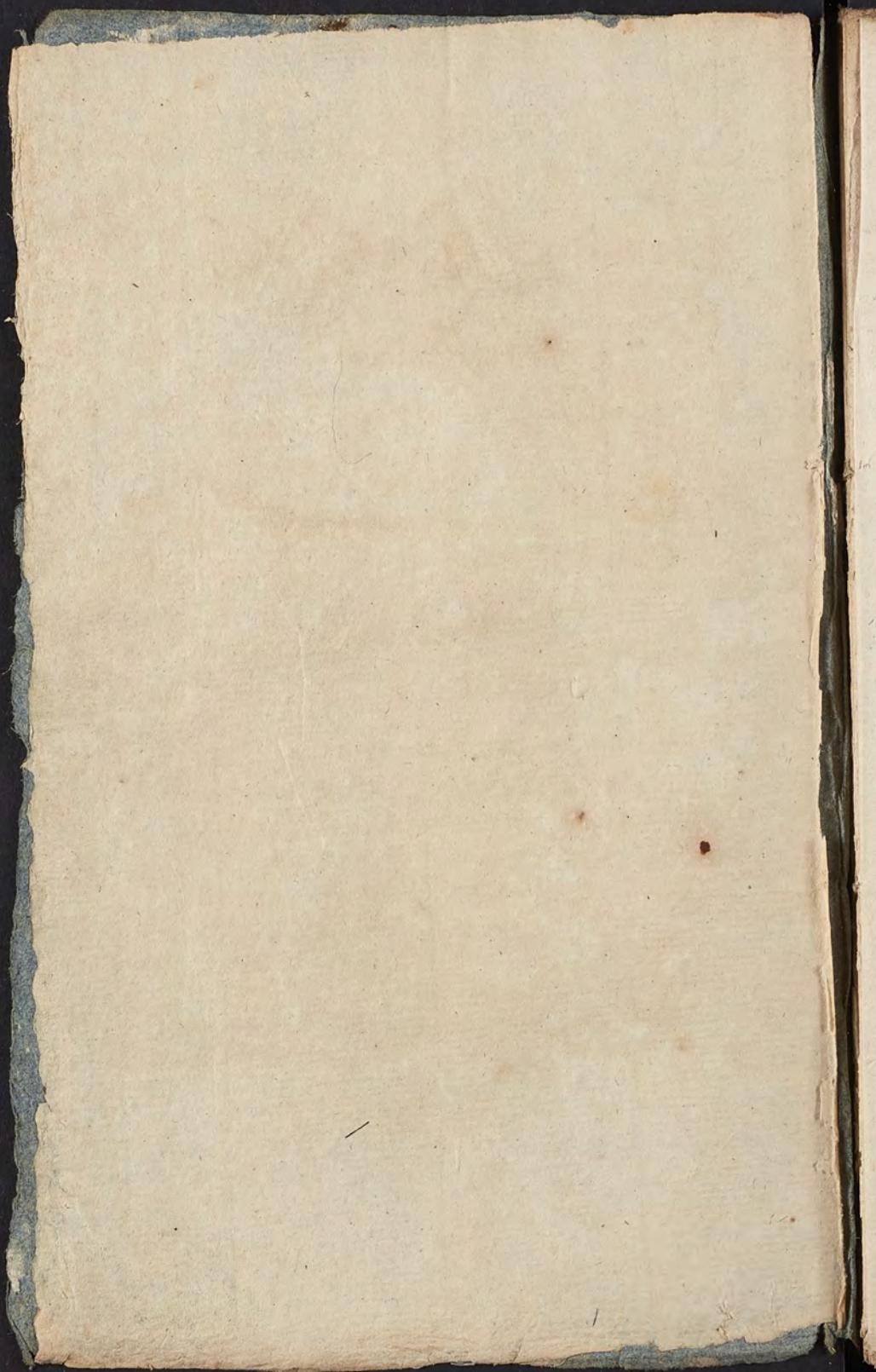
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





Chastell
du
clergé révoqué.



LA

CHASTETÉ DU CLERGÉ
DÉVOILÉE.

LA
CHÂTEAU DU CHÊNE
D'AVOLIN

LA
CHASTETÉ DU CLERGÉ
DÉVOILÉE,
OU
PROCÈS-VERBAUX.

*Des séances du clergé chez les filles de Paris,
trouvées à la Bastille.*

*Nous étions près de la divinité par nos rapports, mais je
conviens que nous en étions fort loin par nos faiblesses.*

Paroles de M. l'abbé de Montesquieu
à l'assemblée nationale, séance du
24 janvier 1790.

SECONDE PARTIE.

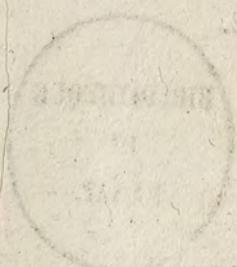
A R O M E,
DE L'IMPRIMERIE DE LA PROPAGANDE,
Et se trouve, A PARIS,
CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.



LA
CHARTRE DU GRÉG
DU MOLLET
OU
PROGESS-VENANT
DU MOLLET
DU MOLLET

DU MOLLET
DU MOLLET
DU MOLLET
DU MOLLET

DU MOLLET





LA
CHASTETÉ DU CLERGÉ,
DÉVOILEE,
OU
PROCÈS-VERBAUX

Dés séances du Clergé chez les filles de Paris.

*Procès-verbal qui constate la débauche
du sieur Descombes, trouvé dans une
maison, rue Saint-Honoré, avec des filles
de mauvaise vie. Du 19 Février 1760.
(Commissaire Chenon. Marais, Inspect.)*

LAN mil sept cent soixante, le mardi dix-neuf février, six heures du soir, Nous Pierre Chenon, Conseiller du Roi, Commissaire
Seconde partie. ▲

au Châtelet de Paris , requis par le sieur Marais , Conseiller du Roi , Inspecteur de Police , nous sommes transportés avec lui rue Saint-Honoré , chez le chandelier entre la rue du Four et celle des Prouvaires , à l'effet de constater la débauche du sieur Abbé Descombes ; et étant montés au premier étage dans une chambre ayant vue sur la rue , nous y avons trouvé uu particulier vêtu en Ecclésiastique , et trois particulières. L'Ecclésiastique nous a dit se nommer Julien Descombes , âgé de quarante - cinq ans , natif de Lyon , prêtre et Chanoine de Ville-Franche en Baujolois , à Paris depuis huit jours , logé rue de Grenelle au petit hôtel de Lyon ; qu'il cherchoit un marchand de drap à l'effet d'acheter du drap noir , pour se faire un habit ; qu'il s'est adressé pour cet effet à une fille qui s'est trouvée sur la porte de la maison où nous sommes , qui lui a dit de monter , ce qu'il a fait de bonne foi , et a signé en notre minute .

L'une des trois filles qui est celle qui tient l'appartement a dit se nommer Marie-Anne Guérien , âgée de vingt - deux ans , native de Paris , paroisse de la Madeleine

de la - Ville-l'Evêque , veuve de Nicolas Soret , compagnon Peintre , elle tenant le lieu de prostitution dans l'endroit où nous sommes ; que la nommée Fatime qui loge avec elle , lui a amené l'Ecclésiastique ci - présent , qui est monté avec elle dans un petit cabinet dépendant de son occupation , d'où il est redescendu demandant à voir d'autres femmes , et a signé en notre minute.

Ladite Fatime a dit se nommer Jeanne-Marie Dupré , dite Fatime , âgée de vingt-ans , native de Sedan , paroisse Saint-Charles , fille du monde , demeurant avec ladite Bausse ; que l'Ecclésiastique ci-présent la suivie dans la rue deux ou trois tours ; que , la voyant entrer , il est aussi entré avec elle sans lui rien dire autre chose , sinon qu'il lui a demandé si cela étoit bien haut ; qu'il est entré avec elle dans la chambre où nous sommes , où voyant deux autres femmes , il a demandé à être en particulier ; qu'ils sont montés ensemble dans un petit cabinet où il lui a pris la gorge , et est redescendu disant qu'il vouloit voir les autres femmes , et a signé , en notre minute.

*Lettre adressée à M. le Lieutenant-général
de Police , par l'Inspecteur.*

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les dix heures du soir , avec le sieur Commissaire Chenon , rue Saint-Honoré , chez la nommée Beausse , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Julien Decombes , Agé de quarante-cinq ans , natif de Lyon , Prêtre Chanoine de Ville - Franche , en Beaujolois , à Paris depuis huit jours , logé rue de Grenelle , au petit Hôtel de Lyon ; il m'a donné sa *reconnaissance* , jointe au rapport que j'ai fait au Magistrat , où le dit sieur Commissaire a constaté , par son Procès-Verbal signé de lui , qu'il étoit monté dans un *cabinet particulier* dépendant de l'appartement de ladite Beausse , avec la nommée *Fatime* , fille de *prostitution* , demeurante chez elle , à qui il n'avoit pris que la gorge , étant descendu ensuite chez elle pour y voir les autres femmes , mais avec qui il ne s'est pas amusé ; ledit sieur Commissaire étant survenu , qui de

tout ce que dessus , comme vient d'être dit plus haut , a dressé Procès-Verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités , et demeure dudit sieur Decombes , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur François Demaugre , Religieux Prémontré. Du 17 Mars 1760. (Commissaire Sirebeau. Marais, Inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante , le lundi dix-sept Mars , sept heures du soir , en l'Hôtel et par devant nous , François-Jean Sirebeau Commissaire au Châtelet de Paris.

Est comparu le sieur Marais , Inspecteur de Police , lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un Ecclésiastique est en débauche chez la nommée Lavillette , femme du monde , rue du Chantre , pourquoi requiert que nous ayons à nous y transporter à l'instant avec lui , à l'effet de constater le fait en question , et a signé en notre minute.

En conséquence et en vertu des ordres à nous addressés , sommes avec ledit sieur

Marais transportés chez ladite Lavillette, où étant y avons trouvé un Ecclésiastique , auquel lui ayant donné à connoître des causes de notre transport , nous a dit se nommer François Demaugre, âgé de quarante-cinq ans , natif de Sedan , prêtre du diocèse de Laon , Relligieux Prémontré de la Communauté de cette Ville de Paris ; sise rue Haute-Feuille , où il demeure , et où il est venu de la maison , chef d'ordre , sise entre Laon et Soissons , pour son avancement ; être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes , à dessein de s'y amuser , et s'être amusé charnellement , jusqu'à parfaite copulation avec les nommées Desirée et Zaïre , toutes deux filles de prostitution , demeurantes chez Lavillette , après quoi l'avons remis audit sieur Marais , pour le conduire audit Couvent , et a ledit sieur Demaugre signé avec nous en notre minute.

Lettre adressée à M. le Lieutenant de Police , par l'Inspecteur.

Je me suis transporté aujourd'hui sur les

Sept heure du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée la Villette, femme de débauche, rue du Chantre, où nous avons trouvé le sieur François Demaugre, âgé de quarante-cinq ans, natif de Sedan, Prêtre du Diocèse de Laon, Réligieux Prémontré de la Communauté de cette Ville de Paris, sise rue Haute-Feuille, où il demeure, et où il est venu de la maison chef-d'ordre sise entre Laon et Soissons, pour son avancement; il m'a donné sa *reconnaissance*, portant qu'il est *venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé en voyant charnellement et jusqu'à parfaite copulation la nommée Desirée, et fait des attouchemens à la nommée Zaïre, toutes deux filles de prostitution*; ledit sieur Commissaire a de ce que dessus dressé Proces-Verbal et après quoi je l'ai conduit au Collège des Premontrés, rue Haute-Feuille, qui m'en a donné sa décharge par écrit, au bas de la *reconnaissance* dudit sieur de Maugre.

On remarquera sans doute quelques contradictions dans les différens Procès.

Verbaux , celui du commissaire Sirebeau , par exemple fait entendre que le père Demaugré , *s'est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation* ; avec les nommées Desirée et Zaire , tandis que l'Inspecteur Marais , ne parle dans son rapport , que de copulation charnelle avec Desirée , et d'attouchemens avec Zaire ; on devoit s'attendre à une plus grande exactitude , lorsqu'il s'agissoit de Procès-Verbaux , sur des faits aussi importans ; nous n'entendons pas excuser ici les Officiers de la Police. Nous dirons seulement qu'il est bien difficile d'être parfaitement exact dans tous les points , dans le désordre des circonstances où ils exerçoient leur ministère.

Procès-Verbal au sujet de la débauche du sieur Jean-Louis Blanquart , Prêtre du Diocèse de Noyon. Du 18 Mars 1760.
(Commissaire Sirebeau. Marais, Inspect.)

L'an mil sept cent soixante , le mardi dix-huit Mars , heure de minuit , en l'hôtel et

par devant nous François-Jean Sirebeau ,
Commissaire au Châtelet de Paris.

Est comparu le sieur Marais , Inspecteur de Police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un Ecclésiastique est en débauche , chez la nommée Dupont , femme du monde , rue Saint-Honoré , pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui , à l'effet de constater le fait en question , et a signé en notre minute.

En conséquence et en vertu des ordres à nous adressés , sommes avec ledit sieur Marais , transportés susdite rue Saint-Honoré , chez ladite Dupont , où étant y avons trouvé un Ecclésiastique , auquel lui ayant donné à connoître des causes de notre transport , nous a dit se nommer Jean-Louis Blanquart , âgé de cinquante ans , natif de Cury , prêtre du diocèse de Noyons , Aumônier de Monseigneur le Prince de Lambale , et maître ès-arts en l'Université de Paris , demeurant ordinairement à Versailles ; à Paris depuis huit jours , logé à l'Hôtel de Toulouse , rue de la Vrillière , être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes , à dessein de s'y amuser ,

et s'être amusé avec la nommée Agathe, fille de prostitution, demeurante avec ladite Dupont, laquelle l'a manualisé jusqu'à pollution parfaite, après quoi il a été relaxé, vérification faite de ses noms qualité et demeure, et a ledit sieur Blanquart signé avec nous Commissaire, et le sieur Marais en notre minute, restée en notre possession.

Lettre adressée à M. le Lieutenant de Police, par l'Inspecteur.

Je me suis aujourd'hui transporté sur le minuit, avec le sieur Commissaire Sirebeau rue saint-Honoré, chez la nommée Dupont femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Jean-Louis Blanquard, âgé de cinquante ans, natif de Cury, prêtre du diocèse de Noyon, Aumônier de Monseigneur le Prince de Lamballe, et Maître ès-arts en l'Université de Paris, demeurant ordinairement à Versailles ; à Paris depuis huit jours, logé à l'Hôtel de Toulouse, rue de la Vrillière ; il me donné sa reconnaissance portant

qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé avec la nommée Agathe, fille de prostitution, qui l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution; ledit sieur Commissaire a de ce que dessus dressé Procès-Verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit Blandard, il a été relaxé.

Marais, Inspecteur.

Procès-Verbal au sujet de la débauche du sieur Rolland de Berry, Prêtre et Chanoine de Toul. Du 20 Mars 1760. (Commissaire Sirebeau. Marais, Inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante le Jeudi vingt Mars, sept heures du soir, en l'hôtel et par devant nous, François-Jean Sirebeau, Commissaire au Châtelet de Paris.

Est comparu le sieur Marais, Inspecteur de Police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un Ecclésiastique est en débauche, chez la nommée Lavillette, tenant mauvais lieu, rue du Chantre, pourquoi requiert que nous nous y transportions à

L'instant avec lui , à l'effet de constater le fait en question , et a signé en notre minute.

En conséquence et en vertu des ordres à nous addressés sommes avec ledit sieur Marais , transportés chez ladite Lavillette , où étant y avons trouvé un Ecclésiastique , auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport , nous a dit se nommer Julien de Rolland de Berry , âgé de trente six-ans , natif de Rumilly en Savoie , Prêtre du diocèse d'Annecy , Chanoine de Toul , y demeurant ordinairement , logé à Paris au Séminaire de Saint-Magloire , rue Saint-Jacques , où il s'est mis en pension , à raison de six cents livres par an , pour suivre les affaires qu'il a en cette ville ; être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes , à dessein de s'y amuser et s'être amusé charnellement , jusqu'à parfaite copulation , avec la nommée Rosalie , fille de prostitution , demeurante chez ladite Lavillette , après quoi il a été relaxé , vérification faite de ses noms , surnoms , qualités et demeure , et a ledit sieur Rolland de Berry , signé avec nous en notre minute.

Lettre adressée à M. le Lieutenant de Police par l'Inspecteur.

Ayant été instruit qu'il y avoit un Ecclésiastique cejourd'hui, sur les sept heures du soir, rue du Chantre, chez la nommée Lavillette, femme du monde, je m'y suis transporté avec le sieur Commissaire Sirebeau, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Julien de Rolland de Berry âgé de trente-six ans, natif de Rumilly en Savoie, prêtre du diocèse d'Annecy, Chanoine de Toul, en Lorraine, y demeurant ordinairement, à Paris logé au Séminaire de Saint-Magloire, rue Saint-Jacques, où il est en pension à raison de six-cents livres par an; il me donné sa reconnoissance, portant, qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, à dessein de s'y amuser, et s'y est amusé jusqu'à parfaite pollution avec la nommée Rosalie, fille de prostitution, et il a signé; ledit sieur Commissaire Sirebeau a dressé ledit Procès-Verbal, et après avoir vérifié ses noms, qualités, et demeure il a été relaxé.

Maraïs.

Procès-Verbal, au sujet du sieur Jean Guithon, Aumônier des Mousquetaires Noirs, trouvé dans un lieu de prostitution. Du 23 Mars 1760. (Commissaire Rochebrune. Marais, Inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante, le Dimanche vingt-trois mars, onze heures du soir, en notre Hôtel; et par devant nous Ignace-Philippe-Michel Derochebrune, Avocat au Parlement, Commissaire enquêteur et examinateur, au Châtelet de Paris.

Est comparu le sieur Louis Marais, Conseiller du Roi, Inspecteur de Police à Paris.

Lequel nous a dit qu'il vient d'être instruit qu'un Ecclésiastique étoit dans un lieu de prostitution, au premier étage d'une maison sise à Paris, rue des Nonandières, et dont la dame Duclos est principale locataire, et qu'il est nécessaire que nous nous y transportions à l'instant, pour constater le fait et en dresser Procès-Verbal, et a signé en notre minute.

Desquelles comparution et réquisition ci-dessus , nous Commissaire susdit , avons donné acte audit sieur Marais , et en conséquence sommes transportés avec lui susdite rue des Nonandières , dans la maison sus-désignée , et étant montés au premier étage , et entrés dans une chambre , ayant vue sur ladite rue des Nonandieres , et sur la cour de la dite maison , nous y avons trouvé une particulière qui nous a dit se nommer Marie Paré , agée de quarante - deux ans , native du Village du Dognon , paroisse de Saint-Maurice , diocèse de Limoges veuve de François Meton ; Bourgeois de la Sou- terraine , même diocèse , et occupant ladite chambre , et un Ecclésiastique vêtu en manteau court , lequel s'est mis à nos genoux en nous priant de ne le pas perdre , et que c'étoit la première fois qu'il lui arrivoit de venir dans de pareils lieux ; qu'il nous prioit de le laisser aller , sinon que nous le perdions d'honneur , de réputation et de fortune ; qu'il avoit composé un ouvrage en quatrevolumes que Monsieur l'Archevêque de Paris devoit présenter à l'Assemblée du Clergé ; et qu'il avoit voulu , après des

attouchemens charnels , mettre son membre viril sur la gorge de ladite veuve Meton présente , laquelle nous a dit au contraire que cet Ecclésiastique vouloit qu'elle mit le membre viril dans sa bouche pour le sucer , et ledit Ecclésiastique interpellé de nous déclarer ses noms , surnoms , âge , pays , qualité , et demeure , nous a dit se nommer Jean Guithon , âgé de quarante ans , natif de Brioude , en Auvergne , diocèse de Saint-Flour , Prêtre dudit diocèse , et Aumônier des Mousquetaires Noirs , demeurant à Paris , rue de Charenton , à l'Hôtel desdits Mousquetaires Noirs .

Dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent Procès-Verbal , pour servir et valoir ce que de raison , et avons remis ledit sieur Abbé Guithon , audit sieur Marais , pour vérifier les faits , et si les noms qualités et demeure , déclarés par ledit Abbé Guithon , sont véritables , et ledit sieur Marais les ayant vérifiés en notre présence , il a relaxé ledit sieur Guithon , qui a signé en notre minute avec ledit sieur Marais et Nous Commissaire susdit , et soussignés .

Lettre

*Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.***M O N S I E U R ,**

Ayant été instruit qu'il y avoit un ecclésiastique, aujourd'hui 23 mars 1760, sur les onze heures du soir, rue des Nonan-dières, chez la nommée Marie Pavé, veuve Meton, femme du monde, je m'y suis transporté avec M. le commissaire Rochebrune, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean Guiton, âgé de 40 ans, natif de Brioude en Auvergne, prêtre du diocèse de Saint-Flour, aumônier des mousquetaires-noirs, demeurant rue de Charenton, à l'hôtel desdits mousquetaires, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite femme dans le dessein de s'y amuser; comme de fait il a fait des attouchemens charnels à ladite femme veuve Meton, à laquelle il avoit voulu mettre le membre viril dans la gorge, et a signé. Le susdit commissaire a dressé de ce que dessus procès-verbal; et après avoir vérifié ses noms, qualités, et demeure, il a été relaxé.

*Marais.**Seconde partie.*

B

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Emilien Bourdon, sous-diacre du diocèse de Mâcon, et chapelain de Saint-Vincent. Du 23 mars 1760. (Commissaire Grimperel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante, le dimanche ving-trois mars, sur les dix heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et à la requisition du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue Plâtrière, en une maison où pend pour enseigne le Petit-Pépin, où étant montés au deuxième étage de ladite maison, occupée par la nommée Petit, femme du monde, y avons trouvé un ecclésiastique, à la compagnie d'une fille de débauche, auquel ecclésiastique, nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, à quel dessein il est venu dans cette maison, et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille; il nous a dit se nommer Emilien Bourdon, âgé de 22 ans, natif de

Mâcon, sous-diacre du même diocèse, et châpelain de Saint-Vincent de la même ville, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, à la communauté des prêtres de Saint-Côme; qui nous a dit en outre être venu en la maison où nous sommes, de son plein gré, dans le dessein de s'y amuser, qu'il ne s'est rien passé autre chose entre lui et ladite fille, sinon des attouchemens sur la gorge de cette fille, qu'il ne sait pas s'il se seroit passé autre chose, ce qu'il auroit vu; à laquelle fille nous commis-saire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et ce qui s'est passé entre ledit ecclésiastique et elle, nous a dit se nommer Marie-Louise Menard, être âgée de 15 ans, native de Paris, demeurante rue des Prouvaires, paroisse Saint-Eustache; que ledit abbé ne lui a fait autre chose que des attouchemens sur la gorge, après quoi ledit sieur Bourdon est demeuré en la garde dudit sieur Marais, pour s'assurer s'il ne nous en a point imposé sur ses nom, surnom, qualités et demeure, dont nous avons dressé le présent procè-verbal, ledit sieur Marais a signé, ledit abbé Bourdon a declaré que cela étoit inutile, ayant donné sa reconnoissance,

et ladite Menard a declaré ne le savoir, de ce
enquise.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR,

Ayant été instruit qu'il y avoit un ecclésiastique, cejourn'd'hui 23 mars 1760, sur les dix heures du soir, chez la nommée Petit, femme du monde, demeurante rue Plâtrière, chez le marchand de vin, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Grimerel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Emilien Bourdon, sous-diacre du diocèse de Mâcon, et chapelain de Saint-Vincent, âgé de 22 ans, natif de ladite ville de Mâcon, demeurant à la communauté des prêtres de Saint-Cosme, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite femme, dans le dessein de s'y amuser; comme de fait, il a fait des attouchemens charnels à la nommée Marie-Louise Menard, fille de prostitution, et a signé. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé pro-

cès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Jean-Baptiste Labourier , sous-diacre et chanoine de la cathédrale de Mâcon. Du 23 mars 1760.
(Commissaire Grimperel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante , le dimanche ving-trois mars , nous Michel-Martin Grimperel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , et à la requisi-
tion du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes avec lui transportés rue Plâtrièr e , en un appartement au deuxième étage d'une maison où pend pour enseigne le petit Pepin , occupée par la nommée Petit , femme du monde , où étant entrés y avons trouvé un ecclésiastique , avec une fille de débauche , auquel ecclésiastique nous commissaire

ayant demandé ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , à quel dessein et à quelle occasion il se trouve en la chambre où nous sommes , et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille , il nous a dit se nommer Jean-Baptiste Labourier , âgé de 25 ans , natif de Mâcon , sous-diacre de ce diocèse , et chanoine de la cathédrale de ladite ville , demeurant à Paris rue de la Parcheminerie , à l'hôtel du duc de Bourgogne garni ; qu'il est venu en la maison où nous sommes , de son bon gré , dans le dessein de s'y divertir , et qu'il a connu charnellement la fille ci-présente ; à laquelle nous commissaire ayant pareillement demandé ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , elle nous a dit se nommer Marie-Louise Menard , âgée de 15 ans , native de Paris , fille de débauche , demeurante rue des Prouvaires , paroisse Saint-Eustache , qui nous a déclaré pareillement que ledit ecclésiastique l'a connue une fois charnellement ; après quoi ledit ecclésiastique est resté en la garde et possession dudit sieur Marais , qui s'en est chargé pour le conduire chez lui , et vérifier s'il ne nous en a point imposé sur ses nom , surnom , quali-

tés, pays et demeure, dont nous avons fait et dressé le présent procès-verbal ; et a ledit sieur Marais signé, ledit sieur Labourier a refusé de le faire, et ladite Menard a déclaré ne le savoir, de ce interpellée.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit qu'il y avoit un ecclésiastique, cejourd'hui vingt-trois mars mil sept cent soixante, sur les dix heures du soir, rue Plâtrière, chez le marchand de vin, chez la nommée Petit, femme du monde, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Grimerel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Labourier, âgé de 25 ans, natif de Mâcon, sous-diacre du diocèse de ladite ville, et chanoine de la cathédrale de Mâcon, demeurant à Paris, rue de la Parcheminerie, à l'hôtel du duc de Bourgogne, en chambre garnie, lequel nous a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la sus-dite femme, dans le dessein de s'y amuser,

comme de fait il a vu et connu charnellement jusqu'à parfaite copulation, la nommée Marie-Louise Menard, fille de prostitution, et a signé; ledit sieur commissaire a dressé de ce que dessus procès-verbal, et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Surgis, clerc tonsuré. Du 25 mars 1760. (Commissaire Duruisseau. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante, le mardi ving-cinquième jour de mars, huit heures du soir, nous Pierre-Charles Duruisseau, conseiller du roi, commissaire enquêteur-examinateur au châtelet de Paris, ayant été requis par le sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes, en exécution des ordres à nous adressés par Monsieur le lieutenant général de police, transportés en une maison située à Paris, rue du Foin, paroisse Saint-Séverin, dont

la boutique par-bas est occupée par une fru-
tière , et dont le sieur Demarne , officier de
la reine , est principal locataire , ou étant
arrivés et entrés en une chambre au second
étage ayant vue sur la rue , occupée par la
nommée Vitry , femme du monde , nous y
avons trouvé un jeune homme vêtu d'un ha-
bit couleur de maron , veste , culotte et bas
noirs , chemises sans manchettes et les che-
veux courts , qui étoit avec la nommée Mi-
ledy Bourck , fille de prostitution ; et lui
ayant demandé ses nom , âge , qualités et
demeure , et ce qu'il étoit venu faire dans le
mauvais lieu où nous sommes , il nous a
dit qu'il se nomme François Surgis , âgé
de dix-sept ans , clerc tonsuré du diocèse de
Paris , portant le surplis à la paroisse Saint-
Cosme , fils de François Surgis , second be-
deau de ladite paroisse , chez lequel il de-
meure , rue de la Harpe , attenant le collège
de Justice ; qu'il est venu dans l'endroit où
nous sommes de son propre mouvement , à
dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est
amusé en faisant des attouchemens charnels
à ladite Miledy Bourck , dont et du tout
nous avons fait et dressé procès-verbal ; et

avons laissé ledit sieur Surgis entre les mains dudit sieur Marais , pour vérifier les noms , qualités et demeure dudit sieur Surgis ; et ont signés avec nous en fin de la minute des présentes .

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit qu'il y avoit un ecclésiastique rue du Foin , cejord'hui 25 mars 1760 , sur les huit heures du soir , chez la nommée Vitry , femme du monde , je m'y suis transporté , et effectivement nous y avons trouvé le sieur François Surgis , âgé de 17 ans , clerc tonsuré du diocèse de Paris , portant le surplis à la paroisse Saint-Cosme , fils du bedeau de cette paroisse , chez lequel il demeure , rue de la Harpe , lequel m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite femme à dessein de s'y amuser , comme de fait il a fait des attouchemens charnels à la nommée Miledy Bourck , fille de prostitution , et a signé ; le commissaire Duruis-

seau qui m'a accompagné , a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal de la débauche du sieur Edme Chaussard , clerc tonsuré du diocèse de Paris. Du 28 mars 1760. (Commissaire Grimpere. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante , le vendredi vingt-huit mars , quatre heures de relevée , nous Michel-Martin Grimpere , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés par monsieur le lieutenant-général de police , à la requisition de sieur Louis Marais , inspecteur de police , nous sommes avec lui transportés rue Tiquetonne , en une maison occupée par-bas par un perruquier où étant , et montés au premier étage , sur la rue , tenu par la nommée Marguerite Mallet , femme de débauche ; y avons trouvé

un ecclésiastique avec une fille de débauche, auquel ecclésiastique nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, à quel sujet il se trouve avec ladite fille, et ce qui s'est passé entre lui et elle, il nous a dit se nommer Louis Chaussard, âgé de 30 ans, natif de Paris, clerc tonsuré du même diocèse, demeurant à Paris, vieille rue du Temple, chez la dame sa mère; qu'il est venu en la maison où nous sommes pour s'y amuser, comme de fait il s'est amusé par des attouchemens charnels avec ladite fille; ayant parcelllement interpellé ladite fille de nous dire et déclarer ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et ce qui s'est passé contre elle et ledit ecclésiastique, elle nous a dit se nommer Jeanne Gronosheer, âgée de 22 ans, native d'Allemagne, fille de débauche, demeurante en la maison où nous sommes; qu'il ne s'est passé autre chose entre elle et lui que des attouchemens; après quoi ledit sieur Chaussart est resté en la garde dudit sieur Marais, pour s'informer s'il ne nous en a point imposé sur ses noms, qualités et demeure, et a ledit sieur

Marais signé ; ledit sieur Chaussart a refusé de le faire , de ce interpellé , et ladite Gronosheer a déclaré ne le savoir , de ce enquise.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les quatre heures du soir , avec le sieur commissaire Grimperel , rue Tiquetonne , chez la nommée Catherine Mallet , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Edme-François Chaussart , âgé de 30 ans , natif de Paris , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , y demeurant Vieille rue du Temple , chez sa mère qui vit de son bien ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu chez cette femme de son propre mouvement , et s'y est amusé par des attouchemens charnels seulement avec la nommée Gronosheer , femme de débauche . Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Chaussart , il a été relaxé .

Marais.

En passant ce matin, vers le midi, sur les boulevards, j'ai apperçu la voiture de M. l'Evêque d'Orléans, et je l'ai suivie sans que ce fût l'heure. La maison où il va, rue du faubourg Montmartre, n'est point une allée, mais une porte cochère à côté. J'ai fait des questions au portier; mais je n'ai pu en apprendre quelque chose, sinon qu'il n'a pas voulu me dire si c'étoit M. l'évêque qui étoit entré. Je me retournerai d'ailleurs pour savoir ce qui en est. J'ai laissé Loriot qui suivoit M. l'abbé de Brienne dont je vous en rendrai compte. Je vous dirai que comme ces messieurs ont des voitures et qu'ils vont très-vite, il faudroit avoir un train pour leur compte; ce qui seroit le moyen de faire des observations sûres.

N. B. Ce rapport a été trouvé parmi les procès-verbaux de l'année 1760, ainsi on doit en conclure que c'est de défunt M. de Jarente, évêque d'Orléans et de M. l'archevêque de Sens, aujourd'hui cardinal de

Loménie, que parloit l'espion qui l'a dressé. Nous espérons que nos lecteurs nous dispenseront d'entrer dans de plus grands détails sur ces illustres personnages pour les convaincre qu'il étoit relatif à des aventures galantes ; cela est assez probable d'après tout ce que l'on sait de la conduite de ces deux prélates. Nous regrettons seulement de ne pouvoir pas donner la suite des observations de la police sur le haut clergé ; car il y en avoit de particulières pour lui, et il y a lieu de croire que ce n'est pas ce qu'il y auroit de moins piquant pour la curiosité.

La réserve du portier à l'égard de l'espion fait croire que c'étoit chez une femme entretenue que se rendoit M. l'évêque d'Orléans ; peut-être étoit-ce chez Mlle. Guimard, danseuse de l'Opéra, avec qui cet ancien ministre de la feuille a vécu si long-temps : c'est à ceux qui ont présentes à leur esprit les anecdotes de ce temps à interpréter ce rapport.

Il paroît que les observateurs avoit beaucoup plus de peines pour remplir leur tâche à l'égard des évêques et de ceux qui avoient des voitures : aussi demandoient-ils qu'on

établit pour cette opération, un train de police. On appelloit un train de police un nombre fixe d'espions qui étoit destiné uniquement à tel ou tel objet.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur , prêtre du diocèse de Lyon , député à l'assemblée nationale actuelle.

Du 30 juillet 1760. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante, le mercredi trente juillet, dix heures et demie du soir, nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, ayant été requis par le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, en conséquence des ordres dont il est porteur, nous sommes transportés rue du Chantre, chez la nommée Piron, femme de prostitution, où étant, avons trouvé un ecclésiastique qui nous a dit se nommer natif de prêtre du diocèse de Lyon, demeurant à Paris, au collège de être venu de son propre mouvement dans la maison où nous sommes,

sommes , à dessein de s'y amuser ; nous a confessé avoir été le jour d'hier au bois de Boulogne avec la nommée Dorisy , fille d'amour de ladite Piron , avec laquelle il s'est amusé par des attouchemens charnels ; qu'il s'étoit proposé de coucher cejourd'hui avec ladite Dorisy , avec laquelle il a déjà pris quelques attouchemens et caresses préliminaires , étant arrivé chez elle sur les neuf heures du soir ; qu'il promet ne plus tomber en pareille faute , et a signé en cet endroit de notre minute ; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur abbé. vérification faite de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure ; et à ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Pour copie , *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les dix heures et demie du soir , avec le sieur *Seconde partie.*

C

commissaire Sirebeau , rue du Chantre ; chez la nommée Piron , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur âgé de 25 ans , natif de en Lyonnais , prêtre du diocèse de Lyon , à Paris depuis quatre mois , logé au collège de Dimpville , rue des Cordeliers , dans ses meubles ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé avec la nommée Dorisy , fille de prostitution , par des attouchemens seulement sur la gorge , et a déclaré que la veille il a mené promener cette même fille au bois de Boulogne , et n'a pris avec elle que les mêmes amusemens. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur il a été relaxé.

Marais.

N. B. Cet ecclésiastique est membre de l'assemblée nationale , et il prouve chaque jour ce que nous avons dit au commencement de cet ouvrage , que les vertus chré-

tiennes et sociales ne sont pas incompatibles dans la personne des prêtres , avec l'amusement des filles ; car c'est un de ceux qui ont montré plus de zèle pour la cause du peuple , et plus de courage pour dénoncer tous les abus du gouvernement. Si nous nous abstenons de le nommer , ce n'est point que nous lui fassions un crime de s'être amusé avec les filles ; nous avons déjà fait connoître nos principes à cet égard , mais parce que nous voulons lui épargner la peine de lutter contre l'opinion des sots et des charlatans , qui croient ou font semblant de croire qu'il n'existe pas des droits dont les hommes ne peuvent jamais être dépouillés par leurs conventions ou par aucune puissance. Nous croyons d'ailleurs devoir priver ces hommes du plaisir malin de rapprocher la conduite de cet ecclésiastique vraiment citoyen , de ces réglementabsurdes , de ces prétendues loix de l'église , qu'ils affectent de regarder comme des chef-d'œuvres de raison et de morale , tandis que les hommes raisonnables ne les considèrent qu'avec dédain et mépris.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Douineau, chanoine de Tours.
(Commissaire Leblanc. Le sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante-un, le samedi vingt-un février, huit heures du soir, nous François-Simon Leblanc, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par monsieur le lieutenant-général de police, nous sommes transportés avec le sieur Louis Marais, conseiller du roi inspecteur de police, chargé des ordres du roi, à l'effet ci-après, rue Contrescarpe, au coin de la rue Saint-André-des-Arcs, chez la nommée Baron, femme du monde, demeurante au deuxième étage de la maison où pend pour enseigne la raquette, où étant y avons trouvé dans une chambre une particulière qui nous a dit se nommer Anne Rosay, fille de prostitution, avec un particulier en habit d'ecclésiastique, et l'ayant interpellé de nous déclarer ses nom, surnom, âge, qualités, pays de sa naissance et demeure, et

qu'est-ce qu'il est venu faire dans la maison où nous sommes , il nous a dit se nommer Michel Douineau , âgé de 35 ans , natif de Tours , diacre du diocèse de Tours , et chanoine de l'église métropolitaine de la ville de Tours , y demeurant ordinairement , étant depuis dimanche dernier en cette ville , logé rue des Grands-Augustins , à l'hôtel Saint-Louis , et qu'il est venu chez ladite femme Baron , à l'effet de s'amuser , ce qu'il a fait avec cette particulière , jusqu'à pollution , et a signé en notre minute. Ce fait ledit sieur Marais s'est chargé dudit sieur abbé Douineau , pour vérifier ses noms , qualités et demeure , par lui ci-dessus déclarés ; et a signé en notre minute.

Pour copie , *Leblanc.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit qu'il y avoit un ecclésiastique , aujourd'hui huit heures du soir , chez la nommée Baron , femme du monde , demeurante rue Contrescarpe , je m'y suis

C 3

transporté avec le sieur commissaire Leblanc , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Michel Douineau , âgé de 35 ans , natif de Tours , diacre dudit diocèse , chanoine de la métropolitaine de ladite ville de Tours , demeurant rue des Grands-Augustins , à l'hôtel Saint-Louis , lequel m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement , chez la susdite femme dans le dessein de s'y amuser , comme de fait , il s'est fait manualiser par la nommée Rosay , fille de prostitution , en foi de quoi il a signé : le sieur commissaire Leblanc a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms , qualités et demeure , il a été relaxé .

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur François-Marie-Stanislas de Tascher de la Pagerie , prêtre du diocèse de Blois , et chanoine de la cathédrale de la même ville. Du 6 mars 1761. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-un , le ven-

dredi six mars , une heure de relevée , nous Hubert Mutel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , et sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes transportés rue des Boucheries , paroisse Saint-Sulpice , dans une maison à petite porte , dont la dame Guenault , marchande de couleur , est principale locataire , où étant montés dans une chambre au premier étage , ayant vue sur ladite rue , et occupée par la nommée Christine Bergue , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Rosinberguerine , fille de débauche , demeurante rue Montorgueil , un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nons de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , s'il y est venu plusieurs fois , et ce qu'il y a fait ? a dit se nommer François-Marie-Stanislas de Tascher de la Pagerie , âgé de 30 ans , natif de Blois , prêtre du diocèse de ladite ville , et chanoine de la cathédrale de la même

ville , logé à Paris , rue du Four , paroisse Saint-Sulpice , à l'hôtel de Normandie ; qu'il est venu de son propre mouvement dans ladite chambre où nous sommes , qu'il y a vu cejourd'hui charnellement , jusqu'à parfaite copulation , deux fois , ladite Rosembergue-rine , fille de débauche , que c'est pour la seconde fois qu'il est venu dans ladite chambre , et qu'il s'y est amusé charnellement , il y a quelques jours , avec une autre particulière à lui inconnue. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal ; et a ledit sieur de la Pagerie signé avec ledit sieur Marais en fin de notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les une heure après midi , avec le sieur commissaire Mutel , rue des Boucheries , faux-bourg Saint-Germain , chez la nommée Ber-gue , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur François-Marie-Stanislas de

Tascher de la Pagerie , âgé de 30 ans , natif de Blois , prêtre du diocèse de ladite ville , où il est chanoine de la cathédrale , à Paris depuis environ trois semaines , logé rue du Four , à l'hôtel de Normandie ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et y a vu charnellement deux fois la nommée Rosinberguerine , fille de prostitution , et a déclaré que c'est aujourd'hui la seconde fois qu'il est venu chez cette femme , depuis peu de jours , prendre les mêmes amusemens. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur de la Pagerie , il a été relaxé.

Marais

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Godemusse , clerc tonsuré du diocèse de Chartres. Du 1er. mars 1761. (Commisaire Thiéron. Sieur Marais , inspecteur.)

CE JOUR D'HUR dimanche premier mars mil sept cent soixante-un , dix heures du

soir , nous Pierre Thiérion , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , et sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique , nous sommes transportés rue du Chantre , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois , en une maison occupée par-bas par le sieur Pedot , rôtisseur , où étant dans une chambre au second étage sur le derrière , faisant partie d'un appartement occupé par la nommée Villette , femme du monde , avons trouvé , en la compagnie de la nommée Desirée , fille de débauche , un particulier tonsuré , vêtu d'un habit de drap canellè , qui nous a dit se nommer Jean-Louis Godemusse , âgé de 20 ans , natif d'Arnonville près Mantes - sur - Seine , clerc tonsuré du diocèse de Chartres , étant à Paris depuis six mois , logé à l'hôtel de Picardie , rue de Seine , faubourg Saint - Germain , lequel nous a avoué s'être fait manualiser par la dite Desirée et qu'il auroit même consommé l'action avec elle sans l'arrivée dudit

sieur officier , duquel aveu lui ayant donné sa reconnoissance , il l'a relaxé. De ce que dessus avons dressé ce procès-verbal que le-ludit sieur Marais a signé.

Pour copie , *Thiérion.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Ayant été instruit , le premier de mars présente année , sur les dix heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique rue du Chantre , chez la nommée la Villette , femme du monde , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Thiérion , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Louis Godemusse , âgé de 20 ans , natif d'Arnonville , près Mantes-sur-Seine , clerc tonsuré du diocèse de Chartres , demeurant rue de Seine , à l'hôtel de Picardie ; lequel m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la sus-dite femme à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est fait manualiser par la nommée Desirée , fille de débauche , qu'il auroit

vu charnellement si nous ne fussions survenus, en foi de quoi il a signé : ledit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Maraïs.

N. B. L'intention est réputée pour le fait parmi les théologiens ; il en étoit de même parmi les officiers de la police de Paris ; car le commissaire et l'inspecteur ont soin de noter que le sieur Godemusse avoit l'intention de voir charnellement la fille Desirée, si ces messieurs ne fussent survenus. Peut-on outrager la raison d'une manière plus frappante ?

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Godemusse, clerc tonsuré du diocèse de Chartres. Du 8 Mars 1761.
(Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-un, le dimanche huit mars, onze heures du soir, en l'hôtel et par devant nous François-Jean

Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chéz la nommée Lebrun, femme de débauche, demeurante rue Jean-Saint-Denis, pourquoi requiert que nous nous y transports à l'instant, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en cet endroit de notre minute; en conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, nous sommes à l'instant transportés avec ledit sieur Marais chez ladite femme Lebrun, demeurante susdite rue Jean-Saint-Denis, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Jean-Louis Godemusse, âgé de 19 ans, natif d'Arnonville, évêché de Chartres, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville de Chartres, à Paris depuis six mois, logé rue de Seine, faubourg Saint-Germain, à l'hôtel de Picardie, chez le nommé Pomnier, logeur, être venu de son propre mouvement dans le lieu où nous som-

mes , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec la nommée Babet , fille d'amour chez ladite Lebrun , qui l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution , et sur laquelle il a fait divers attouchemens charnels , déclarant que c'est aujourd'hui la seconde fois que le sieur Marais l'a trouvé depuis huit jours en pareille faute , et s'est soumis de se trouver mardi prochain à l'audience de M. le lieutenant - général de police , à l'effet d'y recevoir ses derniers ordres ; et a signé avec nous commissaire susdit en cet endroit de notre minute . Après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Godemusse , vérification faite de ses noms , âge , payś , qualités et demeure ; et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute .

Pour copie , Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les onze heures du soir , avec le sieur commis-

saire Sirebeau , rue Jean-Saint-Denis , chez la nommée Lebrun , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Jean-Louis Godemusse , âgé de 19 ans , natif d'Arnonville , évêché de Chartres , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville de Chartres , à Paris depuis sx mois , logé rue de Seine , faubourg S. Germain , à l'hôtel de Picardie , chez le nommé Pommier , logeur , il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en se faisant manualiser par la nommée Leblanc , fille de débauche , sur laquelle il a fait des attouchemens charnels , que c'est aujourd'hui , depuis huit jours , la seconde fois que je le trouve en pareille faute ; et il a fait sa soumission de se présenter mardi prochain à l'audience du magistrat pour y recevoir ses ordres : ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Godemusse , il a été relaxé .

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Douineau, diacre du diocèse de Tours. Du 9 mars 1761. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-un, le lundi neuf mars, six heures du soir, en l'hôtel et par devant nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris ; est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche, chez la nommée Dupont, femme du monde, demeurante rue Saint-Honoré près l'Oratoire, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en cet endroit de notre minute; en conséquence et en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, sommes transportés susdite rue Saint-Honoré, chez ladite Dupont, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, et interpellé de ses

ses nom , surnom , âge , qualités et demeure , nous a dit se nommer Michel Douineau , âgé de 35 ans , natif de Tours , diacre du diocèse , chanoine de la cathédrale de ladite ville de Tours , demeurant ordinairement à Tours , à Paris depuis le seize du mois dernier , logé à l'hôtel garni de Saint-Louis , rue Neuve-Saint-Augustin , et être monté dans la maison où nous sommes , à dessein de voir le sieur Barraut , dentiste , qu'il connaît depuis deux ans , parce qu'il lui a accommodé les dents , que ne trouvant pas ledit sieur Barraut , et descendant l'escalier de ladite maison , il a fait rencontre d'une grande femme , modestement vêtue , laquelle est entrée dans un appartement étant au premier étage de ladite maison , que la porte dudit appartement étant restée ouverte , il s'est présenté comme cette femme fermoit sa porte , pour lui demander des nouvelles dudit sieur Barraut , dentiste ; que cette femme l'ayant fait entrer chez elle avec politesse , et reçu avec un air d'honnêteté , il s'est entretenu avec elle des affaires dudit sieur Barraut ; qu'ayant pris plaisir à la voir et l'entendre , et ne voyant rien chez elle de ressemblant à ce que l'on appelle

Seconde partie.

D

mauvais lieu, cette femme étant seule avec lui, il s'est livré à elle au point de lui proposer de l'embrasser; que cette femme ayant reçu son baiser avec complaisance et modestie, il s'est senti pour elle quelque goût; que cependant il a cherché à combattre ce premier mouvement, et a observé à cette femme toute la crainte qu'il avoit d'être dans un mauvais lieu; que cette femme lui ayant assuré qu'il n'étoit point dans un lieu public, mais seulement chez une femme du monde; que jamais commissaire ni exempts n'avoient fait de visite chez elle; qu'elle étoit en état de lui mettre vingt-cinq louis d'or en ses mains, pour gage de sa parole, et de la sûreté de sa maison, il a cédé par un mouvement de fragilité et de foiblesse aux discours séducteurs de cette malheureuse femme, en prenant avec elle quelques libertés, mais qu'il n'a fait cependant autre chose que de lui mettre la main sur la gorge et de se faire manualiser sans pollution; qu'il lui a même proposé de la voir charnellement, ce qu'il auroit fait si cette femme y eût consenti, nous déclarant que c'est pour la seconde fois qu'il a été rencontré dans des lieux de pros-

titution ; et a signé en cet endroit de la minute de notre présent procès-verbal , avec nous commissaire susdit. Après quoi nous avons laissé ledit sieur abbé Douineau en la possession dudit sieur Marais , pour le conduire en l'hôtel et par devant M. le lieutenant-général de police , afin d'être par lui ordonné ce qu'il appartiendra , à l'effet de quoi il s'en est chargé ; et a signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Pour copie, *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les six heures du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , chez la nommée Dupont , femme de débauche , demeurante rue Saint-Honoré , où nous avons trouvé le sieur Michel Douineau , âgé de 35 ans , natif de Tours , diacre du diocèse et chanoine de la cathédrale de ladite ville , y demeurant ordinairement , à Paris depuis le 16 du mois

D 2

dernier, logé rue des Grands-Augustins, à l'hôtel Saint-Louis ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé avec ladite femme Dupont qui l'a manualisé et qu'il n'a pas vu charnellement par le refus qu'elle lui en a fait ; il a déclaré que c'étoit la seconde fois que je le surprenois en pareille faute ; je l'ai conduit devant le magistrat, pour y recevoir ses ordres. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Douineau, il a été relaxé.

Marais.

N. B. MM. l'abbé Godeamusse et Douineau sentoient bien que leurs places de chanoines de Tours n'étoient pas amovibles, et c'est sans doute ce qui leur donnoit le courage de braver l'inspection des suppôts de la police de Paris, sans craindre que M. l'archevêque parvînt à les en priver. L'exil de Paris a sans doute été la punition de leur rechute ; car c'étoit la punition qu'infligeoit

au nom du roi le lieutenant de police , lors-
qu'il avoit affaire à des prêtres qu'il ne pou-
voit pas punir par leurs intérêts. Nous espé-
rons qu'on lira avec plaisir le récit simple
mais touchant de M. l'abbé Douineau , qui se
trouve dans le procès-verbal du commissaire
Sirebeau. On admirera avec quel art la fille
Dupont le fit glisser dans le piège.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
sieur Jean-Louis Duroncerai , prêtre
du diocèse du Mans , et aumônier des
vaisseaux du roi , au département de Ro-
chesfort. Du 15 Juillet 1761. (Commis-
saire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)*

L' A N mil sept cent soixante-un , le mer-
credi quinze avril , dix heures du soir , nous
Hubert Mutel , avocat en parlement , con-
seiller du roi , commissaire au châtelet de
Paris , en exécution des ordres à nous adres-
sés , et sur le réquisitoire et accompagné du
sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspec-
teur de police , sommes transportés rue des
Fossés-Monsieur-le-Prince , paroisse Saint-

Sulpice , dans une maison à petite porte , appellée l'hôtel de Montpellier garni , où étant montés au premier étage au-dessus de l'entre-sol , et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , et dans laquelle la nommée Desmarets , dite Catino , femme du monde , tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Thérèse Evrard , fille du monde , un particulier vêtu d'un habit long d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ; a dit se nommer Jean-Louis Duroncerai , âgé de 48 ans passés , natif de la ville du Mans , prêtre du diocèse de ladite ville , et aumônier des vaisseaux du roi au département de Rochefort , logé en cette ville de Paris , rue du Plâtre , paroisse St. Séverin , chez le nommé Lesquoy , fruitier et tenant chambres garnies ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche où nous sommes , de son propre mouvement , et qu'il s'y est amusé par des attouchemens charnels sur la gorge de ladite Evrard , laquelle l'a manuallisé jusqu'à parfaite pollution. De ce que

dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal; et ont ledit sieur Duroncerai, et ledit sieur Marais signé avec nous en fin de notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures du soir avec le sieur commissaire Mutel, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, chez la nommée Desmarest, femme de débauche, où j'ai trouvé le sieur Jean-Louis Duroncerai, âgé de 48 ans, natif de la ville du Mans, prêtre du diocèse de ladite ville, et aumônier des vaisseaux du roi au département de Rochefort, logé à Paris depuis trois mois chez Lesquoi, logeur en garni, rue du Plâtre-Saint-Jacques, il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé par des attouchemens charnels avec la nommée Thérèse Évrard, fille de prostitution, qui l'a manualisé jusqu'à parfaite pol-

lution. Ledit sieur commissaire a^e de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Duuroncerai, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Boujardet, clerc tonsuré du diocèse de Besançon. Du 21 avril 1761. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-un, le mardi vingt-un Avril, neuf heures du soir, en l'hôtel et par devant nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Dupont, femme du monde, demeurante rue Saint-Honoré, près l'Oratoire, pourquoи requiert que nous nous y transportsions à l'instant avec lui, à l'effet par nous de constater la débauche dont est question ; et a signé en cet endroit de notre

minute ; en conséquence , et en vertu des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , nous sommes transportés chez ladite femme Dupont , où étant , y avons trouvé un ecclésiastique auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport , nous a dit se nommer Jean-Baptiste Boujardet , âgé de 18 ans , natif de Gray en Franche-Comté , clerc tonsuré du diocèse de Besançon , à Paris depuis six mois , logé rue de la Féronnerie , chez le sieur Curé , grainier , et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec la nommée Manon , fille d'amour chez ladite Dupont , qu'il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite ; et a signé en cet endroit de notre minute . Après quoi avons fait relaxer ledit sieur abbé Boujardet , vérification préalablement faite de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure ; et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute .

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les neuf heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Dupont, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, où nous avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Boujardet, âgé de 18 ans, natif de Gray en Franche-Comté, clerc tonsuré du diocèse de Besançon, à Paris depuis six mois, logé dans ses meubles, rue de la Féronnerie, chez le sieur Curé, grainier, où il est dans ses meubles ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement, et s'y est amusé en voyant charnement et jusqu'à parfaite copulation, la nommée Manon, fille de prostitution, une fois seulement. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Boujardet, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Lespicier, prêtre habitué en la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, à Paris. Du 21 Avril 1761. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-un , le mardi vingt-un avril , quatre heures de relevée , en l'hôtel et par devant nous François - Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu le sieur Marais , inspecteur de police , lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Desirée , fille de débauche , demeurante rue Saint-Honoré , vis-à-vis l'opéra , pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui , à l'effet de constater la débauche dont est question , et a signé en cet endroit de notre minute ; en conséquence et en vertu des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , nous sommes transportés , avec ledit sieur Marais chez ladite Desirée , où étant ,

y avons trouvé un ecclésiastique , auquel ayant exposé le sujet de notre transport , et interpellé de nous déclarer ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , nous a dit se nommer Pierre-Louis Lespicier , âgé de 64 ans , natif de Paris , prêtre habitué en l'église de Saint-Jean-en-Grève , demeurant à la communauté des prêtres de cette paroisse , cloître et paroisse Saint-Jean , et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes , pour s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec ladite Desirée et la nommée Rosalie , sa fille d'amour , qu'il a fait déshabiller nues , sur lesquelles il a fait différens attouchemens , et lesquelles il a manualisées ; nous déclarant que c'est pour la deuxième fois qu'il a été trouvé en pareil lieu , et a signé en notre minute ; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur abbé Lespicier , vérification faite de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure ; et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute .

Pour copie , Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les quatre heures du soir , avec le commissaire Sirebeau , rue Saint-Honoré , chez la nommée Desirée , fille de débauche , où nous avons trouvé le sieur Pierre-Louis Lespicier , âgé de 64 ans , natif de Paris , prêtre habitué en l'église de Saint-Jean-en-Grève , demeurant à la communauté des prêtres , cloître Saint-Jean ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en la faisant mettre nue , ainsi que la nommée Rosalie , fille d'amour , sur chacune desquelles il a fait des attouchemens charnels et les a toutes deux manualisées ; il a déclaré que c'étoit pour la seconde fois que je le trouvois en semblable mauvais lieu . Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Lespicier , il a été relaxé .

Marais.

N. B. Si le sieur abbé Lespicier , qui étoit trouvé pour la seconde fois *manualisant* les filles , n'a pas été conduit suivant l'usage chez le lieutenant de police , il ne faut point accuser d'oubli ni de négligence l'inspecteur et le commissaire ; mais il faut en conclure qu'il avoit plus d'expérience que les autres , et qu'il graissa la patte des sbires qui compo- soient assez volontiers en pareille circons- tance.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Maillard, prêtre du diocèse de Paris , et chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine. Du 28 avril 1761. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-un , le mardi vingt-huit avril , cinq heures de relevée , en l'hôtel et par devant nous François-Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu le sieur Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , lequel nous a dit ,

qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche avec une femme du monde, chez le nommé Dubertret, marchand de vin, demeurant dans les Champs-élysées, pourquoi nous requiert de présentement nous transporter avec lui chez ledit Dubertret, à l'effet par nous de constater la débauche dont est question; et a signé en cet endroit de notre minute. En conséquence et en exécution des ordres à nous adressés par mondit sieur le lieutenant-général de police, sommes transportés avec ledit sieur Marais chez le nommé Dubertret, marchand de vin dans les Champs-élysées; et étant entrés dans un petit cabinet, ayant pour inscription Belleville, au rez-de-chaussée du jardin de ladite maison, nous y avons trouvé un ecclésiastique attablé avec une particulière, lequel nous avons interpellé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, nous a dit se nommer Noël-François Maillard, âgé de quarante-huit ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine, demeurant en cette ville, en la maison conventuelle, sise rue du Roi-de-Sicile, et être

venu de son propre mouvement avec la nommée Catherine-Prudence Pommier, femme du monde, dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec ladite Pommier, qui l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution, promettant ne jamais tomber en pareille faute; et a signé en cet endroit de la minute de notre présent procès-verbal. Après quoi nous avons laissé ledit sieur Maillard en la possession dudit sieur Marais pour le conduire en l'hôtel et par devant monsieur le lieutenant-général de police, pour être par lui ordonné ce qu'il appartiendra; à l'effet de quoi il s'en est chargé, et a signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Pour copie, *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les cinq heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, aux Champs-élysées, dans un cabaret tenu par le nommé Dubertret, marchand de vin, où nous avons trouvé dans un cabinet,

cabinet, le sieur Noël-François Maillard, âgé de 48 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, chanoine régulier de l'ordre de S. Antoine, demeurant en cette ville, en la maison conventuelle, sise rue du Roi-de-Sicile; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu dans ce cabaret avec la nommée Pomier, femme Lestard, avec laquelle il s'est amusé en se faisant manualiser jusqu'à parfaite pollution, et ce dans un cabinet de ce cabaret. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; ensuite j'ai conduit ce religieux en l'hôtel du magistrat, à qui il a plu de faire grâce, je l'ai relaxé; il étoit porteur de différentes lettres qui annonçoient au vrai sa qualité et son adresse.

Marais.

N. B. On peut se former, d'après ce procès-verbal, une idée juste de l'activité de la police de Paris, ou plutôt de l'intérêt qu'avoient ses employés à trouver des coupables, puisque non contens de poursuivre les prêtres dans les maisons des filles qu'ils connoissoient

Seconde partie.

E

pour être publiques, ils étendcoint leur surveillance jusques aux cabarets des Champs-élysées. Il paroît que c'étoit un plus grand crime, suivant le sieur Marais, de se faire manualiser dans un cabinet de ces cabarets, puisqu'il conduisit le chanoine Maillard chez le magistrat, quoique ce fût la première fois qu'il le surprenoit : à la vérité il a plu à celui-ci de faire *grace*; certes elle honore bien, *cette grace* la belle ame de M. de Sartines, qui étoit le vénérable magistrat! On n'imaginoit pas que cette aventure ait pu compromettre aux yeux de la police, d'autres personnes que l'antonin Maillard, et la femme Pomier, qui en étoit l'objet; mais voici un autre procès-verbal dressé par le même commissaire qui trouve un nouveau coupable dans cette affaire.

*Procès-verbal au sujet de la contravention
commise par le nommé Dubertret, mar-
chand de vin, aux ordonnances et régle-
mens de police. Du 28 avril 1761. (Sieur
Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante-un, le mardi

vingt-huit avril , six heures de relevée , nous François - Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés par monsieur le lieutenant-général de police , nous sommes transportés , avec le sieur Marais , inspecteur de police , dans une maison occupée par le nommé Dubertret , marchand de vin , sise aux Champs-Élisées , où étant , avons trouvé dans un cabinet dépendant de la maison dudit Dubertret , au rez-de-chaussée de ladite maison , une particulière avec un particulier dont nous venons de constater la débauche par procès-verbal séparé , laquelle nous a dit se nommer Catherine - Prudence Pomier , âgée de 32 ans , native de Rouen , femme de Jacques - François Testart , écrivain sous les charniers des Saints - Innocens , demeurante rue de la Madeleine , faubourg S. Honoré ; être venue dans la maison où nous sommes , avec le particulier par nous trouvé avec elle , à dessein de s'amuser , comme de fait , qu'elle a conduit ce particulier des Tuilerics dans l'endroit où nous sommes , où elle a bu une bouteille de vin et mangé un pigeon

avec lui ; nous déclarant qu'il lui est seulement arrivé aujourd'hui pour la troisième fois de venir dans le lieu où nous sommes, avec des hommes à elle inconnus ; que c'est la misère dans laquelle elle se trouve, qui l'a réduite à raccrocher le particulier ci-présent ; et a signé en cet endroit de notre minute. En conséquence de laquelle déclaration, nous commissaire susdit, avons mandé par devant nous ledit Dubertrét, lequel ne s'étant point trouvé, la nommée Catherine Dufour, sa femme étant comparue, l'avons interpellée de nous dire pourquoi, contre la disposition des ordonnances de police, elle donne retraite à des femmes de débauche, et autre gens suspects ; laquelle femme Dubertrét nous a répondu qu'elle est faite pour recevoir tout le monde, qu'elle ne demande point à ceux qui viennent chez elle qui ils sont, ne cherchant point à les connoître ; et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquise, ainsi qu'il est dit en cet endroit de notre minute. Pourquoi et attendu la contravention commise par ledit Dubertrét et sa femme, disons qu'ils seront assignés de notre ordonnance, à la requête de monsieur

le procureur du roi , à compарoir par devant monsieur le lieutenant-général de police , à sa première audience , pour être présent au rapport qui sera par nous fait relativement à ladite contravention : à l'égard de ladite femme Testart , nous l'avons laissée en la possession dudit sieur Marais , pour la conduire en l'hôtel et par devant monsieur le lieutenant-général de police , pour par lui être ordonné ce qu'il appartiendra , à l'effet de quoi ledit sieur Marais s'en est chargé ; et a signé avec nous , commissaire susdit en notre minute.

Pour copie , *Sirebeau.*

N. B. La sublime réponse , que celle de la femme Dufour Dubertret ! elle est digne du temps où nous vivons , et à coup sûr cette cabaretière avoit étudié les droits de l'homme. Que signifie après cette réponse préemptoire , l'assignation donnée par le commissaire Sirebeau par devant M. le lieutenant de police , et à la requête de M. le procureur du roi , cette assignation elle-même étoit un abus d'autorité , et on n'a pu infliger quelque peine

contre cette femme sans commettre une injustice criante. Quelle violation des principes d'avoir arrêté et conduit par devant le magistrat, la femme Pomier, épouse de l'écrivain Testard, qui étoit pressée par la misère ! Dans notre législation ancienne, même le crime d'adultère ne pouvoit être poursuivi que par le mari, et pourquoi les officiers de police s'en rendoient-ils les vengeurs ? ce n'est pas l'intérêt qu'ils prenoient à ce qu'on appelloit dans ce tems bonnes mœurs qui leur donnoient ce zèle, mais bien celui d'avoir sous leurs mains toutes les femmes qui se débauchoient, afin de les pressurer et de les tenir en rapport avec eux.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Nicolas-Jean-Baptiste Gossard, ancien maître des novices, et vicaire de la maison des Théatins de Paris. Du 22 août 1761. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-un, le samedi vingt-deux août, trois heures de relevée,

en l'hôtel et par devant nous François-Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu le sieur Marais , inspecteur de police , lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Bonnet , femme de prostitution , demeurante rue Pagevin , pourquoi requiert que nous nous transportions à l'instant chez ladite femme Bonnet , à l'effet de constater le fait dont est question , et a signé en cet endroit de notre minute ; en conséquence , et en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , sommes transportés susdite rue Pagevin , chez ladite femme Bonnet , où étant nous y avons trouvé un ecclésiastique , auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport , et interpellé de nous déclarer ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et le motif pour lequel nous le trouvons dans un lieu connu pour un lieu de prostitution , nous a dit se nommer Nicolas-Jean-Baptiste Gossard , âgé de 40 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de ladite ville , ancien maître des novices , et vicaire de la maison

des Théatins de Paris , en laquelle maison il demeure , être venu dans ce lieu où nous sommes , croyant y trouver une marchande de tabatière , avoir été invité par une fille du lieu où nous sommes d'entrer chez elle pour y prendre quelqu'amusement , qu'il a eu la foiblesse de céder à la proposition qui lui a été faite , et s'est amusé avec la nommée Gotton , fille de prostitution de ladite Bonnet , sur laquelle il a pris des attouchemens et avec laquelle il s'est amusé jusqu'à parfaite pollution ; qu'il est humilié et repentant d'être tombé en pareille faute , et nous promet de n'y plus retomber ; et a signé en cet endroit de notre minute . Après quoi nous avons laissé ledit sieur Gossard , religieux , en la possession dudit sieur Marais pour le conduire en l'hôtel et par devant M. le lieutenant-général de police , et être par lui ordonné ce qu'il appartiendra ; à l'effet de quoi il s'en est chargé , et a signé en cet endroit de notre minute .

Pour copie , *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les trois heures après midi, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Pagevin, chez la nommée Bonnet, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Nicolas-Jean-Baptiste Gossard, âgé de 40 ans, natif de Paris, religieux, prêtre du diocèse de ladite ville, ancien maître des novices et vicaire de la maison des Théatins de Paris, où il demeure ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il s'est amusé chez cette femme avec la nommée Gotton, fille de prostitution sur laquelle il a pris des attouchemens, ce qui a produit en lui une pollution parfaite. L'édit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir conduit ce religieux par devant les magistrats, il a été relaxé par ses ordres.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Charles Langlois, vicaire de la Chapelle Saint-Pierre. Du 27 août 1761. (commissaire Grimerel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-un, le jeudi vingt-sept août, neuf heures du soir, nous Michel-Martin Grimerel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par monsieur le lieutenant-général de police, et à la réquisition de sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes avec lui transportés rue Montorgueil, en une maison dont est principal locataire le nommé Baudot, facteur d'huitres, où étant montés en une chambre au premier étage donnant sur la cour, et tenue par la nommée Gaudin, dite la Bouquetière, femme de débauche, où nous avons trouvé à la compagnie d'une fille de prostitution un particulier ecclésiastique, auquel nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, la

raison pour laquelle il se trouve en la chambre où nous sommes, et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille ; il nous a dit se nommer Charles Langlois, âgé de 50 ans, natif de Savigny en Picardie, prêtre du diocèse de Beauvais, vicaire de la chapelle Saint-Pierre, succursale de la paroisse sainte Geneviève-les-Cailloux, demeurant au hameau de la chapelle Saint-Pierre, qu'il est arrivé de ce jour en cette ville, et va loger chez le sieur Billette, maître de pension, rue du Temple ; qu'il est venu en la chambre où nous sommes, de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu et connu charnellement deux fois jusqu'à copulation parfaite la particulière avec laquelle il se trouve ; ayant sommé et interpellé ladite particulière de nous dire et déclarer ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et ce qui s'est passé entre elle et ledit ecclésiastique, elle nous a dit se nommer Catherine Férou, âgée de 23 ans, fille de prostitution et de débauche, demeurante en la maison où nous sommes, native de Paris ; qu'il ne s'est passé autre chose entr'elle et ledit ecclésiastique que ce qui

vient d'être par lui déclaré. Après quoi ledit sieur Langlois est resté en la possession du dit sieur Marais, qui s'en est chargé pour s'informer et se rendre certain s'il ne nous en a pas imposé sur ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; et ont lesdits sieur Marais et Langlois signés; et ladite Férou a déclaré ne le savoir, de ce interpellée suivant l'ordonnance. *Signé*, Langlois, Marais et Grimerel.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les neuf heures du soir, avec le sieur commissaire Grimerel, rue Montorgueil, chez la nommée Gaudin, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Charles Langlois, âgé de 50 ans, natif de Savigny en Picardie, prêtre du diocèse de Beauvais, vicaire de la chapelle Saint-Pierre, succursale de la paroisse Sainte-Geneviève-lès-Cailly, arrivé de cejourd'hui en cette ville, et devant y coucher chez le sieur Billette,

maître de pension , rue du Temple ; il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en voyant charnellement , deux fois de suite , la nommée Férou , fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Langlois , il a été relaxé.

Marais.

N. B. Nous croyons que si le sieur abbé Langlois avoit eu le bonheur d'avoir une épouse qui eût partagé avec lui le séjour du hameau de la chapelle Saint-Pierre , il ne se seroit pas distraït à cette époque des fonctions de son vicariat ; car il paroissoit assez bien prouvé par la double expédition qu'il fit avec la fille Férou , chez laquelle il avoit débarqué , que le besoin de se satisfaire , dont il étoit vivement pressé , entra pour beaucoup dans son voyage ; d'où nous concluons que l'église elle-même auroit à gagner en mariant les prêtres.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Pierre de Lignac, prêtre du diocèse de Sarlat en Périgord, chapelain de la chapelle de Moquette, desservie dans l'église paroissiale de Saint-Nicaise d'Arras, chanoine de l'église d'Arras, et secrétaire de M. l'évêque d'Arras. Du 29 août 1761. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-un, le samedi vingt-neuf août, dix heures du soir ; nous Hubert Mutel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire-enquêteur-examinateur au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, et sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transportés rue de la Harpe, paroisse saint Séverin, en une maison occupée par bas par un marchand de bierre, où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur la cour, et faisant partie d'un appartement dans lequel la nommée Marie-Anne Mitoire, femme du monde,

tient un lieu de débauche ; avons trouvé en la compagnie de la nommée Marie-Catherine-Victoire Annet , dite Adélaïde la Bourgeoise , fille de débauche , un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure ; pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait : nous a dit se nommer Pierre de Lignac , âgé de 31 ans , natif de Terrasson , diocèse de Sarlat en Périgord , prêtre dudit diocèse , chapelain de la chapelle de Moquette , desservie dans l'église paroissiale de saint Nicaise de la ville d'Arras , chanoine de l'église cathédrale d'Arras et secrétaire de M. l'évêque d'Arras , demeurant avec lui dans l'hôtel du Maine , rue de Bourbon , paroisse saint Sulpice ; qu'il est venu de son propre mouvement dans ledit lieu où nous sommes , et qu'il s'y est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation avec ladite Annet , dite Bourgeoise . De ce que dessus avons fait et dressé ce procès verbal , que ledit sieur de Lignac a signé avec ledit sieur Marais et nous en fin de notre minute .

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures du soir, avec le sieur commissaire Mutel, chez la nommée Mitoire, femme de débauche, demeurante rue de la Harpe, où nous avons trouvé le sieur Pierre de Lignac, âgé de 31 ans, natif de Terrasson, prêtre du diocèse de Sarlat, chapelain de Moquette, dans l'église de Saint-Nicaise à Arras, secrétaire de M. l'évêque d'Arras, demeurant avec ce prélat à Paris, rue de Bourbon, à l'hôtel du Maine; il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé en voyant charnellement et jusqu'à parfaite copulation, la nommée Bourgeoise, fille de prostitution; et ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de Lignac, il a été relaxé.

Marais.

N. B.

N. B. Si le sieur Marais conduisit le chanoine de Lignac, chez M. l'évêque d'Arras pour vérifier ses noms et qualités, nous osons croire que M. l'évêque fut favorable à son secrétaire, car il règne ordinairement une tolérance et une concorde admirables entre les évêques et les secrétaires lorsqu'ils viennent à Paris. Ceux-ci deviennent presque toujours des hommes essentiels par leur prudence et leur discrétion, et messieurs les évêques ne manquent pas de leur donner de bonnes places pour les récompenser de leur zèle; ils ont même de bonnes raisons pour les préférer, dans la dispensation de leurs faveurs, aux vicaires qui travaillent dans le diocèse depuis 25 ou 30 ans.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Pierre Migaud, clerc tonsuré du diocèse de Lyon. Du 11 octobre 1762. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

*L'AN mil sept cent soixante-un, le lundi
Seconde Partie.*

F

onze octobre, sept heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur François-Hubert Receveur, officier de police, sommes transportés rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la veuve Lamadeleine, débitante de tabac est principale locataire, où étant montés au premier étage, et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Mouton, femme du monde, avons trouvé en la compagnie de ladite Mouton un particulier en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer Pierre Migaud, âgé de 18 ans environ, natif de Long-Salle près Lyon, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville de Lyon, demeurant à Paris, chez ses pere et mère, rue Cocatrix, paroisse de la Madeleine en la Cité; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement,

à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec ladite Mouton, par laquelle il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que lesdits sieurs Migaud et Receveur ont signé en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les sept heures du soir, pour l'absence du sieur Marais, inspecteur, avec le sieur commissaire Mutel, chez la nommée Mouton, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, où nous avons trouvé le sieur Pierre Migaud, âgé de 18 ans, natif de Long-Salle près Lyon, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, demeurant à Paris chez ses père et mère, rue Cocatrix en la Cité; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement, chez cette femme et s'y est fait par

elle manualiser jusqu'à parfaite pollution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Migaud, il a été relaxé.

Receveur.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Joseph Poincelet, prêtre du diocèse de Metz, et chapelain de la chapelle Saint-Georges, desservie dans l'église paroissiale Saint-Etienne de Thionville. Du 14 avril 1762. - (Commissaire Mutel. Sieur Receveur, pour sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-deux le mardi quatorze avril, sept heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur François-Hubert Receveur, faisant pour le sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue de l'Arbre-sec, paroisse Saint-

Germain-l'Auxerrois , dans une maison à petite porte dont le sieur Forçant , maître perruquier , est principal locataire , où étant montés au deuxième étage , dans une chambre ayant vue sur ladite rue , et dans laquelle la nommée Villeneuve , femme du monde , tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Charlotte Macé , fille du monde , un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et de-
meure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ; a dit se nommer Joseph Poincelet , âgé de 38 ans , natif de Sârlouis , prêtre du diocèse de Metz , chapelain de la chapelle de Saint-Georges , desservie dans la paroisse de Saint-Étienne à Thionville , demeurant ordinairement à Metz , étant à Paris depuis trois mois environ , logé rue Haute-feuille , paroisse Saint-Séverin , chez le sieur Ménard , tenant chambres garnies ; qu'il est venu de son propre mouvement dans ce lieu de débauche à dessein de s'y amuser , et qu'il s'est amusé par des attouchemens charnels sur la gorge de ladite Macé . De ce que dessus nous avons

fait et dressé le présent procès-verbal, que
ledit sieur Poincelet a signé avec ledit sieur
Receveur, en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté pour le
sieur Marais, inspecteur de police, avec le
sieur commissaire Mutel, rue de l'Arbre-sec,
chez la nommée Villeneuve, femme de dé-
bauche, où nous avons trouvé le sieur Joseph
Poincelet, âgé de 38 ans, natif de Sârlouis,
prêtre du diocèse de Metz, et chapelain de
la chapelle Saint-Georges de la paroisse de
Saint Étienne à Thionville, à Paris depuis
quatre mois, logé rue Haute-feuille chez le
nommé Ménard, logeur en garni; il m'a
donné sa reconnaissance, portant qu'il est
venu de son propre mouvement chez cette
femme et s'y est amusé par des attouchemens
charnels seulement, avec la nommée Devil-
lier, fille de prostitution. Ledit sieur commis-
saire a de ce que dessus dressé procès-verbal,

et après avoir vérifié les noms, qualités et
demeure dudit sieur Poincelet, il a été
relaxé.

Receveur.

*Procès-verbal à l'effet de constater la
débauche du sieur Jean-Louis Dardel,
diacre habitué à Saint-Benoît, trouvé
chez la nommée Magny, femme de dé-
bauche. Du 18 avril 1762. (Commissaire
Grimperel. Desparvier, pour Marais, ins-
pecteur.)*

L'an mil sept cent soixante-deux, le dimanche dix-huit avril, dix heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et à la requisition du sieur Alphonse-Gaspard Desparvier, faisant pour l'absence de sieur Louis Marais, inspecteur de police, et chargé d'ordres à l'effet ci-après, sommes avec lui transportés rue Montmartre, en une maison, occupée par bas par le nommé Grossetête, vinaigrier,

où étant montés au premier étage sur le derrière, en une chambre tenue à loyer par la nommée Magny, femme du monde, y avons trouvé un ecclésiastique, à la compagnie d'une fille de débauche, auquel ecclésiastique nous commissaire avons demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; il nous a dit se nommer Jean-Louis Dardel, âgé de 42 ans, natif de Paris, diacre du même diocèse, habitué à la paroisse Saint-Benoît, demeurant cloître de ladite paroisse, à la communauté; lui ayant demandé à quel dessein il est venu en la maison où nous sommes, et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille ci-présente, et avec laquelle l'avons trouvé; il nous a dit qu'il y est venu de son propre mouvement dans le dessein de s'y amuser, et qu'il ne s'y est passé autre chose que des attouchemens que lui a fait ladite fille. Ayant interpellé ladite particulière de nous dire ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; elle nous a dit se nommer Anne Chauvet, âgée de 24 ans, native de Dijon, fille de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, au coin de la rue d'Orléans, chez

la marchande de modes , au troisième étage sur le devant ; qu'elle se trouve en la maison où nous sommes par hasard , et pour y être venue voir son amie ; qu'il ne s'est passé autre chose entre elle et ledit ecclésiastique , sinon qu'il lui a manié la gorge , et qu'elle l'a manualisé deux fois , jusqu'à effusion de semence ; après quoi ledit sieur Dardel est resté en la garde dudit sieur Desparvier , qui s'en est chargé pour s'assurer s'il ne nous en a point imposé sur ses nom , surnom , âge , qualités et demeure , dont nous avons fait et dressé le présent procès-verbal ; et a ledit sieur Dardel signé avec ledit sieur Desparvier , et ladite Chauvet a déclaré ne le savoir , de ce enquise .

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant appris , sur les dix heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique , rue Montmartre , chez la nommée Baron , femme de débauche , je m'y suis transporté , ainsi que M. de Sartines l'a bien voulu permettre ,

pour l'absence et le compte de M. Marais , avec le sieur commissaire Grimperel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Louis Dardel , âgé de 42 ans , natif de Paris , diacre du diocèse de ladite ville , habitué à la paroisse Saint-Benoît , y demeurant dans le cloître ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu chez cette femme de son propre mouvement , et s'y est fait manualiser deux fois par la nommée Chauvet , fille de prostitution , jusqu'à parfaite pollution : ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié ses noms , qualités et demeure , il a été relaxé .

Desparvier , commis de M. Marais.

N. B. Le diacre Dardel n'étoit pas sincère , car il vouloit faire entendre au commissaire Grimperel qu'il n'y avoit eu entre la fille Chauvet et lui que des attouchemens provoqués par ladite fille , tandis qu'elle affirme au contraire que c'est lui qui a provoqué les attouchemens sur la gorge , et qu'elle l'a manualisé deux fois jusqu'à effusion de semence .

Le commissaire et l'inspecteur avoient tort de taxer, dans leur procès-verbal, la fille Chauvet de fille publique. Il est d'usage que chaque matrone reçoit chez elle des dames ou des demoiselles qui, n'étant pas libres dans leurs maisons, soit parce qu'elles sont sous la surveillance de leurs parens ou maris, soit pour toute autre raison. Il y en a qui y passent une grande partie de la journée sous prétexte d'apprendre les modes ; d'autres, plus gênées, n'y vont qu'à certaines heures ; on les connoît dans la maison de la matrone sous le nom de *demi-pensionnaires* et *d'habituees* ; et lorsqu'il vient un homme on les appelle *les petites bourgeois*. Il ne faut pas les confondre avec ce que nous connoissons à Paris sous le nom de *demi-castor* ; mais elles se rapprochent beaucoup de ce qu'on appelle un *trois-quart*. Elles se donnent ordinairement pour des femmes d'un grand tempérament et fort passionnées, et elles en imitent parfaitement bien le jeu ; on apperçoit quelquefois, à travers ce manège, un reste de pudeur, mais presque toujours beaucoup d'art afin de gagner plus ; c'est la matrone qui est chargée de la recette, et

elle a soin, lorsque vous sortez, de vous demander les honoraires dont le partage devient ensuite le sujet de grands débats qui tournent presque toujours au désavantage des *petites bourgeois*, malgré le tarif commun qui règle qu'il doit être égal.

Procès-verbal de débauche du sieur Louis Lapierre, prêtre du diocèse de Nîmes.
Du 24 avril 1762. (Commissaire Mutel.
Sieur Desparvier, pour le sieur Marais,
inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-deux, le samedi vingt-quatre avril, neuf heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du Roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Alphonse-Gaspard Desparvier, pour l'absence du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue des Poulies, paroisse saint Germain-l'Auxerrois, dans une maison à petite porte, dont le sieur Renoud, maître Chaircuitier, est

principal locataire , où étant montés au troisième étage et entrés dans une chambre sur le derrière , occupée par la nommée Petit , femme du monde , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Reine Bergue , fille du monde , un particulier vêtu en habit ecclésiasique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure ; pour quoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ? A dit se nommer Louis Lapierre , âgé de 37 ans , natif de Nîmes , prêtre du diocèse de ladite ville , ci-devant vicaire de la paroisse de sainte Marguerite , près Nîmes , à Paris depuis neuf mois , demeurant chez M. de Saint-Romans , Me. des comptes , rue Vivienne , paroisse saint Eustache ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , et qu'il s'y est amusé avec ladite Bergue , par laquelle il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution . De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , et ont lesdits sieurs Lapierre et Desparvier signés en notre minute .

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

En conséquence de la permission de Monsieur de Sartines, ayant appris aujourd'hui sur les neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique rue des Poulies, chez la nommée Petit, femme de débauche, demeurante rue des Poulies; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Sirebeau, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Louis Lapierre, âgé de 37 ans, natif de Nîmes, prêtre du diocèse de ladite ville, ci-devant vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, près ladite ville de Nîmes, à Paris depuis neuf mois, logé chez M. de Saint-Romans, Me. des comptes, rue Vivienne; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est fait manualiser par la nommée Reine Bergue, fille de prostitution, jusqu'à parfaite pollution; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms,

qualités et demeure dudit sieur Lapierre , il a été relaxé.

Desparvier.

N. B. Pour cette fois l'inspecteur n'étoit pas un conseiller du roi , mais c'étoit le commis qui faisoit les fonctions à la place du sieur Marais. On est d'ailleurs peu scrupuleux sur la forme , quand il s'agit du fait ; mais on voit que la police ne cherchoit que le fait et qu'elle s'embarrassoit peu de la forme. Il y a dans le rapport du sieur Desparvier un autre vice qui le prouve encore mieux ; il suppose que c'étoit le commissaire Sirebeau qui dressoit le procès-verbal , tandis que c'étoit le sieur Mutel. Nous avons cru devoir donner ces pièces telles qu'elles se trouvoient , afin qu'on ne puisse pas dire que nous avons altéré la vérité sur aucun point.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jacques-Valentin Delic, clerc tonsuré du diocèse de Paris. Du 26 avril 1762. (Commissaire Mutel. Sieur Desparvier, pour sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante - deux , le lundi vingt-six avril , cinq heures et demie de relevée, nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le réquisitoire et accompagné du sieur Alphonse-Gaspard Desparvier , pour l'absence du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , sommes transportés rue Pagevin , paroisse Saint Eustache , en une maison à petite porte , dont la boutique est occupée par le sieur Bonney , serrurier , où étant montés au second étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , occupée par la nommée Quincy , fille du monde , avons trouvé en la compagnie de la nommée Quincy , un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom ,

dévoilée.

91

et surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ce lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ? a dit se nommer Jacques-Valentin Delic , âgé de 43 ans , natif de Paris , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , et chapelain de la chapelle saint Jacques à Clermont en Auvergne , demeurant à Paris , rue de Bourbon , paroisse saint Sauveur ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé par des attouchemens charnels sur ladite Quincy. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès - verbal , que le sieur Delic a signé avec ledit sieur Desparvier en notre minute .

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant appris aujourd'hui , sur les cinq heures et demie du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique rue du Petit-Reposoir , chez la nommée Quincy , femme de débauche , je m'y suis transporté , ainsi que mon Seconde partie .

G

sieur de Sartines l'a bien voulu permettre , avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jacques-Valentin Delic , âgé de 43 ans , natif de Paris , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , chapelain de la chapelle de Saint-Jacques à Clermont en Auvergne , et habitué à l'Eglise Saint-Sauveur de cette ville de Paris ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé avec elle par des attouchemens charnels seulement. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Delic , il a été relaxé.

Desparvier.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean-Baptiste David , clerc tonsuré du diocèse de Chartres. Du 26 avril 1762. (Commis. Mutel. Sieur Desparvier , pour sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-deux , le lundi vingt-six avril , onze heures du soir ,

nous Hubert Mutel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , et sur le réquisitoire et accompagné du sieur Alphonse-Gaspard Desparvier , pour l'absence du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , sommes transportés rue Saint-Honoré , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois , en une maison à petite porte dont la boutique est occupée par un marchand de vin , où étant montés au deuxième étage , et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , faisant partie d'un appartement occupé par la nommée Desmarest , femme du monde , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé , en la compagnie des nommées Flore et Sophie , filles de débauche , un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer Jean-Baptiste David , âgé de 20 ans , natif d'illiers , diocèse de Chartres en Beauce , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , à Paris depuis le mois

d'octobre de l'année 1760, chez le sieur Flot, logeur rue des Cordiers, paroisse St. Benoît; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est amusé par des attouchemens charnels seulement, avec lesdites Flore et Sophie. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur David a signé avec ledit sieur Desparvier, en fin de notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant appris aujourd'hui, sur les onze heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Desmarest, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, je m'y suis transporté, ainsi que monsieur de Sartines a bien voulu le permettre, avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous avons trouvé le sieur Jean-Baptiste David, âgé de 20 ans, natif d'Illiers, dio-

cèle de Chartres en Beauce , clerc tonsuré dudit diocèse , à Paris depuis le mois d'octobre de l'année 1760 , actuellement logé rue des Cordiers , chez Flot , logeur en garni ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé par des attouchemens charnels seulement , avec les nommées Flore et Sophie , filles de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès - verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur David , il a été relaxé.

Desparvier.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Briard , procureur de l'abbaye de Saint-Sever , diocèse de Coutance. Du 26 avril 1762. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante - deux , le lundi vingt-six avril trois heures de relevée , en notre hôtel et par devant nous François-Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de

Paris, est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit: qu'ayant eu avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Laboirie, femme de prostitution, demeurante rue des Boucheries-Saint-Honoré, pourquoi nous requiert de présentement nous transporter avec lui susdite rue des Boucheries chez ladite Laboirie, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en cet endroit de notre minute; en conséquence, et en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, sommes transportés susdite rue des Boucheries-Saint-Honoré, en la maison où est demeurante ladite Laboirie, où étant, nous y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, lequel nous avons interpellé de nous déclarer ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, nous a dit se nommer Jean Briard, âgé de 45 ans, natif de la paroisse de Mesnil-Rault, diocèse de Coutance, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, bénédictin non-réformé, procureur de l'abbaye de Saint-Sever, diocèse de Coutance, demeu-

rant ordinairement audit lieu , actuellement logé en cette ville chez le sieur Julien , attaché à M. le prince de Soubise , à l'hôtel de S. A. S. Mgr le prince de Soubise , et être venu de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec la nommée Julie , fille d'amour de ladite Laboirie , par laquelle il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution ; promettant ne jamais tomber en pareille faute ; et a signé en cet endroit de notre minute . Après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur abbé Briard , vérification préalablement faite de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure ; et a ledit sieur Desparvier signé avec nous commissaire susdit en cet endroit de notre minute .

Pour copie , *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Ainsi que M. de Sartines l'a bien voulu permettre , ayant appris aujourd'hui sur les trois heures après midi , qu'il y avoit un ec-

clésiastique chez la nommée Laboirie, femme de débauche, demeurante rue des Boucheries Saint-Honoré ; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Sirebeau, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean Briard, âgé de 45 ans, natif de la paroisse de Mesnil-Rault, diocèse de Coutance, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, bénédictin non-réformé, procureur de l'abbaye de saint-Sever, diocèse de Coutance, demeurant ordinairement audit lieu, actuellement logé en cette ville chez le sieur Julien, attaché à M. le prince de Soubise, et demeurant à l'hôtel ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme et s'y est fait manualiser par la nommée Julie, fille de prostitution jusqu'à parfaite pollution ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Briard, il a été relaxé.

Desparvier.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Noyelle, profès de la maison de Ruiissauville, diocèse de Boulogne. Du 28 Avril 1762. (Sieur Desparvier , pour sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-deux , le mardi vingt-huit avril , trois heures de relevée , en notre hôtel et par devant nous François - Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu sieur Alphonse-Gaspard Desparvier , pour l'absence du sieur Marais , inspecteur de police ; lequel nous a dit qu'ayant eu avis qu'un ecclésiastique étoit en débauche chez la nommée Devillers , femme de prostitution , demeurante rue Saint-Honoré , près l'Oratoire , il nous requiert de présentement nous transporter avec lui susdite rue Saint Honoré , près l'Oratoire , chez ladite Devillers , à l'effet de constater le fait dont est question ; et a signé en cet endroit de notre minute . En conséquence et en exécuton des ordres à nous

adressés par M. le lieutenant-général de police , nous sommes transportés , susdite rue Saint-Honoré , près l'Oratoire , en la maison où est demeurante ladite Devillers , où étant , nous y avons trouvé un ecclésiastique , auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport , et interpellé de nous déclarer ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , comme aussi de nous déclarer pourquoi il se trouve dans un lieu connu pour lieu de prostitution ; nous a dit se nommer François-Joseph Noyelle , âgé de 40 ans , natif de Vielhedin , évêché de Boulogne-sur-mer , religieux profès de la maison de Ruissauville , ordre de Saint-Augustin , dans le diocèse de Boulogne , demeurant ordinairement en ladite maison de Ruissauville , de présent à Paris , logé rue Saint-Victor , au collège du Cardinal-Lemoine , et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes , pour s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec la nommée Devillemur , fille d'amour de ladite Devillers , par laquelle il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution , promettant ne jamais tomber en pareille faute ; et

a signé en cet endroit de notre minute. Après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur abbé Noyelle, vérification préalablement faite de ses noms, pays, qualités et demeure ; et a ledit sieur Desparvier signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Pour copie, *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Ayant appris cejurd'hui, sur les trois heures après midi, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Devillers, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, je m'y suis transporté, ainsi que monsieur de Sartines l'a bien voulu permettre, avec le sieur commissaire Sirebeau, et effectivement nous y avons trouvé le sieur François-Joseph Noyelle, âgé de 40 ans, natif de Vielhedin, diocèse de Boulogne-sur-mer, religieux profès de la maison de Ruisseauville, ordre de Saint-Augustin, y demeurant ordinairement, de présent à Paris, logé au collège du Cardinal Lemoine, rue

Saint-Victor ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est fait manualiser par la nommée Devillemur , fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Noyelle , il a été relaxé.

Desparvier.

N. B. Le sieur Desparvier , par ces expressions *ainsi que monsieur de Sartines l'a bien voulu permettre* , qu'il emploie dans quelques procès-verbaux , veut dire que M. de Sartines a bien voulu permettre qu'il exerçât les fonctions à la place du sieur Marais. C'est ainsi que la volonté de M. de Sartines suppléoit au titre et à l'office des administrateurs de la police. Il falloit que le sieur Marais fût son favori , pour qu'il permit au commis de faire les fonctions d'inspecteur au préjudice des autres qui ambitionnoient cette pratique lucrative : ce ménagement

pour les services du sieur Marais , honore
finiment la bonté de M. de Sartines.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
sieur Jean-Gabriel Martin , Clerc tonsuré
du diocèse de Paris , et Chantre de
de l'église Saint-Pierre d'Angoulême.
Du 29 avril 1762. (Commissaire Mutel.
Sieur Desparvier , pour sieur Marais , ins-
pecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante-deux , le
jeudi vingt-neuf avril , huit heures du soir ,
nous , Hubert Mutel , avocat en parlement ,
conseiller du roi , commissaire au châtelet de
Paris , en exécution des ordres à nous adres-
sés , et sur le réquisitoire et accompagné du
sieur Alphonse-Gaspard Desparvier , pour
l'absence du sieur Louis Marais , inspecteur
de police , sommes transportés rue Saint-
Honoré , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois ,
en une maison à petite porte , occu-
pée par-bas par un marchand de vin , où
étant montés au second étage et entrés dans
une chambre ayant vue sur ladite rue , oc-

cupée par la nommée Desmaretz, femme du monde, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Flore, fille du monde, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait; a dit se nommer Jean-Gabriel Martin, âgé de 27 ans, natif de Paris, clerc tonsuré du diocèse de la même ville, et chantre de l'église de Saint-Pierre d'Angoulême, demeurant à Paris, rue Couture et paroisse Saint-Gervais; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche, de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec ladite Flore, laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que lesdits sieurs Martin et Desparvier ont signé avec nous en fin de notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant appris sur les huit heures du soir qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Desmarest, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, ainsi que M. de Sartines l'a bien voulu permettre, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Gabriel Martin, âgé de 27 ans, natif de Paris, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, et chantre de l'église de Saint-Pierre de la ville d'Angoulême, demeurant à Paris chez son frère, maison de la dame de Marcilly, rue Couture-Saint-Gervais ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé en voyant charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Flore, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir

La chasteté du clergé
vérifié les noms, qualités et demeure dudit
sieur Martin, il a été relaxé.

Desparvier.

*Procès-verbal au sujet de la débauche d'un
particulier qui a refusé de dire son nom.
du 27 avril 1762. (Sieur Desparvier ,
pour sieur Marais , inspecteur.)*

CEJOURD'HUI mardi vingt-sept avril mil
sept cent soixante - deux , onze heures et
demie du soir , en notre hôtel et par devant
nous François - Jean Sirebeau , avocat en
parlement , conseiller du roi , commissaire
au châtelet de Paris , est comparu sieur Al-
phonse-Gaspard Desparvier , pour l'absence
du sieur Marais , conseiller du roi , inspec-
teur de police , lequel nous a dit ; qu'ayant
eu avis qu'un ecclésiastique est en débauche
chez la nommée Rochette , femme de pros-
titution , demeurante rue des Frondeurs , au
coin de celle d'Argenteuil ; il comparoit à
l'effet de requérir notre transport en la mai-
son de ladite Rochette pour constater le fait
dont est question ; et a signé en cet endroit
de

de notre minute. En conséquence et en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , sommes transportés avec ledit sieur Desparvier , susdite rue des Frondeurs , en la maison et demeure de ladite femme Rachette , où étant , nous y avons trouvé un particulier couché sans chemise dans un lit , avec une fille en chemise , ledit particulier à nous indiqué pour être ecclésiastique ; auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport ; et interpellé de nous déclarer ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , comme aussi de nous dire les raisons pour lesquelles il se trouve dans un lieu de prostitution , contre la disposition des réglemens de police ; ledit particulier nous a fait réponse qu'il ne veut point nous dire ses noms , demeure et qualités , et n'a point de raisons à nous donner sur les causes pour lesquelles il a par nous été trouvé couché dans ledit lieu ; pourquoi , et attendu le refus fait par ledit particulier ecclésiastique d'obéir aux ordres de Sa Majesté dont nous lui avons donné connaissance ; nous avons fait venir par devant nous ladite femme par

Seconde partie.

H

nous trouvée avec lui nue en chemise ; laquelle , en répondant à l'interpellation par nous à elle faite , nous a déclaré qu'il y a environ une demi-heure qu'elle étoit couchée avec ledit particulier par nous trouvé nu dans son lit ; que ledit particulier l'a vue charnellement jusqu'à copulation parfaite ; qu'elle se nomme Marguerite Chatonié , dite Rachette , qu'elle est femme de prostitution , et a reçu chez elle volontairement ledit particulier ecclésiastique avec lequel elle a couché , et a signé en cet endroit de notre minute. Après quoi nous avons remis ledit particulier ecclésiastique audit sieur Desparvier , lequel s'en est chargé pour le conduire en prison du Fort-l'Evêque , en conséquence des ordres dont il est porteur ; et a ledit sieur Desparvier signé avec nous conseiller du roi , commissaire susdit et soussigné ; ainsi signés , Desparvier et Sirebeau , avec paraphe.

Pour copie , *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'ayant appris hier sur les onze heures du soir qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Rachette, femme de débauche, demeurante rue des Frondeurs, je m'y suis transporté, ainsi que vous l'avez bien voulu permettre, Monsieur, avec le sieur commissaire Sirebeau; et étant entrés chez ladite Rachette, nous y avons effectivement trouvé un particulier couché dans son lit, nu sans chemise, dont les habilemens posés sur des chaises nous ont manifesté qu'il étoit ecclésiastique; ledit sieur commissaire l'a interpellé de ses noms, âge, pays, qualités et demeure; comme aussi de justifier par des lettres de la sincérité de ses réponses, il a refusé obstinément de le dire; sur ce refus, il a été fouillé; il s'est trouvé dans ses poches plusieurs lettres paroissant à lui adressées, par la souscription desquelles il est qualifié de dom Caulier, reli-

gieux dominicain et aumônier d'un régiment ; ledit sieur commissaire l'ayant ensuite interpellé de dire si ce n'étoit pas son nom qui se trouvoit écrit sur la souscription de ladite lettre , ledit particulier l'a arrachée avec fureur des mains dudit sieur commissaire et soutenu qu'elle n'étoit point pour lui , mais bien pour un de ses amis , et a persisté à dire que le nom écrit sur l'adresse de cette lettre n'étoit pas le sien ; ensuite il a décliné se nommer Albert-Félix Lierco , et depuis , Louis-Joseph Derquet ou Deroy ; n'a voulu donner sa demeure et s'est porté à des mouvemens de violence en se saisissant d'un couteau à gaine fort long qu'il venoit de chercher avec vivacité dans la ruelle du lit , qu'on lui avoit laissé ramasser ; il a voulu aussi nier que nous l'eussions trouvé couché dans le lit de ladite femme Rachette. Alors , ledit sieur commissaire a interpellé cette femme de dire ce qui s'étoit passé : elle a avoué en présence dudit ecclésiastique qu'il étoit couché avec elle depuis une demi-heure lorsque nous étions survenus ; et qu'il l'avoit vu une fois charnellement jusqu'à parfaite copulation. Ledit sieur commissaire

a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir encore employé les termes les plus honnêtes pour persuader à cet ecclésiastique (qui étoit de sang-froid) qu'en accusant le vrai , et en déclarant ses noms et qualités il seroit relaxé , sans avoir pu le porter à cette sincérité ; ledit sieur commissaire m'en a chargé pour le conduire ès prisons du Fort-l'Evêque , de l'ordre du roi ; je l'y ai inscrit sur le registre courant sous les trois noms. Vos bontés et votre confiance en moi , Monsieur , pendant cette absence du sieur Marais , sont mes titres.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect de vous , Monsieur , le très-humble et très-obéissant serviteur , DESPARVIER.

N. B. Le nom de *Lierco* que prenoit notre aumônier , et l'habitude qu'il avoit de coucher sans chemise , prouvent qu'il étoit familiarisé avec les usages italiens ; car on sait que c'est ce qui s'appelle , parmi nous , passer la nuit à l'italienne. Voilà donc cette administration jadis si vantée ! Le dominicain veut résister à une oppression , il est

conduit au fort-l'évêque, de l'ordre du roi, qui n'étoit pas donné par le roi, comme on va le voir par la manière dont on s'y est pris pour l'obtenir depuis cette aventure.

Lettre adressée à M. le comte de Saint-Florentin. (registre particulier.)

Ayant été informé qu'il y avoit un ecclésiastique couché chez la nommée Rachette, femme du monde, j'ai chargé le sieur commissaire Sirebeau de s'y transporter pour constater sa débauche.

Il s'y est effectivement trouvé un particulier nu et sans chemise, couché dans le lit de ladite Rachette.

Il a refusé de dire ses noms, âge, pays, qualités et demeure ; mais ses habits ont manifesté qu'il étoit ecclésiastique ; il s'est trouvé dans ses poches des lettres paroissant à lui adressées, par la souscription desquelles il est qualifié de dom Caulier, religieux dominicain, et aumônier d'un régiment ; il a arraché ces lettres des mains du commissaire, s'est donné les noms d'Albert-Félix Lierco, ensuite de Louis-Joseph De-

rouet, et il s'est porté à des violences en se saisissant d'un couteau à gaine dont il auroit fait usage s'il n'en eût été empêché.

Je l'ai fait arrêter et conduire au fort-l'é-
que de l'ordre du roi, du avril 1762.

*INTERROGATOIRE du sieur Caulier, aumô-
nier au régiment de Lastic, du 28 avril
1762.*

Interrogatoire que nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire-enquêteur-examinateur au châtelet de Paris, avons fait subir, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant général de police, demeurés joints à la minute des présentes, au sieur Antoine-François Caulier, religieux profès de la maison de Douay, ordre des dominicains, sous le titre de Sainte-Croix, aumônier du régiment de Lastic, ci-devant Durfort, arrêté et conduit ès prisons du fort-l'évêque; pour parvenir auquel interrogatoire, nous nous sommes transportés, en exécution des ordres à nous adressés par mondit sieur le lieutenant-général de po-

lice èsdites prisons du fort - l'évêque , où étant dans la chambre du conseil , nous avons fait comparoître ledit sieur Caulier , lequel ayant été amené par devant nous , nous avons interrogé comme il suit.

Du mardi vingt-huit avril audit an mil sept cent soixante-deux , onze heures et demie du matin.

Premièrement l'avons enquise de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure ?

A répondu , après serment fait par lui de dire vérité , se nommer Antoine-François Caulier , âgé de 37 ans , natif de Douay , fils de M. le procureur-du-roi de la gouvernance de Douay ; religieux profès de la maison de Douay , ordre des dominicains , ladite maison sous le titre de Sainte-Croix , aumônier du régiment de Lastic , ci-devant Durfort , ordinairement logé à la suite du régiment dont il est aumônier , et à Paris , rue du Bacq , chez un logeur en chambres garnies.

Enquis de nous dire si c'est avec la permission de ses supérieurs qu'il est venu à Paris , et pour quelles affaires il y est venu.

A répondu, qu'en sa qualité d'aumônier du régiment de Lastic, il est dispensé de prendre l'obéissance de ses supérieurs de la maison dont il est religieux profès ; qu'il est venu en cette ville en conséquence des ordres qu'il a réçus de M. Hourier, major du régiment de Lastic, de joindre le régiment de Lastic à Lyon ; qu'il est arrivé en cette ville samedi dernier, et que son premier soin a été en arrivant de se faire conduire au bureau de la diligence, pour s'assurer d'une place, suivant qu'il est en état de nous le justifier par la reconnoissance du sieur Brugot, commis de la diligence, laquelle porte qu'il a retenu une place le 26 avril 1762, pour partir par la diligence le jeudi 26 avril suivant, et à l'instant nous a représenté ladite reconnoissance signée Brugot.

Enquis de nous dire s'il a eu une permission pour quitter le régiment, et pour quelle cause il a demandé sa permission.

A répondu, qu'il a obtenu la permission dont il avoit besoin à cet effet de l'état-major du régiment, à l'effet de pouvoirs vaquer à ses affaires, et de voir ses parens et amis ; qu'en effet il est parti dans le cours du mois

de janvier dernier de la ville de Metz, où le régiment de Lastic étoit en garnison, pour se rendre à Douay, où il a demeuré chez le sieur son pere, lequel est actuellement procureur-du-roi honoraire de la gouvernance de Douay, qu'il a séjourné chez le sieur son père et autres personnes de sa famille, jusqu'au 22 de ce mois, qu'il est parti de Douay par le carrosse de Lille, pour se rendre à Paris, où il a pris une chambre garnie, rue du Bacq, comme il nous l'a déclaré ci-devant.

Enquis pourquoi il s'est trouvé le jour d'hier couché avec une fille, dans un lieu de prostitution ?

A répondu, qu'il est venu par un mouvement de foiblesse humaine ; qu'il reconnoît toute l'énormité de sa faute, et reconnoît combien la conduite qu'il a tenu en notre présence est répréhensible à tous égards ; mais qu'il nous demande de vouloir bien oublier ses fautes pour nous occuper de son repentir, et nous supplie de lui faire rendre sa liberté, à l'effet de pouvoir se rendre à son devoir, aux offres qu'il fait de partir demain à trois heures du matin par la difi-

gence, pour rejoindre à Lyon le régiment de Lastic, comme il lui est ordonné de le faire.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté; et a signé en notre minute.

Pour copie, *Sirebeau.*

Le sieur Caulier écrivit le même jour la lettre suivante à M. de Sartines.

MONSIEUR,

Je suis un homme coupable de fautes énormes, et dans le cas de la plus sévère punition, si vous ne daignez me traiter avec miséricorde; je vous supplie cependant, Monseigneur, de ne point me punir suivant la rigueur de votre justice, et de ne consulter que la bonté de votre cœur en faveur de mon repentir. J'avois payé et retenu ma place pour partir demain à trois heures du matin par la diligence, pour joindre à Lyon le régiment de Lastic, dont je suis aumônier; je vous demande ma liberté et la per-

mission de me rendre au régiment. Mes vœux et ma reconnaissance égaleront à jamais le respect profond avec lequel je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
CAULIER, religieux dominicain, aumônier du régim. de Lastic.

Au fort-l'évêque, ce 28 avril 1762.

N. B. Au-dessus de cette lettre sont écrits de la main de M. de Sartines, ces mots : *comme le religieux n'étoit qu'en dépôt, j'ai consenti qu'il fût mis en liberté pour partir demain par la diligence, ayant justifié de la place qu'il avoit retenu.* M. de Sartines donne effectivement des ordres en conséquence, comme on peut s'en convaincre par la lettre suivante écrite par le commissaire Sirebeau au sieur Desparvier, et par l'engagement de quitter Paris, mis au-bas de cette lettre par l'aumônier.

Monsieur le lieutenant - général de police m'a chargé de vous dire , monsieur , de vous transporter , heure présente , ès prisons du fort-l'évêque , à l'effet de faire mettre en liberté le sieur Caulier , religieux dominicain , aumônier du régiment de Lastic , que vous y avez conduit la nuit dernière , et mis en dépôt , comme aussi que vous ayez à vous assurer si ledit sieur Caulier part cette nuit par la diligence de Lyon. Ce 28 avril 1762 , neuf heures du soir.

Le commissaire *Sirebeau*.

Je promets à monseigneur le lieutenant-général de police de partir cette nuit de cette ville de Paris par la diligence de Lyon , où ma place est retenue et payée ; me soumettant à toute l'autorité de ce magistrat si j'y contreviens par ma faute. A Paris , ce 28 avril , neuf heures un quart du soir. *L'abbé Caulier* , religieux dominicain , aumônier de Lastic.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police , par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en

conséquence de la lettre ci-jointe à moi adressée par le sieur commissaire Sirebeau, je me suis hier transporté sur-le-champ ès prisons du fort-l'évêque, où j'ai mis de votre ordre, monsieur, en liberté le sieur Cau-lier, religieux dominicain, aumônier du régiment de Lastic, après lui avoir notifié vos intentions sur son prompt départ de cette ville ; il a fait sa soumission d'y obéir au-bas de ladite lettre ci-jointe ; et cejourn'd'hui six heures du matin, j'ai été vérifier au port Saint-Paul, à la diligence de Lyon, s'il étoit effectivement parti, cela s'est trouvé vrai.

Desparvier.

N. B. M. de Sartines a été déjà inculpé grièvement dans les ouvrages qu'on a publiés sur la Bastille. Nous l'avons même vu chercher à nous persuader avec une sorte de courage dans une de ses lettres au Journal de Paris, à l'occasion d'un ordre atroce dont on lui attribuoit l'exécution, que cet ordre n'avoit jamais existé ; et qu'il ne l'auroit pas exécuté s'il avoit été donné, parce qu'il étoit

contraire à la justice et à ses sentimens d'honneur et de droiture. Quoi ! les anciens agens du despotisme , ces hommes dont presque toutes les actions publiques étoient des crimes , parce que dans toutes ils violoient les droits des hommes , parce qu'ils ne cherchoient qu'à étendre le despotisme et à s'en approprier les fruits , voudroient survivre au despotisme lui-même , et nous faire entendre qu'ils ont des vertus et une morale. Qu'il nous dise donc , cet ancien lieutenant de police , lui qui passe aux yeux de toutes les personnes qui ont résisté au torrent de la corruption , pour un homme qui a porté plus loin que ses devanciers tous les symptômes d'immoralité qui étoient la base de l'ancien gouvernement ; qu'il nous dise pourquoi cet ordre d'emprisonner l'aumônier Caullier ? Pourquoi il a sollicité contre lui auprès de l'illustre Saint - Florentin une lettre de cachet ? Pourquoi cette inquisition révoltante sur la vie privée des hommes , cet espionnage , cette association de la police avec les filles publiques , qui avoit pour objet de faire tomber un ecclésiastique dans des pièges , et de le punir ensuite de n'avoir pas

su s'en garantir? Les pièces sur lesquelles nous appuyons notre réclamation contre lui, sont authentiques. M. de Sartines doit se justifier, ou consentir à passer pour le plus vil des hommes.

Procès-verbal qui constate la débauche du frère Boulard, religieux de la Charité.

Du 18 octobre. (Commissaire Duruisseau.

Desparvier, officier de police.

L'an mil sept cent soixante-deux, le lundi dix-huit octobre, six heures du soir, nous Pierre-Charles Duruisseau, conseiller du roi, commissaire-enquêteur-examinateur au châtelet de Paris, ayant été requis par le sieur Alphonse-Gaspard Desparvier, pour l'absence du sieur Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés avec lui en une maison située à Paris, rue des Prêtres, et paroisse saint-Séverin, dont le sieur Vinant, est principal locataire, où étant arrivés, montés au second étage de ladite maison, et entrés dans l'appartement dudit second étage, occupé par la femme Lagarde,

Lagarde, femme de débauche, nous avons trouvé dans une petite chambre dont la vue donne sur la cour, un ecclésiastique avec deux filles, dont l'une étoit toute décoltée, lequel ecclésiastique nous avons interpellé de nous dire ses noms, âge, qualités et demeure, et pourquoi il est venu dans le lieu de débauche où nous sommes, et à quel excès il s'est porté; à quoi obtempérant, il nous a dit se nommer Jacques-François Boulard, âgé de 65 ans, natif de Paris, religieux profès de la maison des frères de la charité de cette ville, delaquelle il a été ci-devant maître des novices, et ensuite prieur, demeurant dans ladite maison de la charité de Paris; qu'il est venu dans le lieu où nous sommes de son propre mouvement dans le dessein de s'y amuser, comme effectivement il a fait, en faisant des attouchemens charnels, et se faisant manualiser alternativement jusqu'à parfaite pollution, par les nommées Victoire et Julie, femmes de débauche avec lesquelles nous l'avons trouvé, duquel sieur Jacques-François Boulard, nous avons chargé ledit Desparvier, pour vérifier l'exposé de ses noms, qualités et demeure, et

Seconde Partie.

I

le reconduire en son couvent , dont du tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison , que ledit sieur Boulard et Desparvier ont signés avec nous.

Signé Boulard, Desparvier et Duruisseau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les six heures du soir , avec le sieur commissaire Duruisseau , ainsi que M. de Sartines l'a bien voulu permettre , rue des Prêtres St. Séverin , chez la nommée Lagarde , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Jacques-François Boulard , âgé de 65 ans , natif de Paris , religieux profès de la maison des frères de la charité de cette ville , de laquelle il a été ci - devant maître des novices , et ensuite supérieur , y demeurant. Il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé avec les nommées Victoire et Julie , filles de débauche , par des attou-

chemens charnels pendant que ladite Victoire le manualisoit ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , après quoi j'ai conduit cé religieux à son couvent , le frere Barnabé Guillon , prieur, m'en a donné son reçu au dos de la reconnaissance dudit frere Boulard.

Desparvier.

N. B. Le père Boulard , ancien maître des novices , avoit 65 ans , et on sait bien qu'à cet âge on n'a pas les facultés qu'on a ordinairement à 25 ou 30 ; il faut donc l'excuser s'il usoit du double ministère de Victoire et de Julie. Les commissaires et les inspecteurs ne manquoient point de noter ces petites circonstances , parce qu'ils savoient bien qu'elles ajoutoient un grand prix à leurs procès-verbaux qui étoient présentés au feu roi Louis XV.

Procès-verbal au sujet du sieur abbé de Tancin, trouvé chez une femme du monde.
Du 27 octobre 1762.

L'an mil sept cent soixante-deux , le mardi

vingt-sept octobre, six heures du soir ; nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en conséquence des ordres à nous adressés par M. le lieutenant général de police, nous sommes transportés, avec le sieur François Hubert Receveur, officier de police, chargé d'ordre du roi, rue Montmartre près la rue Tictonne, en une maison dont la boutique est occupée par un chaudronnier ; étant au troisième étage de ladite maison, et entrés en une chambre ayant vue sur la rue, dépendante des lieux occupés par la nommée Dumat, femme du monde, nous y avons trouvé la nommée Marie-Claude Culot, dite Sophie, fille d'amour, demeurant chez ladite Dumat depuis neuf mois.

Nous y avons aussi trouvé deux particuliers, vêtus en bourgeois, dont un portant épée et l'autre ayant ses cheveux taillés en rond comme un ecclésiastique.

Celui portant épée nous a dit se nommer Joseph Rossy, négociant, natif de Venise, logeant depuis trois ans à Paris, et actuellement rue du Cigne, chez le grenetier au deuxième étage.

L'autre nous a déclaré se nommer François de Tancin, âgé de 35 ans, natif de Florence, clerc tonsuré du diocèse de Florence, et professeur d'éloquence en l'université de ladite ville, étant à Paris depuis vingt jours ou environ, y étant venu pour apprendre la langue françoise, logeant rue des deux-Ecus, chez le nommé Paoly, marchand tailleur, nous a déclaré que c'est de son propre mouvement qu'il est venu en la chambre où nous sommes, qu'il s'est amusé manuellement avec la fille ci-présente, qu'il est honteux de cette faute, de laquelle il se repent, et promet de ne plus se trouver en pareil lieu, et a signé en la minute.

Sur quoi nous commissaire susdit avons donné acte de tout ce que dessus, et nous avons laissé ledit abbé de Tancin en la possession dudit sieur Receveur, pour en disposer suivant les ordres dont il est porteur, à l'égard dudit Rossy, nous l'avons renvoyé; dont et de ce que nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir ce que de raison, ledit sieur Receveur à signé avec nous en la minute.

Pour copie, Fontaine.

I 3

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les six heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Fontaine, pour l'absence du sieur Marais, inspecteur, chez la femme Dumat, femme de débauche, demeurante rue Montmartre, où nous avons trouvé le sieur François de Tancin de Jausse, âgé de 35 ans, natif de Florence en Italie, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, et professeur d'éloquence audit lieu, à Paris depuis quinze jours, logé rue des deux-Ecus, chez le nommé Paoly, maître tailleur, son ami; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme et s'y est amusé par des attouchemens charnels seulement avec la nommée Sophie, fille de prostitution; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Tancin de Jausse, il a été relaxé.

Receveur.

N. B. Le droit des gens , si sacré parmi toutes les nations , n'étoit guère respecté par la police de Paris , et quelle triste idée durent prendre ces deux étrangers de la capitale du monde , où la jouissance d'une fille , se trouvoit soumise à un cérémonial aussi bizarre au nom du roi , et par deux de ses conseillers. Il faut espérer que la police , composée des représentans du peuple se dispensera de ses courtoisies , et laissera tranquillement chacun faire comme il avisera sur cet article.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean-Baptiste Dufetel , clerc tonsuré du diocèse d'Amiens. Du 30 octobre 1762. (Commissaire Mutel. Sieur Receveur , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-deux , le samedi trente octobre , neuf heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous

adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur François-Hubert Receveur, officier de police, sommes transportés rue saint Honoré, paroisse saint Germain-l'Auxerrois, en une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand de vin, où étant montés au second étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Desmarests qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Sophie, fille du monde, un particulier en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait : nous a dit se nommer Jean-Baptiste Dufetel, âgé de 21 ans, natif d'Amiens en Picardie, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, à Paris depuis trois ans, y faisant ses études, ci-devant habitué en la paroisse saint Côme, de présent logé rue du Champ-fleury, susdite paroisse saint-Germain-l'Auxerrois, chez le nommé Rossignol, débitant de tabac et tenant chambres garnies : qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à

dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec ladite Sophie, par laquelle il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur Dufetel a signé avec ledit sieur Receveur en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, pour l'absence du sieur Marais, sur les neuf heures du soir, avec le sieur commissaire Mutel, chez la nommée Desmarests, femme de débauche, rue Saint-Honoré, où nous avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Dufetel, âgé de 21 ans, natif d'Amiens, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, à Paris depuis trois ans, logé rue Champ-fleury, chez le nommé Rossignol, logeur en garni; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est fait manualiser par la nommée Sophie, fille de prostitution; ledit sieur

commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Dufetel , il a été relaxé.

Receveur.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Charles François , clerc tonsuré du diocèse de Toul. Du 13 avril 1763 , (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois , le mercredi treize avril , neuf heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue saint Honoré , paroisse saint Germain-l'Auxerrois , en une maison à petite porte , dont le sieur Maquer , bourgeois , est propriétaire ; où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur la cour , occupée par la nommée la Vil-

lette, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Dauphin, fille du monde, un particulier en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait : il nous a dit se nommer Charles François, âgé de 20 ans, natif de Lunéville, clerc tonsuré du diocèse de Toul, à Paris depuis le jourd'hier, logé rue des Moineaux, paroisse saint Roch, chez la nommée Clerin, tenant chambres garnies ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait avec ladite Dauphin, laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur François a signé avec le sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui treize avril,

à neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée la Villette, femme du monde, rue Saint-Honoré, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Charles François, âgé de vingt ans, natif de Lunéville, clerc tonsuré du diocèse de Toul, à Paris depuis hier, logé rue des Moineaux, butte Saint-Roch, chez la nommée Clairin, aubergiste, tenant chambres garnies, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite la nommée Dauphin, fille de prostitution; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Pierre-Etienne Aveline, prêtre du diocèse de Paris. Du 16 avril 1763.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante-trois, le samedi seize avril, sept heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du Roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue Comtesse-d'Artois, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand de vin, où étant montés au second étage, et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Préville, fille du monde, avons trouvé en la compagnie de ladite Préville, un particulier en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; pour-quoi il se trouve dans ce lieu de débauche

et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer Pierre-Etienne Aveline , âgé de 30 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de ladite ville , logé chez le maréchal de Tonnerre , rue du Pot-de-fer , paroisse Saint-Sulpice ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite Préville , laquelle l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , et a ledit sieur Aveline signé avec ledit sieur Marais.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hui 16 du présent , à sept heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Préville , femme du monde , rue Comtesse-d'Artois , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Pierre-Etienne Aveline , âgé de 30 ans , natif de Paris , prêtre

du diocèse de la même ville, logé chez M. le Maréchal de Tonnerre, rue du Pot-de-fer ; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est fait manuatiser par la nommée Préville, jusqu'à parfaite pollution. Ledit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Guillaume Gerigney, prêtre du diocèse de Besançon, et docteur en théologie. Du 20 avril 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante-trois, le mercredi vingt avril, sept heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes

transportés rue Pagevin , paroisse Saint-Eustache , en une maison à petite porte , dont la boutique est occupée par un vitrier, où étant montés au premier étage , et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , occupée par la nommée Briaux , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Montdor , fille de débauche , un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer Guillaume Gerigney , âgé de 36 ans , natif de Besançon , prêtre du diocèse de ladite ville , docteur en théologie , demeurant depuis deux ans à Paris , rue Mazarine , paroisse Saint-Sulpice , maison appartenante à M. le marquis de Hesseville ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite Montdor , laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation . De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur

sieur Gerigney a signé avec ledit sieur Maraïs, en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit, cejourn' hui vingt du présent mois à sept heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique, chez la nommée Briaux, femme du monde, rue Pagevin, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire *Mutel*, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Guillaume Gerigney, âgé de 30 ans, natif de Besançon, prêtre du diocèse de ladite ville, docteur en théologie, depuis deux ans et demi à Paris, demeurant rue Mazarine, paroisse Saint-Sulpice, maison de M. le marquis de Lesseville; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation, la nommée Montdor, fille de prostitution, en foi de

Seconde partie.

K

quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal , de ce que dessus , et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean-Ange-Laurent Dufaut , vêtu en habit d'ecclésiastique. Du 21 avril 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L' A N mil sept cent soixante-trois , le jeudi vingt-un avril , neuf heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécuton des ordres à nous adressés , sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , nous sommes transportés rue de Grenelle , paroisse Saint-Eustache , dans une maison à petite porte , dont la dame Huet est principale locataire , où étant montés au troisième étage , dans une chambre occupée par la nommée Fouquet , qui y tient un lieu de

débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Henriette , fille de prostitution , un particulier vêtu d'un habit brun , veste , culotte et bas noirs , chapeau sans bouton , portant cheveux courts , ayant l'extérieur d'un ecclésiastique , dans la poche duquel avons trouvé une calotte à usage d'ecclésiastique , qu'il nous a dit avoir porté le jour d'hier et aujourd'hui , et avoir caché dans sa poche au moment qu'il est monté dans ladite chambre où nous sommes ; lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débatiche , et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer Jean-Ange-Laurent Dufaud , âgé de 20 ans passés , natif de Lyon , à Paris depuis environ quatre mois , demeurant chez le sieur Parizet , graveur , rue Meslée ; qu'il apprend à graver et à dessiner , et n'est point ecclésiastique quoiqu'il en ait porté et en porte l'habit ; qu'il est venu dans ledit lieu de son propre mouvement , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec ladite Henriette par des attouchemens charnels qu'il lui a fait sur la gorge . En conséquence et attendu le

travestissement du sieur Dufaud, nous lui avons déclaré qu'il ait à se trouver en l'hôtel et par devant monsieur le lieutenant-général de police, en sa première audience, à l'effet de recevoir ses ordres, à quoi il s'est soumis; et a signé avec ledit sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui, 21 du présent à neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Fouquet, femme de débauche, rue de Grenelle Saint-Honoré, je m'y suis transporté, avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Ange-Laurent Dufaud, âgé de 20 ans, natif de Lyon, demeurant à Paris, chez M. Pariset, graveur, rue Meslée; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu chez ladite femme, vêtu d'un surtout brun, veste, culotte, bas noirs, cheveux courts

et portant une calotte d'abbé, reconnoissant être venu chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a fait des attouchemens charnels à la nommée Henriette, fille de prostitution, et a promis de se rendre samedi prochain par-devant M. de Sartines, lieutenant-général de police, à l'effet d'y recevoir ses ordres, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de tout ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms et demeure, il a été relaxé.

Marais.

N. B. Le sieur Dufaud pouvoit bien être un de ces hommes qu'on trouve dans les différens quartiers de Paris, qui pour gagner 20 sols et un cierge, se font couper les cheveux et courrent les enterremens. Il y en avoit parmi eux, sur-tout dans le temps, qui disoient plusieurs messes par jour, et qui se faisoient de fort bons revenus ; mais les prêtres qui ont vu que la concurrence leur faisoit beaucoup de tort, ont fait de vives remontrances à l'archevêque, et celui-ci a donné

dans les sacristies un ordre qui maintient dans toutes ses forces le privilège exclusif.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Gabriel-Claude Danse, prêtre du diocèse de Beauvais, et chanoine de l'église de ladite ville. Du 22 avril 1763.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois, le vendredi vingt-deux avril, neuf heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres de sa majesté, à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transportés rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, dans une maison à petite porte, occupée par-bas par le sieur Déton, marchand mercier, où étant montés au troisième étage, dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Chapuy, dite Zaïre,

fille de débauche, avons trouvé en la compagnie de ladite Zaïre, un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer Gabriel-Claude Danse, âgé de 37 ans, natif de Beauvais, prêtre du diocèse de ladite ville, et chanoine de l'église de Beauvais, y demeurant, étant à Paris depuis le jour d'hier, logé à l'hôtel de Picardie, rue Jean-Pain-Molet; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche à dessein de s'y amuser, et qu'il s'y est amusé avec ladite Zaïre, qu'il a vu charnellement et jusqu'à parfaite copulation. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur Danse a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire susdit, en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit, cejoud'hui 22 du

K 4

présent , à neuf heures et demie du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Chapuy , dite Zaïre , fille de débauche rue Saint-Honoré , je m'y suis transporté avec le commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Gabriel-Claude Danse , âgé de 37 ans , natif de Beauvais , prêtre du diocèse de ladite ville , et chanoine de l'église de Beauvais , y demeurant , étant à Paris depuis le jour d'hier , logé à l'hôtel de Picardie , rue Jean-Pain-Mollet ; lequel m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu chez ladite fille , de son propre mouvement , et à dessein de s'y amuser , comme de fait , il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation ladite fille Chapuy , en foi de quoi il a signé ; le sieur commissaire a dressé procès - verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé .

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Antoine Gobron, prêtre du diocèse de Reims, et habitué en la paroisse Saint-André-des-Arcs à Paris. Du 25 avril 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante-trois, le lundi vingt-cinq avril, huit heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés ; sur le requisitoire, et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue du Four, paroisse saint Eustache, en une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un perruquier, où étant montés au troisième étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Monbar, fille de débauche, avons trouvé en la compagnie de ladite Monbar un particulier en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses noms, surnom, âge, qualités, pays et demeure,

pourquoi il se trouve dans ce lieu de débauche et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer Antoine Gobron, âgé de quarante ans, natif de Reims, prêtre du diocèse de ladite ville, et habitué en la paroisse Saint-André des-Arcs à Paris, demeurant au collége d'Autun, rue Saint-André-des-Arcs: qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait avec ladite Monthar par des attouchemens charnels qu'il lui a fait sur la gorge. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que lesdits sieurs Gobron et Marais ont signé avec nous en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui vingt-cinq du présent à huit heures et demie du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Monthar, fille de débauche, rue du Four Saint-Honoré, je m'y suis transporté

avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Antoine Gobron , âgé de 40 ans , natif de Reims en Champagne , prêtre du diocèse de ladite ville , et habitué à la paroisse de Saint-André-des-Arcs , depuis six ans à Paris , demeurant au collège d'Autun , rue Saint-André-des-Arcs ; lequel m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite fille , à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait par de simples attouchemens , avec ladite fille Montbar ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur François Antoine , dit l'abbé Antoine , précepteur , travesti en habit ecclésiastique. Du 25 avril 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-trois , le

lundi vingt-cinq avril dix heures du soir ; nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseillier du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue Saint-Honoré paroisse saint-Germain-l'Auxerrois , en une maison à petite porte , dont la boutique est occupée par le sieur Déton , marchand mercier , où étant montés au troisième étage , et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , occupée par la nommée la Villette , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé , en la compagnie de la nommée Zaïre , fille de débauche , un particulier vêtu en ecclésiastique , ayant un surtout brun , veste , culotte et bas noirs , un petit collet à usage d'ecclésiastique , et en cheveux courts ; lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer François-Antoine dit l'abbé Antoine , âgé de 25 ans , natif de Saint Diziers diocèse de Toul , c'y devant précepteur à Auxerre , à

Paris depuis environ un mois, logé rue Galande place M^aubert, à la croix blanche, qu'il est venu dans ludit lieu de débauche de son propre mouvement, a dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait ayant fait déshabiller nue ladite Zaïre, et qu'il l'auroit vue charnellement sil n'eût été surpris par notre arrivée. En conséquence et attendu le travestissement, dudit sieur Antoine, nous lui avons déclaré qu'il ait a se trouver demain mardi vingt-six du présent mois, dix heures du matin, en l'hôtel et par devant monsieur le lieutenant-général de police en son audience; à quoi il s'est soumis. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que lesdits sieurs Antoine et Marais ont signé en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui, 25 du présent, à dix heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique, chez la nommée la Villette,

emme de débauche, rue Saint-Honoré, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel; et effectivement nous y avons trouvé le sieur François-Antoine, dit l'abbé Antoine, âgé de 25 ans, natif de Saint-Dizier, diocèse de Toul, à Paris depuis un mois, logé à la Croix-Blanche, rue Galande, près la place Maubert; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il a été trouvé vêtu en surtout brun, veste, culotte et bas noirs, un petit collet d'abbé, à usage d'ecclésiastique, et en cheveux courts, chez la dite fille, où il est venu de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait il a fait déshabiller nue la nommée Zaïre, fille de prostitution, qu'il auroit vue charnellement s'il n'avoit été surpris par mon arrivée; et a fait sa soumission de se présenter cejourd'hui 26, à l'audience de M. de Sartines, lieutenant-général de police, à l'effet de recevoir ses ordres; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom et demeure, il a été relaxé.

Marais.

N. B. On ne peut guère comprendre pourquoi l'abbé Antoine fut mandé chez M. de Sartines. Est-ce parce qu'il avoit un habit brun, ou parce qu'il avoit fait déshabiller Zaïre ? Dans l'un ou l'autre cas cet acte nous paroît bien étrange. N'étoit-ce donc pas assez de l'avoir troublé dans le moment où il étoit prêt à voir charnellement Zaïre, et de l'avoir exposé par-là, à une répercussion de semence qui pouvoit lui causer de grands maux. En vérité, MM. les commissaires et inspecteurs sont bien peu humains.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Gaspard Bardonet, prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne, bachelier de Sorbonne, ancien chapelain du roi, et prieur de Patay-Coullemelle en Beauce. Du 2 Juillet 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-trois, le samedi deux juillet, deux heures de relevée, nous

Hubert Mutel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, eu exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue Pagevin, paroisse Saint-Eustache, en une maison à petite porte dont la boutique est occupée par un vitrier, où étant montés au second étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Beaulieu, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Isidore, fille de prostitution, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer Gaspard Bardonnet, âgé de 55 ans, natif de Châtel-de-Montagne en Bourbonnois, prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne, bachelier de Sorbonne, ancien chapelain du roi, prieur de Patay - Coûlmelle en Beauce, demeurait à Paris, rue d'Enfer, paroisse de Saint-Jaques-du-Haut-Pas ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche, de son propre

propre mouvement , à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite Isidore , qu'il a fait déshabiller nue , et qu'il a polluée. De ce que dessus , avons fait et dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Bardonnez a signé avec ledit sieur Marais , en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourn'd'hui , 2 du présent mois , à deux heures de relevée , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Beau lieu , femme du monde , rue Pagevin , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement , nous y avons trouvé le sieur Gaspard Bardonnez , âgé de 55 ans , natif de Chatel - de - Montagne en Bourbonnois , prêtre du diocèse de Clermont , bachelier en sorbonne , ancien chapelain du roi , et présentement , prieur de Patay-Coulmele en Beauce , demeurant à Paris , rue d'Enfer porte Saint-Michel , lequel m'a donné sa re-

Seconde partie.

I.

connaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement , à dessein de s'amuser chez ladite femme , comme de fait il a fait déshabiller nue la nommée Isidore , fille de prostitution , qu'il s'est contenté de polluer , en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus , et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé .

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jaques Meiran , prêtre du diocèse d'Embrun , et chapelain de la chapelle Saint-Antoine à Mayronnes. Du 8 juillet 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois , le vendredi huit juillet , six heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés sur la réquisition et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes

transportés rue Pagevin , paroisse saint Eustache , dans une maison à petite porte , dont le sieur Bonny , maître serrurier , est principal locataire , où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , occupée par la nominée Brioux , qui y tient un lieu de prostitution ; avons trouvé en la compagnie de ladite Brioux un particulier vêtu d'un habit ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure ; pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer Jacques Meiran , âgé de 29 ans passés , natif de Meyronnes en Provence , prêtre du diocèse d'Embrun , et chapelain de la chapelle saint Antoine à Meyronnes , y demeurant ordinairement , à Paris depuis quinze jours , étant logé en chambre garnie rue Jean-Robert , maison d'un chaudronier ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite Brioux , laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation . De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal , que

lesdits sieurs Meyran et Marais ont signé en
notre minnte.

Pour copie, *Mutel.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui huit du présent à six heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Brioux, femme de débauche, rue Pagevin; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jacques Meiran, âgé de 29 ans passés, natif de Meironnes, prêtre du diocèse d'Embrun, et chapelain de la chapelle de Saint-Antoine de Meironnes en Provence, demeurant ordinairement à Meironnes, à Paris depuis quinze jours, logé en chambre garnie rue Jean-Robert, même maison du chaudronier, lequel m'a donné sa reconnaissance ci-jointe, portant, qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la dite femme Brioux. En foi de quoi

il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jacques-Bruno de Roussy de Case-neuve, prêtre du diocèse d'Alais, et doyen de la cathédrale de la Rochelle. Du 14 Juillet 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois, le jeudi quatorze juillet, une heure de relevée, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue du Pélican, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand de vin, où étant montés au premier étage, et entrés dans un appartement ayant vue sur ladite rue, oc-

cupé par la nommée Boiry , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Adélaïde , fille de prostitution , un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure ; pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer Jacques-Bruno de Roussy de Caseneuve , âgé de 50 ans , natif de la paroisse du Vigan , diocèse d'Alais , prêtre du diocèse de la même ville , et doyen de la cathédrale de la Rochelle , y demeurant ordinairement , à Paris depuis environ deux mois , logé rue Croix - des - Petits - Champs , paroisse saint Eustache , à l'hôtel de Bretagne garni , et ayant depuis ce tems fait différens voyages , tant à Versailles qu'à la campagne ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , et qu'il y a vu charnellement et jusqu'à parfaite copulation ladite Adélaïde , que c'est la première fois qu'il s'est trouvé en pareille circonstance . De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Bruno

et ledit sieur Marais ont signé en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 14 du présent mois, à une heure après midi, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Boiry, femme du monde, rue du Pélican, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jacques-Bruno de Roussy de Caseneuve, âgé de 50 ans, natif de la paroisse du Vigan, diocèse d'Alais, prêtre du même diocèse, et doyen de la cathédrale de la Rochelle, y demeurant ordinairement, étant à Paris depuis environ deux mois, logé en l'hôtel de Bretagne garni, rue Croix-des-petits-Champs, depuis lequel tems il a fait différens voyages, tant à Versailles qu'à la campagne; lequel m'a donné sa reconnaissance ci-jointe, portant qu'il est venu de son propre mouve-

ment chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec la nommée Adélaïde, fille de prostitution, qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation; en foi de quoi il a signé. Ledit sieur commissaire a dréssé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du père Michel Habert, prêtre, religieux des Jacobins de la maison rue Saint-Honoré. Du 16 Juillet 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois, le vendredi vingt-deux juillet, dix heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue du Chantre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, en une maison à petite porte, dont la boutique est occupée

par un menuisier, où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur la cour, occupée par la nommée Roussel, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Comtesse, fille de débauche, un particulier vêtu en habit de religieux Jacobin ; lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait, il nous a dit se nommer Michel Habert, âgé de 62 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, et religieux profès depuis 43 ans, de l'ordre des religieux jacobins de la maison de Paris, rue Saint-Honoré, demeurant en ladite maison ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait avec ladite Comtesse, laquelle l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution ; et a signé en notre minute : et à l'instant ledit sieur Marais s'est chargé dudit père Habert pour le conduire et le remettre ès mains de ses supérieurs. De ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, et a ledit sieur Marais signé en notre minute.

Pour copie *Mutel.* —

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit, cejourn'd'hui 16 du présent à deux heures de relevée, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Roussel, femme du monde, rue du Chantre, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Michel Habert, agé de 62 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, religieux profès depuis quarante-trois ans de l'ordre des jacobins de la maison de la rue Saint-Honoré, y demeurant; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu chez ladite femme à dessein de s'y amuser, et de son propre mouvement, comme de fait il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution, par la nommée Comtesse, fille de prostitution, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et je me suis chargé dudit religieux, pour le conduire à son couvent: le frère Dupuis, sous-prieur des jacobins de ladite rue Saint-Honoré.

m'en a donné son reçu au bas de ladite reconnaissance.

Marais,

N. B. Combien les religieux doivent s'estimer heureux de la révolution qui leur rend la liberté ! Il n'y aura plus de commissaires, plus d'inspecteurs de police qui viendront leur rendre visite chez les filles ; ils ne seront plus obligés de donner une reconnaissance *portant qu'on est venu à dessein de s'amuser*, et l'on ne les ramènera plus devant leurs supérieurs, devant M. le lieutenant-général de police. On pourra faire déshabiller les filles *toutes nues* ; on pourra les manualiser, s'en faire manualiser, *faire des attouchemens, les voir charnellement jusqu'à copulation parfaite* ; enfin tout ce que l'on voudra, et on aura en outre 900 francs. Qu'ils sentent donc ces hommes qu'on a restitué à la société, le prix de si grands bienfaits, et que tous les jours de leur vie soit marqués par des actes de reconnaissance envers les sages qui les leur ont procurés.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean-Charles Leroy, clerc minoré du diocèse de Rennes, et précepteur chez le sieur abbé Chocard, prêtre et maître de pension. Du 22 juillet 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois, le vendredi vingt-deux juillet, dix heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue du Chantre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, en une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand de vin; où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur la cour, occupée par la nommée Piron, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Beaufort, dite Alexandrine, fille de débauche, un particulier en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses

nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait : il nous a dit se nommer Jean-Charles Leroy , âgé de 29 ans , natif de Rennes en Bretagne , clerc minoré du diocèse de ladite ville , et précepteur chez le sieur Chocard , prêtre et maître de pension , demeurant rue et près la barrière Saint-Dominique , paroisse Saint-Sulpice ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite Alexandrine , par des attouchemens charnels sur sa gorge . De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Leroy a signé avec ledit sieur Marais en notre minute .

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hui 22 du présent , à dix heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Piron , femme du monde , rue du Chantre , je m'y suis

transporté avec le sieur commissaire Mutel ; et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Charles Leroy, âgé de 29 ans, natif de Rennes, clerc minoré du diocèse de ladite ville, et précepteur chez M. Chocard, prêtre et maître de pension, demeurant rue et près la barrière Saint-Dominique, faux-bourg Saint-Germain ; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec la nommée Alexandrine, fille de prostitution ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche
du sieur Louis-Charles Rowroy de Saint-
Simon, clerc tonsuré du diocèse de Saintes.
Du 22 juillet 1763. (Commissaire Mutel,
Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante-trois, le ven-

dredi vingt-deux juillet, huit heures du matin, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue Froidman-teau, place du Palais-Royal, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, en une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand tablettier, où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Fouquet, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Beaumont, fille de débauche, un particulier ecclésiastique, en habit travesti, portant un habit, veste et culotte de drap gris, bas noirs et cheveux courts cachés dans un filet, et portant épée; lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche en habit travesti, et ce qu'il y a fait: nous a dit se nommer Louis-Charles Rouvroy de Saint-Simon, âgé de 19 ans, natif du château de Lafaye en

Saintonge, diocèse de Saintes, clerc tonsuré du diocèse de la dite ville, à Paris depuis cinq mois, logé chez M. l'abbé de Viennet son oncle, rue Saint-Maur, à la Courtille; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement en habit travesti, pour n'être point reconnu pour être ecclésiastique, et qu'il s'y est amusé avec ladite Beaumont, laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur Rouvroy a signé avec ledit sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit, cejoud'hui 22 du présent mois, à huit heures du matin, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Fouquet, femme du monde, rue Froidman-teau, sur la place du Palais-Royl, je m'y suis aujourd'hui transporté, avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous avons

avons trouvé le sieur Louis-Charles Rouvroy de Saint-Simon, âgé de 19 ans, natif au château de Lafaye en Saintonges, clerc tonsuré du diocèse de Saintes, à Paris depuis cinq mois, logé chez M. l'abbé de Viennet son oncle, demeurant à la Courtille, rue Saint-Maur; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme, en habit travesti, pour n'être point connu pour ecclésiastique, étant vêtu d'un habit, veste et culotte de drap gris, bas noirs et cheveux courts cachés dans un filet, et portant épée, et à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Beaumont, fille de prostitution, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus et de l'autre part; et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur René-Anne-Hyppolite de Brilhac, prêtre du diocèse de Rennes, par incorporation, et commandeur de l'ordre de Saint-Lazare ; et du sieur Jean-Nicolas de Rolland, prêtre du diocèse de Genève. Du 28 juillet 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante-trois , le lundi seize juillet , neuf heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution dès ordres à nous adressés , et sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , sommes transportés rue Saint-Lazare , paroisse St. Pierre de Montmartre , dans le cabaret à l'enseigne de la grande-pinte , tenu par le sieur Magny , marchand de vin , où étant montés au premier étage , dans une chambre ayant vue sur la cour , avons trouvé en la compagnie de la nommée Desgrez , fille de prostitution , deux particuliers vêtus en ecclésiastique , assis à table et souplant

avec ladite Desgrez ; lesquels enquis par nous chacun séparément de leurs noms , snrnoms , âge , qualités , pays et demeures , pourquoi ils se trouvent dans un cabaret , en la compagnie d'une fille de prostitution , et ce qu'ils y ont fait ?

Le premier nous a dit se nommer René-Anne-Hypolite de Brillhac , âgé de 50 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de Rennes , par incorporation , commandeur de l'ordre de Saint-Lazare , demeurant à Paris , rue de Gaillon , paroisse Saint-Roch ; qu'étant cejourd'hui , sur les huit heures du soir , dans le jardin du Palais-Royal , avec le sieur de Rolland son ami , prêtre du diocèse de Genève , ci-présent , ils y ont trouvé ladite Desgrez qu'ils ne connoissoient pas , et sont venus avec elle dans un carrosse de place , au cabaret où nous sommes , à dessein d'y souper et de s'amuser avec elle ; et qu'avant de se mettre à table , lui sieur répondant s'est amusé avec ladite Desgrez , par des attouchemens charnels sur sa gorge ; et a ledit sieur de Brillhac , signé avec nous en notre minute .

Le deuxième a dit se nommer Jean-Nico-

las de Rolland, âgé de 45 ans, natif d'Annecy, en Savoie, prêtre du diocèse de Genève, étant à Paris depuis deux ans, actuellement logé à l'hôtel de Lambesc, rue du Four, paroisse Saint-Eustache; qu'il est venu dans un carrosse de place avec ledit sieur de Brillhac et ladite Desgrez, audit cabaret où nous sommes à dessein d'y souper avec ladite Desgrez, et de s'amuser avec elle, ce qu'il a fait étant dans ledit carrosse de place, par des attouchemens charnels qu'il a fait sur la gorge et sur les cuisses de ladite Desgrez; et a signé avec nous en notre minute. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent prosès-verbal, que ledit sieur Marais a signé en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 28 du présent, à neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez le nommé Magny,

cabaretier , à l'enseigne de la grande-pinte , rue Saint-Lazare , paroisse Saint-Pierre de Montmartre , avec une fille de débauche , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur René-Anne-Hyppolite de Brillhac , âgé de 50 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de la ville de Rennes par incorporation , commandeur de l'ordre de Saint-Lazare , demeurant à Paris , rue de Gaillon , près Saint-Roch ; lequel m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ledit sieur Magny , avec la nommée Desgrez , fille de prostitution , à dessein de souper et de s'amuser avec elle , ce qu'il a fait avant de se mettre à table , par des attouchemens charnels qu'il a fait sur la gorge de ladite Desgrez , en foi de quoi il a signé . Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus et de l'autre part ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé .

Marais.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui 28 du présent, à neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez le nommé Magny, cabaretier, à l'enseigne de la grande-pinte, rue Saint-Lazare, paroisse Saint-Pierre de Montmartre, avec une fille de débauche, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mütel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Nicolas de Rolland, âgé de 45 ans, natif d'Annecy en Savoie, prêtre du diocèse de Genève, à Paris depuis deux ans, logé rue du Four Saint-Eustache, à l'hôtel de Lambesc ; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement, avec la nommée Desgrez, fille de prostitution, chez ledit Magny, à dessein d'y souper, et de s'y amuser avec ladite fille, comme de fait il a soupé et s'est amusé aves ladite Desgrez par des attouchemens charnels qu'il lui a fait sur la gorge et sur les cuisses, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a

dressé procès-verbal de ce que dessus et de l'autre part ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

N. B. Si la police de Paris n'eût recherché que le bas clergé, on auroit pu croire que le gouvernement se livroit à cette inquisition pour lui faire une nécessité de ménager sa fortune qui étoit modique ; mais il paroît par ce procès-verbal et par d'autres, qu'on poursuivoit même les abbés commendataires. Quel meilleur usage pouvoient-ils donc faire des riche abbayes qu'on leur donnoit dans ce temps-là, que celui d'entretenir la circulation des espèces parmi les filles qui sont souvent plus malheureuses que coupables ?

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Pierre-Laurent Prévillier, clerc tonsuré du diocèse de Beauvais. Du 29 juillet 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante-trois, le ven-

M 4

dimanche vingt-neuf juillet, une heure et demie de relevée; nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés cul-de-sac du coq, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, en une maison faisant l'encoignure dudit cul-de-sac et de la rue saint Honoré, dont la boutique est occupée par un marchand chapelier, où étant montés au second étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue Saint-Honoré, occupée par la nommée Guérin, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Degland, fille du monde, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pour quoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait: il nous a dit se nommer Pierre-Laurent Prévillier, âgé de 22 ans, natif de Beauvais, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, y demeurant ordinairement, à Paris depuis le 27 du présent mois, logé

rue de Grenelle , faubourg saint Germain , chez le sieur Simon , concierge des dames de Panthemont ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec ladite Degland , laquelle il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , que lesdits sieurs Previllier et Marais ont signé en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Ayant été instruit cejourd'hui 29 du présent mois , à une heure et demie de relevée , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Guérin , femme de débauche , demeurante cul-de-sac du Coq , rue Saint-Honoré , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Pierre-Laurent Previllier , âgé de 22 ans , natif de Beauvais , clerc ton-

suré du diocèse de ladite ville, y demeurant ordinairement, à Paris depuis le 27 du présent mois, logé rue de Grenelle, faubourg saint Germain, chez le sieur Simon, concierge des dames de Panthemont, lequel m'a donné sa réconnaissance, portant qu'il est monté de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite la nommée Degland, fille de prostitution, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que de l'autre part ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Charles-Jean Bunel, clerc tonsuré du diocèse de Séez. Du 31 juillet 1763.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)*

L'an mil sept cent soixante-trois, le dimanche trente-un juillet, huit heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement,

conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue du Chantre , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois , dans une maison à petite porte , dont la dame Nicolas est principale locataire , où étant montés au premier étage , dans une chambre ayant vue sur la cour , et occupée par la nommée Roussel , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Laville , dite Moviette , fille de prostitution , un particulier vêtu en habit ecclésiastique ; lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer Charles-Jean Bunel , âgé de 22 ans , natif d'Argentan , clerc tonsuré du diocèse de Séez , logé chez le sieur Dauvers , dentiste , rue de l'Arbre-sec , susdite paroisse St. Germain-l'Auxerrois ; qu'il est venu dans ledit lieu dedébauche de son propre mouvement , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec ladite Moyiette , par des attou-

chemens charnels sur la gorge ; qu'il auroit poussé la débauche plus loin , s'il n'eût été surpris par notre arrivée. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Bunel et ledit sieur Marais ont signé en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hui 31 du présent mois , à huit heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Roussel , femme du monde , rue du Chantre , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Charles-Jean Bunel , âgé de 22 ans , natif d'Argentan , clerc tonsuré du diocèse de Séez , logé à Paris chez le sieur Dauvers , dentiste , rue de l'Arbre-sec ; lequel m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec la nommée

Laville, dite Moviette, fille de prostitution, par des attouchemens charnels qu'il lui a fait sur la gorge ; déclarant qu'il auroit poussé la débauche plus loin s'il n'eût été surpris par mon arrivée, en foi de quoi il a signé. Le sieur Commissaire a dressé procès-verbal de ce qu'e dessus et de l'autre part ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Claude-François Fontaine, prêtre du diocèse de Meaux, et desservant la cure de la Villeneuve, près la Ferté-Milon. Du 13 octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.

L'an mil sept cent soixante-trois, le jeudi treize octobre, neuf heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire, et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police,

sommes transportés rue du Coq , au coin de la rue Saint-Honoré , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois , en une maison à petite porte , dont le sieur Druyer , marchand chapelier est principal locataire , où étant montés au second étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , occupée par la nommée Guérin , qui y tient un lieu de débauche , avons trouué en la compagnie des nommées Duval et Barbua , filles de débauche , un partriculier vêtu en habit d'ecclésias-tique , lequel enquis par nous de ses nom , sur-nom , âge , qualités , pays et demeure , pour-quoi il se trouve dans ledit lieude débauche , et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer Claude-François **Fontaine** , âgé de 32 ans , natif de Montigny près Meaux , prêtre du diocèse de ladite ville , desservant la cure de la Villeneuve , près la Ferté-Milon , audit diocèse de Meaux , à Paris depuis lundi dernier , logé en garni , rue Bailleul , à l'hôtel de Carignan ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouve-ment , à dessein de s'y amuser , et qu'il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution , par lesdites Duval et Barbua . De ce que

dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur Fontaine a signé avec ledit sieur Marais, en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejoûrd'gni 13 du présent mois à neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique, chez la nommée Guérin, femme du monde, rue Saint-Honoré, cul-de-sac du Coq, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Claude-François Fontaine, âgé de 32 ans, natif de Montigny en Brie, prêtre du diocèse de Meaux, desservant de la cure de la Villeneuve, près la Ferté-Milon, audit diocèse, à Paris depuis lundi dernier, logé en garni, rue Bailleul, à l'hôtel Carignan; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y

amuser, comme de fait il s'est fait manu-a-
liser jusqu'à parfaite pollution par les nom-
mées Barbua et Duval, filles de prostitution,
en foi de quoi il a signé. Le sieur commis-
saire a dressé procès-verbal de ce que des-
sus ; et après avoir vérifié ses noms, qua-
lités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
sieur François-Louis Levasseur, clerc
tonsuré du diocèse de Paris, et préfet
de troisième dans la maison des orato-
riens de Juilly. Du 14 octobre 1763.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais, ins-
pecteur.*

L'AN mil sept cent soixante-trois, le ven-
dredi quatorze octobre, quatre heures de
relevée, nous, Hubert Mutel, avocat au
parlement, conseiller du roi, commissaire
au châtelet de Paris, eu exécution des or-
dres à nous adressés, sur le requisitoire et
accompagné du sieur Louis Marais, ins-
pecteur de police, sommes transportés cul-
de-sac

de-sac de l'oratoire , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois , en une maison à petite porte , dont la boutique est occupée par un marchand de vin , où étant montés au troisième étage , et entrés en une chambre ayant vue sur ledit cul-de-sac , occupée par la nommée Dumas , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Manon , fille de débauche , un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait , nous a dit se nommer François-Louis-Michel Levasseur , âgé de 20 ans , natif de Saint-Denis en France , clerc tonsure du diocèse de Paris , et préfet de troisième dans la maison des oratoriens de Juilly , près Dammartin en Brie , demeurant ordinairement audit Juilly , à Paris depuis six semaines , logé chez le sieur Lambin , maître de pension , rue Saint-Etienne-des-Grès ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , et qu'il s'y est amusé avec ladite Manon , laquelle l'a manualisé

Seconde partie.

N

jusqu'à pollution parfaite. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur Levasseur a signé avec ledit sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui, 14 du présent à quatre heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Dumas, femme de débauche, cul-de-sac de l'Oratoire, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur François-Louis-Michel Levasseur, âgé de 20 ans, natif de Saint-Denis en France, clerc tonsuré du diocèse de Paris, et préfet de troisième dans la maison des oratoriens de Juilly, près Dammarin, en Brie, y demeurant, étant à Paris depuis six semaines, logé chez le sieur Lambin, maître de pension, rue Saint-Etienne-des-Grès; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre

mouvement à dessein de s'amuser chez ladite femme , ce qu'il a fait en se faisant manu- lisier jusqu'à parfaite pollution , par la nom- mée Manon , fille de prostitution ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qua- lités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Esprit-Joseph Artaud , prêtre du diocèse d'Apt , et prévôt de Saint-Louis du Louvre à Paris. Du 2 avril 1763.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais , ins- pecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois , le sa- medi deux avril , neuf heures et demie du soir , nous Hubert Mutel , avocat en parle- ment , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le requisitoire et ac- compagné du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , sommes trans-

portés rue du Four, paroisse Saint-Eustache, en une maison à petite porte, dont le sieur Demaison est propriétaire, où étant montés au premier étage, et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Desmarests, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de ladite Desmarests, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait; il nous a dit se nommer Esprit-Joseph Artaud, âgé de 55 ans, natif de Beauvais, prêtre du diocèse de ladite ville, et prévôt de Saint-Louis du Louvre à Paris, demeurant à la prévôté de Saint-Louis, rue Saint-Thomas-du-Louvre; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec ladite Desmarests, par des attouchemens charnels qu'il lui a faits sur la gorge. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur Artaud a signé avec ledit sieur Marais en notre minute.

Pour copie, Mutel.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit, cejourn'd'hui 2 avril, à dix heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Desmarests, femme de débauche, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Esprit-Joseph Artaud, âgé de 55 ans, natif de la ville d'Apt, prévôt de Saint-Louis-du-Louvre à Paris, demeurant à la prévôté de Saint-Louis, rue Saint-Thomas-du-Louvre; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme, à dessein de s'y amuser, comme de fait, il s'est amusé avec ladite femme Desmarests, par des attouchemens charnels sur la gorge, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès - verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

N 3

N. B. Il paroît, par les pièces que nous avons trouvées jointes à ce procès-verbal, que le prévôt de Saint-Louis avoit été exilé l'année d'auparavant à l'abbaye de Corberty, par un arrangement de famille, et notamment à la sollicitation du curé de Saint-Merry son neveu. Voici la suite de ces pièces.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par le curé de Saint-Merry.

MONSIEUR,

Le prévôt de Saint Louis-du-Louvre dont j'eus l'honneur de vous parler hier, est arrivé à Paris. Je compte qu'il viendra me voir aujourd'hui, pour me porter à faire cesser la saisie de ses meubles ; il sent bien qu'il ne peut plus se présenter, et qu'il est de son grand intérêt d'être forcé par l'autorité supérieure de se retirer en province, de conserver pourtant ses bénéfices, pour ne pas faire tort à ses créanciers, et c'est ce que je vous prie, monsieur, de vouloir bien considérer, de plus sa famille qui est très-nombreuse du côté d'un de ses frères, et dont quelques-uns

possèdent des places à Paris , ne verroient qu'avec la dernière douleur les moyens de rigueur qu'on pourroit exercer envers un ecclésiastique , qui parmi nombre de défauts , a beaucoup de bonnes qualités , surtout un trop bon cœur. Je n'ajouterai rien au mémoire que j'ai pris la liberté d'adresser à M. le comte de Saint-Florentin ; je dois ménager un oncle et me ménager moi-même. Je crois , monsieur , que vous êtes convaincu que j'en ai assez dit , et j'espère de votre piété et de vos bontés , que vous voudrez bien entrer dans mes vues. Si vous daignez les seconder , en obtenant un ordre afin que mon oncle se retire à Corbery , chez les bénédictins , pour y vivre en pension , vous le mettrez à portée de son prieuré qui l'occupera , et hors d'état de contracter de nouvelles dettes , la dame dont j'ai fait mention dans mon mémoire , toute hors de combat qu'elle est , et quoiqu'assistée de son mari et de son fils , à qui elle a fait prendre la tonsure , ne contribue pas peu à nous plonger dans l'affliction ; elle s'appelle madame la Biche , et gruge le prieuré de mon oncle. J'espère que si ce dernier se retiroit ,

elle le feroit aussi. De plus , monsieur , je suis assuré que M. le prévôt de Saint-Louis, s'il l'osoit , solliciteroit lui-même la grâce que je demande pour son avantage et l'intérêt de sa famille et de ses créanciers. Je vous supplie , monsieur , de vouloir bien ménager mon état et ma situation , et d'être persuadé de ma juste reconnoissance, si vous daignez m'accorder un ordre , je ferai tout de suite cesser la saisie.

Je suis avec un très-profound respect ,

MONSIEUR ,

Votre très-humble et très-
obéissant serviteur ,
SAINT-PONS , curé de S. Merry.

À Paris , ce 26 janvier 1761.

N. B. Au-dessus de cette lettre , on trouve ces mots écrits de la main de M. de Sartines.

La notoriété publique de la mauvaise conduite de l'abbé Artaud suffit. Rechercher ce qu'il y a dans mes journaux sur son compte , proposer au premier travail les ordres demandés , 27 janvier 1762.

Le 31 janvier, M. de Sartines et le curé de Saint-Merry, envoyèrent à M. de Saint-Florentin les mémoires suivans.

LE sieur Pierre-Joseph Artaud, prévôt de Saint-Louis-du-Louvre, est connu depuis long-tems pour mener une conduite scandaleuse et de dissipation, il a été trouvé le 18 février 1755 dans un mauvais lieu, où sa débauche a été constatée.

Le sieur curé de Saint-Merry, son neveu, représente qu'il continue ses écarts, qu'il se déshonore et déshonore sa compagnie, ainsi que ses parens, par une conduite des plus inconsidérée, que tous ses meubles sont actuellement saisis, et qu'on est sur le point de les faire vendre sur le pont Saint-Michel; qu'il a ruiné feu M. l'évêque de Cavaillon, son frère, ainsi que lui sieur curé, par des manœuvres et des promesses d'arrangemens infructueuses et illusoires; qu'il reste tranquille à son prieuré, diocèse de Laon, avec la demoiselle Labiche, femme généralement décriée, et qui a été long-tems enfermée à Sainte-Pélagie; qu'il a fait différens arrangemens avec ses créanciers, mais que

ses arrangemens n'ont pu avoir leur exécution , faute par le sieur Artaud d'avoir donné un état exact de ses dettes ; et qu'il doit actuellement près de 50000 livres , non compris tout ce que feu M. l'évêque de Ca-vaillon et lui sieur curé ont payé , pour appaiser les plaintes portées contre lui.

Ledit sieur curé de Saint-Merry demande en conséquence qu'il soit expédié un ordre du roi , pour obliger ledit sieur abbé Artaud de se retirer chez les bénédictins de Corberty , où sa pension sera payée sur les revenus de ses bénéfices , et où il sera à portée de son prieuré qui l'occupera ; qu'on le mettra par-là hors d'état de contracter de nouvelles dettes ; que ce sera faire son avantage , et conserver l'honneur de sa famille et l'intérêt de ses créanciers , vis-à-vis desquels il sera facile de prendre des arrangemens.

*A Monseigneur , Monseigneur le comte de
Saint-Florentin , ministre et secrétaire
d'état au département de Paris.*

MONSEIGNEUR ,

Ce n'est qu'avec la plus vive douleur , et

après avoir épuisé toutes les ressources de l'honneur et de la probité , que je me vois contraint de me jeter aux pieds de votre grandeur , pour la supplier de jeter quelques regards de compassion sur une famille désolée et ruinée par les écarts du sieur Pierre - Joseph Artaud , prévôt de Saint-Louis du Louvre ; cet ecclésiastique , doué d'ailleurs de tous les talens de l'esprit , se déshonneure et déshonneure sa compagnie ainsi que ses parens , par une conduite des plus inconsidérées , c'est peu dire , monseigneur , que d'exposer à votre grandeur que tous ses meubles sont actuellement saisis pour du pain , et qu'on est sur le point de les faire vendre sur le pont Saint-Michel ; qu'il a ruiné feu l'évêque de Caïaillon , son frère , ainsi que moi par rapport à mon bien de patrimoine , par des manœuvres odieuses et des promesses d'arrangemens infructueuses et illusoires : qu'il reste tranquille à son prieuré , diocèse de Laon avec une femme généralement décriée et qui a été long - tems enfermée à Sainte-Pélagie .

L'arrangement de créance , que j'ai l'hon-

neur de mettre sous vos yeux, monseigneur, est le troisième qui n'a point été exécuté, faute par ledit sieur Artaud d'avoir donné des listes exactes de ses dettes et de concourir, avec ses créanciers, à une liquidation exacte. A le croire, il s'est ruiné pour feu l'évêque de Cavaillon son frère, cette imposture est des plus atroces, et j'ai en main de quoi la confondre ; je rougirois, monseigneur, s'il me falloit exposer, tous les actes de fraude, toutes les friponneries d'un homme aveuglé par des passions, aussi décidées qu'elles sont généralement continues et décriées ; toutes les dettes qui ne sont point comprises dans l'état imprimé, tout ce que feu l'évêque de Cavaillon et moi avons fait pour étouffer les plaintes qui nous ont été portées contre ledit sieur Artaud. Il ne convient point à un neveu de poursuivre son oncle. Il ne doit chercher au contraire qu'à lui ôter tous les moyens de dérangement et de dissipation qui le perdent : à ces causes, monseigneur, plaise à votre grandeur de faire informer touchant la conduite déréglée dudit sieur Prévot, et interposer votre autorité pour

l'obliger à se retirer de Paris et demander pardon à Dieu , dans la retraite , de ses excès et de son aveuglement , et ne cessera le suppliant de faire des vœux pour la conservation de votre santé.

Saint-Pons , curé de Saint-Merry.

N. B. On pense bien que cette demande fut accueillie de Saint-Florentin. On expédia en conséquence ces deux ordres du roi.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné au sieur Pierre Joseph Artaud , prévôt de Saint-Louis-du-Louvre , de se retirer chez les bénédictins de Corbery , aussi-tôt que le présent ordre lui aura été notifié. Sa majesté lui faisant défenses d'en sortir sans en avoir obtenu la permission , à peine de désobéissance. Fait à Versailles , le 31 janvier 1762.

Signé LOUIS.

Et plus bas : *PHELYPEAUX.*

DE PAR LE ROI.

Cher et bien amé , nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison ,

le sieur Pierre-Joseph Artaud, prévôt de Saint-Louis-du-Louvre, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre de notre part, au moyen de la pension qui vous sera payée sur les revenus de ses bénéfices, si n'y faites faute : Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le 31 janvier 1762.

Signé L O U I S.

Et plus bas, *PHELYPEAUX.*

N. B. Le sieur Artaud trouva sans doute le moyen de sortir de son exil ; mais il n'en devint pas moins attaché aux femmes ; car outre le procès-verbal du 2 avril 1762, nous en trouvons un autre, du 15 février 1755, dont la teneur suit.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Joseph Artaud, prêtre, prévôt et chanoine de Saint-Louis-du-Louvre. Du 18 février 1755. (Commissaire Grimperel. Sieur de la Villegaudin, inspecteur.

L'AN mil sept cent cinquante-cinq, le

mardi dix-huit février, sur les huit heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant général de police, sommes transportés rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, en une maison appellée le Grand-Cerf, où étant et montés au premier étage de ladite maison, du côté de ladite rue des Deux-Portes, occupée par la nommée Marguerite Paulmier, femme du monde, y avons trouvé sieur Jacques-Pierre de la Villegaudin, inspecteur de police, chargé des ordres du roi, lequel nous a dit, qu'il vient de surprendre dans une des chambres occupée par ladite Paulmier, un ecclésiastique qui étoit avec une fille, toute décoltée; avons demandé audit ecclésiastique ses nom, surnom, âge, qualités et demeure; a dit se nommer Joseph Artaud, prêtre, prevôt et chanoine de Saint-Louis-du-Louvre, âgé de quarante-cinq ans, demeurant cloître Saint-Nicolas; lui avons demandé s'il connoît ladite Paulmier et la fille avec laquelle il a été trouvé, a dit qu'il ne les connoît ni l'une ni l'autre, et que

c'est la première fois qu'il vient chez elles ; où il a été amené par un de ses amis sans savoir où il venoit ; ayant pareillement demandé à ladite particulière ses nom, surnom, âge, qualités et demeure ; a dit se nommer Marie-Anne Caron, âgée de 18 ans, fille du monde, native d'Amiens en Picardie, fille de François Caron, garde-chasse, demeurante chez ladite Paulmier, à laquelle ayant demandé si elle connoît l'udit ecclésiastique, nous a fait réponse qu'elle ne le connoît point, qu'elle l'a rencontré dans la rue, l'a amené avec elle, et qu'il n'avoit eu aucune fréquentation charnelle avec elle ; l'udit sieur Artaud est resté en la garde dudit sieur de la Villegaudin qui s'en est chargé pour le reconduire en sa demeure ; et a l'udit sieur de la Villegaudin signé ; quand audit sieur abbé Artaud, il a refusé de signer ; ladite Caron a déclaré ne le savoir, de ce interpellé l'un et l'autre suivant l'ordonnance.

Pour copie envoyée à monsieur le lieutenant général de police, *Grimperel.*

Lettre

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que ce jourd'hui, environ les huit heures du soir, je me suis transporté avec M. le commissaire Grimperel, rue des deux Portes, dans un lieu public, à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique que j'y avois vu entrer et conduit par un officier; ledit sieur commissaire conjointement avec moi sommes montés en un appartement au premier, et entrés dans une chambre au premier, ayant vue sur la cour, où nous avons trouvé ledit ecclésiastique qui y prenoit ses ébats avec une fille du monde, laquelle a dit se nommer Marie-Anne Carron, âgée de 18 ans, native d'Amiens en Picardie. Ensuite avons interpellé ledit ecclésiastique de nous déclarer ses noms, surnoms, qualités et demeure, nous auroit répondu d'abord très-frivolement, prenant un nom qui nous auroit paru être celui d'un autre; sur quoi on lui auroit représenté qu'il s'exposoit à être conduit au Fort - l'Evêque

Seconde Partie.

Q

aussi-tôt, il se seroit nommé le sieur Joseph Artaud , prêtre , prévôt et chanoine de Saint-Louis du Louvre , et frère du curé de Saint-Merry, qu'il se trouvoit , à la vérité , dans un mauvais lieu , mais qu'il y avoit été conduit par un officier de ses amis avec lequel il avoit diné chez un notaire où il avoit bu un peu trop de vin blanc et mangé trop d'huîtres , ce qui étoit la cause de son malheur , mais comme c'étoit la première fois qu'il s'étoit trouvé surpris en faute , il nous prioit de lui faire grace ; ledit sieur commissaire ayant dressé son procès-verbal , j'ai conduit ledit sieur Artaud en son domicile , rue Saint-Thomas du Louvre où j'ai exigé sa reconnaissance de lui signée , et qu'il m'a donnée ; et aussitôt satisfait en apparence de ma façon d'agir , il m'a dit qu'il vouloit souper avec moi pour faire une plus ample connoissance ; en conséquence a remonté dans le carosse et s'est rendu chez moi , où il a resté jusqu'à minuit , dont il sera plus amplement rendu compte au travail prochain.

de la Villegaudin.

M. Rossignol aura la bonté de faire ex-

pédier des ordres pour M. le commissaire GrimpereL

N. B. La note qu'on vient de voir à la fin du rapport de l'inspecteur de la Villegaudin, et par laquelle on charge M. Rossignol de faire expédier des ordres pour le commissaire GrimpereL, annonce qu'on vouloit infliger encore quelque peine au chanoine Artaud ; mais nous n'avons pas les pièces qui prouvent quel a été son sort.

Que de réflexions on pourroit faire sur cette affaire ! Si le sieur Artaud étoit un fripon, comme le dit son neveu dans le mémoire adressé à M. de Saint-Florentin, il falloit le faire juger et punir comme tel. S'il ne payoit pas ses dettes, il falloit le laisser saisir ; mais pourquoi, à l'occasion de ses visites chez les filles, l'envoyer en exil ?

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Etienne Caillot de Begon, clerc tonsuré du diocèse de Clermont en Auvergne. Du 17 octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois, le lundi dix-sept octobre, huit heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue Pagevin, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont le sieur Bonny est principal locataire, où étant montés au second étage, dans une chambre ayant vue sur ladite rue et occupée par la nommée Briaux qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Desirée, fille de prostitution, un particulier, vêtu d'un habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses noms, surnoms, âge, qualité, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de dé-

bauche et ce qu'il y a fait : il nous a dit se nommer Etienne Caillot de Begon , âgé de 19 ans , natif de Billon en Auvergne , clerc tonsuré du diocèse de Clermont , à Paris depuis environ huit jours , logé chez le sieur Ligier , sous-chef d'un des bureaux des fermes du roi , rue des Vieux-Augustins , paroisse Saint-Eustache ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation ladite Desirée. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , et a ledit sieur Caillot signé avec ledit sieur Marais en notre minute .

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hui 17 du présent , à huit heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Briaux , femme du monde , rue Pagevin , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur

O 3

Etienne Caillot de Begon, âgé de 19 ans, natif de Billon en Auvergne, clerc tonsuré du diocèse de Clermont, à Paris depuis jeudi dernier, logé chez le sieur Ligier, son cousin sous - chef d'un des bureaux des fermes du roi, rue des Vieux-Augustins paroisse Saint-Eustache ; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de sy amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Desirée, fille de prostitution ; en foi dequoi il a signé. Le sieur commissaire Mutel a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Claude - Etienne de Champigny, prêtre du diocèse de Besançon, et ancien Chanoine de l'église collégiale de Dole. du 18 Octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante - trois, le

mardi dix-huit octobre, sept heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transportés rue de Beauvais, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, en une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par le sieur Baillet, maître Menuisier, où étant montés au premier étage, et entrés en une chambre ayant vue sur ladite rue, dépendante d'un appartement occupé par la nommée Guérin, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvés en la compagnie des nommées Marie-Anne Dumaine et Nicole Boine, filles de prostitution, un particulier vêtu en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait: nous a dit se nommer Claude-Etienne de Champaigny, âgé de 50 ans, natif de Besançon, prêtre du diocèse de la même ville, et ancien chanoine de l'église collégiale de Dole en

Franche-Comté, demeurant à Paris depuis un an, place du portail et paroisse Saint-Sulpice, dans une maison dont le sieur Mararé est principal locataire ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser, et qu'il s'est amusé avec lesdites Dumaine et Boine, par lesquelles il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution. Dont et le quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur de Champigny et ledit sieur Marais ont signé en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejord'hui 18 du présent mois, à sept heures et demie de relevée, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Guérin, femme de débauche, rue de Beauvais, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Claude-Etienne de Champigny, âgé de 50 ans, natif de

Besançon en Franche-Comté, prêtre du diocèse de la même ville, et ancien chanoine de l'église collégiale de Dole, à Paris depuis un an, demeurant place du portail et paroisse Saint-Sulpice, dans une maison dont le sieur Mamaré est principal locataire ; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution, par les nommées Marianne Du-maine et Boine, filles de prostitution en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du Louis-Gaspard Viez, prêtre du diocèse de Paris, et habitué en la paroisse Saint-Eustache. Du 18 octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.

L'an mil sept cent soixante-trois, le mardi dix-huit octobre, dix heures et demie du

soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire, et accompagné dusieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue des Boucheries, paroisse Saint-Roch, dans une maison à porte cochere, dont le sieur Cuel est principal locataire, où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée d'Héricourt, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Beaujour, fille de débauche, un parrticulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses noms, surnoms, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait; il nous a dit se nommer Louis-Gaspard Viez, âgé de 29 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de la même ville, et habitué en la paroisse Saint-Eustache, demeurant dans le cloître de ladite paroisse, rue Montmartre; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'

est amusé avec ladite Beaujour , laquelle l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal ; et a ledit sieur Viez signé avec ledit sieur Marais , en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hi 18 du présent mois à dix heures et demie du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique , chez la nommée d'Héricourt , femme de débauche , rue des Boucheries Saint-Honoré , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivemeñt nous y avons trouvé le sieur Louis-Gaspard Viez , âgé de 29 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de ladite ville , habitué à la paroisse Saint Eustache , logé rue Montmartre , dans le cloître de ladite paroisse ; lequel m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu chez ladite femme à dessein de s'y amuser , ce qu'il a

fait en se faisant manualiser jusqu'à parfaite pollution par la nommée Beaujour , fille de prostitution , en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne , clerc tonsuré du diocèse d'Arras , et pensionné sur l'abbaye du Saint-Sépulcre à Cambray. Du 19 octobre 1763.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante trois , le mercredi dix-neuf octobre , neuf heures et demie du soir , nous Hubert Mutel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés

rue du Chantre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerois, dans une maison à petite porte dont la boutique est occupée par un aubergiste, où étant montés au second étage, et entrés dans une chambre ayant une vue sur ladite rue, faisant partie de l'appartement occupé par la nommée Roussel qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Coraline, fille de prostitution, un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans l'édit lieu de débauche et ce qu'il y a fait : il nous a dit se nommer Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne, âgé de 20 ans, natif de Douay, clerc tonsuré du diocèse d'Arras, et pensionné sur l'abbaye du Saint-Sépulcre à Cambray; étant à Paris depuis le jour d'hier pour entrer au grand séminaire de Saint-Sulpice, actuellement logé rue Saint-Denis, à l'auberge de l'enseigne du Cheval rouge; qu'il est venu dans l'édit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec ladite Rosalie

par des attouchemens charnels qu'il lui a fait sur la gorge. Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur de Calonne a signé avec le sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui, dix-neuf du présent mois, à neuf heures et demie du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Roussel, fille du monde, rue du Chantre, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire *Mutel*, et effectivement nous y avons trouvé le sieur *Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne*, âgé de 20 ans, natif de *Douay*, clerc tonsuré du diocèse d'*Arras* et pensionné sur l'abbaye du *Saint-Sépulcre*, à *Cambray*; étant à *Paris* depuis le jour d'hier pour entrer au séminaire de *Saint-Sulpice*, actuellement logé rue *Saint-Denis*, à l'enseigne du *Cheval-rouge*; lequel m'a donné sa reconnois.

sance , portant qu'il est venu chez ladite fille de son propre mouvement , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec la nommée Coraline , fille de prostitution par des attouchemens charnels qu'il lui y a fait sur la gorge ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire Mutel a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

N. B. L'abbé de Calonne dont il est ici question est le frère de l'ancien ministre réfugié en Angleterre , de cet homme qui a tant d'esprit , qui a si bien conduit l'administration de nos finances , qui devoit nous donner des projets si utiles , qui devoit démontrer jusqu'à l'évidence , que les reproches faits contre son administration étoient calomnieux , mais qui se tait depuis qu'il est permis de tout dire , depuis que toutes les parties de l'ordre public doivent être mises au grand jour , depuis enfin que l'assemblée nationale a pris l'ascendant qui lui

étoit dû , et qui devient l'effroi de tous les hommes qui étoient attachés à l'ancienne administration. On connoît l'aventure de cet abbé qui est député suppléant à l'assemblée nationale , sa fuite en Angleterre , déguisé en jocket ; il avoit eu autrefois l'ambition de devenir évêque , et certes il faut convenir qu'il en étoit digne.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Gilbert de Capponie , clerc tonsuré du diocèse de Clermont en Auvergne , et oratorien de la maison d'Eflat, Du 20 octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante - trois , le jeudi vingt octobre , sept heures et demie du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue Saint-Honoré , paroisse Saint-Eustache , en une maison

maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand papetier, où étant montés au troisième étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Cathinon, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé, en la compagnie de la nommée Baronne, fille de prostitution, un particulier vêtu en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer Gilbert de Capponi, âgé de 39 ans, natif de la paroisse de Cognac, près Ganat en Auvergne, clerc tonsuré du diocèse de Clermont en Auvergne, oratorien de la maison d'Effiat, près Aigueperse, y demeurant ordinairement dans ladite maison, étant à Paris depuis environ trois semaines, logé à l'hôtel de Bretagne, garni, rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec ladite Baronne, laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation. Dont

Seconde partie.

P.

et de quo nous avons dressé le présent procès-verbal, et a ledit sieur de Capponi signé avec le sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 20 du présent mois, à sept heures et demie du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Cathinon, femme de débauche, rue Saint-Honoré; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Gilbert de Capponi, âgé de 39 ans, natif de la paroisse de Cognac, près Ganat en Auvergne, clerc tonsuré du diocèse de Clermont en Auvergne, oratorien de la maison d'Effiat, près Aigueperse, y demeurant ordinairement dans ladite maison, étant à Paris depuis environ trois semaines, logé à l'hôtel de Bretagne, garni, rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son

proper mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser ; comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Baronne , fille de prostitution ; en foi dequoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur François Richard , clerc tonsuré du diocèse de Limoges. Du 21 octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois , le vendredi vingt-un octobre , neuf heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés sur le requisitoire , et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue du Four , paroisse Saint-Eustache , dans une maison à petite

porte , dont la boutique est occupée par un perruquier , où étant montés au troisième étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , faisant partie de l'appartement occupé par la nommée Desmarests , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Rosalie , fille de prostitution , un particulier vêtu d'un habit ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer François Richard , âgé de 21 ans , natif du château de Richemont , paroisse de Lourdoué-Saint-Pierre , clerc tonsuré du diocèse de Limoges , à Paris depuis le mois de février dernier , logé rue du Jour , susdite paroisse Saint-Eustache , chez le sieur Peltier , bourgeois ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , comme de fait qu'il s'y est amusé avec ladite Rosalie , laquelle il a vue charnellement jusqu'à parfaite copulation . De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Ri-

chard a signé avec ledit sieur Marais en no-
tre minute.

Pour copie, *Mutel.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 21 du pré-
sent mois, à neuf heures du soir, qu'il y
avoit un ecclésiastique chez la nommée
Desmarests, femme de débauche, rue du
Four Saint-Honoré, je m'y suis transporté
avec le sieur commissaire Mutel, et effecti-
vement nous y avons trouvé le sieur Fran-
çois Richard, âgé de 21 ans, natif du châ-
teau de Richemont, paroisse de Lourdoué-
St. Pierre, clerc tonsuré du diocèse de Limoges,
à Paris depuis le mois de février dernier,
logé rue du jour, paroisse St. Eustache, chez
le sieur Pelletier, bourgeois de Paris; lequel
m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il
est venu de son propre mouvement chez la-
dite femme, à dessein de s'y amuser, comme
de fait il a vu charnellement, jusqu'à parfaite
copulation, la nommée Rosalie, fille de pros-

titution ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , sur-nom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur René Fortin , religieux profès des Bernardins de Savigny, ordre de Cîteaux, ayant la tonsure monacale. Du 21 octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-trois , le vendredi ving-un octobre , sept heures et demie du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue des boucheries , paroisse Saint-Roch , dans une maison à porte cochère , dont le sieur Cuelle est principal locataire , où étant montés au premier étage , dans une chambre

ayant vue sur ladite rue , dépendante d'un appartement occupé par la nommée d'Héricourt , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée l'Etoile , fille de prostitution , un particulier vêtu en habit de religieux de l'ordre des Bernardins ; lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait , nous a dit se nommer René Fortin , âgé de 18 ans , natif de Mortain en Basse-Normandie , diocèse d'Avranches , religieux profès depuis dix-huit mois de la maison des Bernardins de Savigny , ordre de Cîteaux , ayant seulement la tonsure monacale , demeurant ordinairement en ladite maison de Savigny , étant à Paris depuis le jour d'hier , pour se rendre à l'abbaye d'Orcan , en la province de Picardie , logé chez le sieur Guillot son oncle , employé à la grande poste , rue du Four , paroisse Saint-Sulpice ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement , à dessein de s'y amuser , comme de fait il a vu charnellement , jusqu'à parfaite copulation ladite l'Etoile . De ce que dessus

avons fait et dressé le présent procès-verbal
que ledit sieur Fortin a signé, avec ledit
sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 21 du pré-
sent mois, à sept heures et demie du soir,
qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nom-
mée d'Héricourt, fille de débauche, rue
des Boucheries Saint-Honoré; je m'y suis
transporté avec le sieur commissaire Mutel,
et effectivement nous y avons trouvé le sieur
René Fortin, âgé de 18 ans, natif de Mortain
en basse-Normandie, diocèse d'Avranché,
religieux profès depuis 18 mois de la maison
des Bernardins de Savigny, ordre de Cîteaux,
ayant seulement reçu la tonsure monacale,
demeurant ordinairement dans ladite maison
de Savigny, et arrivé du jour d'hier en
cette ville pour se rendre à l'abbaye d'Orcan,
province de Picardie, logé chez le sieur
Guillot son oncle, employé à la grande-

poste , rue du Four , paroisse Saint-Sulpice ,
lequel m'a donné sa reconnaissance , portant
qu'il est venu de son propre mouvement
chez ladite fille , à dessein de s'y amuser ,
comme de fait , il a vu charnellement , jus-
qu'à parfaite copulation , la nommée l'E-
toile , fille de prostitution ; en foi de quoi
il a signé . Le sieur commissaire a dressé
procès-verbal de ce que de l'autre part ; et
après avoir vérifié ses nom , surnom et de-
meure , il a été relaxé .

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche
du sieur Jean-Baptiste de Rosimbois ,
prêtre du diocèse de Tournay en Flan-
dres. Du 26 octobre. Commissaire Mutel.
(Sieur Marais , inspecteur .)*

L'AN mil sept cent soixante-trois , le mer-
credi vingt-six octobre , sept heures du soir ,
nous Hubert Mutel , avocat au parlement ,
conseiller du roi , commissaire au châtelet
de Paris , en exécution des ordres à nous
adressés , sur le requisitoire et accompagné

du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue Traversiere , paroisse Saint-Roch , dans une maison à petite porte , dont la boutique est occupée par un marchand boulanger , où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur la cour , occupée par la nommée Mouton qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Olimpe , fille de prostitution , un particulier vêtu en habit ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans l'edit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer Jean-Baptiste de Rosimbois , âgé de quarante-cinq ans , natif de Lille en Flandre , prêtre du diocèse de Tournay , demeurant ordinairement à Lille , étant à Paris depuis quinze jours , logé chez le sieur Hebert , marchand mercier , rue du Four , paroisse Saint-Sulpice ; qu'il est venu dans l'edit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait par des attouchemens charnels sur la gorge de ladite Olimpe . De ce que dessus nous avons fait et dressé

le présent procès-verbal ; que ledit sieur de Rosimbois a signé , avec ledit sieur Marais , en fin de notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hui 26 du présent mois , à sept heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Mouton , fille de débauche , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean - Baptiste Rosimbois , âgé de 45 ans , natif de Lille en Flandre , prêtre du diocèse de Tournay , demeurant ordinairement à Lille , étant à Paris depuis 15 jours , logé chez le sieur Hebert , marchand mercier , rue du Four , paroisse Saint-Sulpice , lequel m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite fille , à dessein de s'y amuser , comme de fait , il s'est amusé par des attouchemens charnels sur la gorge de la nommée Olimpe ,

fille de prostitution; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean Golzard, prêtre du diocèse de Reims, et curé de Croissy en Brie. Du 29 octobre 1763. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-trois, vingt-neuf octobre, huit heures et demie du matin, nous Hubert Mutel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue de la Savonnerie, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie en une maison à petite porte dont la boutique est occupée par un voiturier, où étant montés au premier étage et entrés dans

une chambre ayant vue sur la cour , occ-
upée par la nommée Marie - Anne Cazin
qui y tient un lieu de débauche , avons
trouvé en la compagnie de ladite Cazin ,
un particulier vêtu en habit d'ecclésiasti-
que , lequel enquis par nous de ses nom ,
surnom , âge , qualités , pays et demeure ,
pourquoi il se trouve dans ledit lieu de dé-
bauche , et ce qu'il y a fait. Il nous a dit
se nommer Jean Golzard , âgé de 60 ans ,
natif de Sédan , prêtre du diocèse de Reims
et curé de la paroisse de Croissy en Brie y
demeurant ordinairement , à Paris depuis
trois jours , logé rue du Plâtre Saint-Jac-
ques , chez le nommé Armand , tailleur et
logeur , qu'il est venu dans ledit lieu de
débauche de son propre mouvement , à des-
sein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite
Cazin par des attouchemens charnels sur sa
gorge , et par laquelle il s'est fait fouetter.
Que c'est aujourd'hui pour la seconde fois
qu'il est surpris en pareille faute ; en con-
séquence lui avons déclaré qu'il ait à se
trouver aujourd'hui en l'audience et par-
devant monsieur le lieutenant-général de
police , à l'effet de recevoir ses ordres , à

quoi il s'est soumis, et a signé avec ledit sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui 29 du présent mois, à huit heures et demie du matin, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Cazin, fille de débauche, rue de la Savonnerie, je m'y suis transporté avec le sieur Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean Golzard, âgé de 60 ans, natif de Sédan, diocèse de Reims, prêtre du diocèse et curé de la paroisse de Croissy en Brie, y demeurant ordinairement, à Paris depuis trois jours, logé rue du Plâtre Saint-Jacques; chez le nommé Armand, tailleur et logeur; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite fille, à dessein de s'y amuser, comme de fait, il s'est amusé avec ladite fille par des attouchemens charnels sur la gorge, et par

laquelle il s'est fait fouetter, déclarant que c'est pour la seconde fois qu'il se trouve en pareil lieu de débauche, se soumettant de se présenter cejourd'hui par devant monsieur le lieutenant-général de police, à l'effet d'y recevoir ses ordres; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

N. B. M. le curé de Croissy avoit été réellement *trouvé en pareille faute* le 28 janvier 1762, et en voici la preuve dans un procès-verbal dressé à cette époque par François-Jean Sirebeau.

*Procès-verbal qui constate la débauche
du sieur Golzard, prêtre, curé de Croissy.
Du 28 janvier 1762. (Sieur Marais.)*

L'an mil sept cent soixante-deux, le jeudi vingt-huit janvier, six heures du soir, en notre hôtel et par devant nous François-

Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Desmarets, femme de prostitution, demeurante rue Saint-Honoré, près les prêtres de l'Oratoire, pourquoi requiert que nous nous transportions à l'instant avec lui chez ladite Desmarets, à l'effet par nous de constater le fait dont est question; et a signé en cet endroit de notre minute. En conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés par monsieur le lieutenant-général de police, nous sommes transportés chez ladite femme Desmarets, où étant, nous y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, et interpellé de nous déclarer ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, nous a dit se nommer Jean Golzard, âgé de 64 ans, natif de Sedan, prêtre du diocèse de Reims en Champagne, et curé de Croissy, du diocèse de Paris, demeurant ordinairement à Croissy, depuis quinze jours en cette ville,

ville, logé rue des Trois-Portes, quartier de la place Maubert, chez le nommé Larcher, logeur en chambre garnies, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec la nommée Villemur, fille d'amour de ladite Desmarets, par laquelle il s'est fait manualiser et fait fouetter pour se procurer éjaculation, ce qui n'a pas eu lieu; promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur abbé Golzart, vérification préalablement faite de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais, signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Pour copie, *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les six heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Desmarets, femme

Seconde partie.

Q

de débauche, rue S. Honoré, où nous avons trouvé le sieur Jean Golzart, âgé de 64 ans, natif de Sedan, prêtre du diocèse de Rheims, et curé de Croissy, diocèse de Paris, depuis quinze journs en cette ville, logé rue des Trois-Portes, chez Larcher, logeur, il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est fait manualiser et fouetter, par la nommée Villemur, fille de prostitution, sans qu'il y ait pû avoir d'éjaculation. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Golzart, il a été relaxé.

Maraïs.

Procès - verbal au sujet du sieur Blaise Messier, prêtre, trouvé dans un lieu de prostitution. Du 2 avril 1764. (Commissaire de Rochebrune. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-quatre, le lundi deux avril, huit heures un quart du soir ou environ, en notre hôtel et par devant

nous, Agnan Philippe-Michel de Rochebrune, avocat en parlement, commissaire-enquêteur et examinateur au châtelet de Paris, est comparu le sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'être instruit qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Marie-Louise Blanc-Pied, dite Manon, femme du monde, tenant un lieu de prostitution rue des Nonandieres, quartier de Saint-Paul, et il requiert que nous nous y transportions présentement pour en être, par nous, dressé procès-verbal en la manière ordinaire et accoutumée, et a signé en notre minute. Desquelles comparution et réquisition ci-dessus, nous commissaire susdit avons donné acte audit sieur Marais, et en conséquence sommes transportés rue des Nonandieres dans une maison occupée par-bas par le sieur Leroux, maître carreleur, étant montés au deuxième étage et entrés dans une chambre ayant vue sur la rue des Nonandieres, nous y avons trouvé un ecclésiastique; et à l'instant ladite particulière, qui nous a dit se nommer Marie-Louise Blanc-Pied, dite Manon, femme du

monde, demeurante susdite rue des Nonandieres, en la maison et appartement où nous sommes ; nous a déclaré qu'étant aujourd'hui, vers les sept heures un quart à la porte de la maison où nous sommes, elle a vu passer dans la rue des Nonandieres l'ecclésiastique qui est ici présent, avec lequel elle a parlé dans l'allée de ladite maison, et qui lui a dit qu'il étoit dans la disposition de s'amuser, pourvu qu'il n'y eût rien à craindre pour sa santé ; que cet ecclésiastique est monté avec elle dans ladite chambre où nous sommes, où elle s'est couchée sur le lit pour satisfaire cet ecclésiastique, qui a déboutonné sa culotte et a fait l'intromission par le coit, sans qu'elle puisse dire que l'éjaculation se soit faite, et a déclaré ne savoir écrire ni signer. Nous avons ensuite pris la déclaration dudit ecclésiastique, qui a dit se nommer messire Blaise Messier, âgé de près de cinquante ans, natif du village de Tardonne, prêtre et chanoine de la cathédrale de Beauvais, y demeurant ordinairement, et présentement logé à Paris, depuis huit jours, rue Copeau, chez le sieur Lainé, maçon ; lequel nous a

dit qu'il avoit été arrêté sur le pavé et à la porte de ladite maison , par la susdite Manon , à laquelle il avoit déclaré qu'il vouloit bien monter chez elle pour causer et s'amuser sans rien faire , et qu'étant monté chez elle , elle lui avoit déboutonné sa culotte et lui avoit laissé faire ; qu'il lui a manié la gorge , et qu'il s'est approché d'elle avec nudité , sans que l'œuvre ait été consommée ; ajoute que c'est la première fois qu'il se trouve dans un pareil lieu , et qu'il promet de n'y jamais revenir , et a signé en notre minute . Et attendu que ledit ecclésiastique a prouvé par des lettres missives qu'il a exhibées , qu'il se nomme Messier , et que c'est la première fois qu'il a été trouvé dans un lieu suspect , suivant que nous l'a déclaré ledit sieur Marais , il a été relaxé à l'instant ; et nous avons dressé la présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison , et a ledit sieur Marais signé en notre minute avec nous commissaire .

Pour copie , de Rochebrune.

N. B. Nous n'avons pas le rapport de

Q 4

l'inspecteur Marais au sujet du sieur Messier ; mais nos lecteurs verront avec plaisir l'exactitude du commissaire de Rochebrune à rapporter fidèlement la déclaration de deux parties , bien différente en cela du commissaire Mutel qui se contente presque toujours de mot vague ; *étant venu de son propre mouvement et à dessein de s'amuser.*

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Claude Legougeux , clerc tonsuré du diocèse de Paris , maître d'école de charité de la paroisse Saint-Eustache. Du 7 avril 1764. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante-quatre , le samedi 7 avril 8 heures et demie du soir , nous Hubert Mutel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés sur le requisitoire et accompagnés du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue Pagevin , pa-

roisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un vitrier, où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre, ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Briaux qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Desirée, fille du monde, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer Claude Legougeux, âgé de 31 ans, natif de Paris sur la paroisse Saint-Eustache, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville et maître des écoles de charité de ladite paroisse Saint-Eustache, aux Porcherons, demeurant auxdites écoles de charité, grande rue du faubourg Montmartre; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait avec ladite Desirée, laquelle l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que

ledit sieur Legougeux a signé avec le sieur Marais en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 7 du présent, à 8 heures et demie du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Briaux, fille du monde, rue Pagevin, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Claude Legougeux, âgé de 31 ans, natif de Paris, paroisse Saint-Eustache, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, et maître des écoles de charité de la paroisse de Saint-Eustache, aux Porcheurs, demeurant auxdites écoles de charité, rue du faubourg Montmartre ; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite fille, à dessein de s'y amuser, comme de fait, il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite

pollution par la nommée Désirée , fille de prostitution , en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean-Louis Hesse , prêtre du diocèse d'Amiens , procureur du collège des Chollets. Du 9 avril 1764. (Commis. Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-quatre , le lundi , neuf avril , huit heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés sur le réquisitoire , et accompagnés du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue du Chantre , paroisse Saint-Germain - l'Auxerois dans une maison à petite porte , dont le sieur Lambert , tailleur , est principal locataire , où

étant entrés dans une chambre au rez-de-chaussé, ayant vue et entrée par la cour, occupée par la nommée Fouquet, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Fanfale, fille de prostitution, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait; il nous a dit se nommer Jean-Louis Hesse, âgé de 24 ans passés, natif de Granvilliers en Picardie, prêtre du diocèse d'Amiens, et procureur du collège des Cholets à Paris, demeurant audit collège, rue Jean-le-maître, paroisse Saint-Etienne-Dumont; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait avec ladite Fanfale, laquelle l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution, et a signé en notre minute. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal; et a ledit sieur Marais signé avec nous en notre minute..

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui, 9 du présent à huit heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Fouquet, femme du monde, rue du Chantre, je m'y suis transporté avec le commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Louis Hesse, âgé de 24 ans passés, natif de Granvilliers en Picardie, prêtre du diocèse d'Amiens, et procureur du collège des Cholets, demeurant audit collège, rue Jean-le-Maître, paroisse Saint-Etienne-du-Mont; lequel m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est fait manuatiser jusqu'à parfaite pollution, par la nommée Fanfale, fille de prostitution, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

demander ce que il a fait et si il Marais.

Transport rue Pavée, en la maison de la nommée Leblanc, à l'effet de constater la débauche du sieur Charles-Alexandre Douvry, clerc tonsuré du diocèse de la Rochelle. Du 11 avril 1764. (Commissaire Grimperel. Sieur Marais, inspect.)

L'AN mil sept cent soixante - quatre , le mercredi onze avril , trois heures de relevée , nous Michel-Martin Grimperel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , à la requisition du sieur Louis Marais , inspecteur de police , et en exécution des ordres à nous adressés , sommes avec lui transportés rue Pavée-Saint-Sauveur , en une maison occupée par-bas par une fruitière , où étant et montés en une chambre au premier étage sur le devant , occupée par la nommée Leblanc , femme du monde , y avons trouvé un particulier ecclésiaistique avec une fille de débauche , auquel ecclésiaistique , nous commissaire ayant demandé ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille , il a dit se nommer

Charles-Alexandre Douvry, âgé de 21 ans, natif de Surgere, près et diocèse de la Rochelle, clerc tonsuré du même diocèse, et boursier du collège de Montaigu, sis à Paris rue des Sept-voies, près Saint-Etienne-dumont, demeurant audit collège de Montaigu; qu'il ne s'est passé autre chose, sinon qu'il a connu charnellement ladite fille jusqu'à copulation parfaite, et qu'il n'est venu en ladite maison qu'à la sollicitation du sieur Legrand, lequel est maître de langue; ayant pareillement demandé à ladite fille ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, elle a dit se nommer Louise-Adélaïde de l'Etoile, fille du monde, âgée de 16 ans, native de Paris, demeurante en la maison où nous sommes, et qu'il ne s'est passé autre chose entr'elle et ledit ecclésiastique que ce qui a été par lui déclaré, dont nous avons fait et dressé le présent procès-verbal; et ont signé, à l'exception de ladite Louise-Adélaïde, de ce enquise.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 11 du présent, à trois heures de l'après-midi, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Leblanc, rue Pavée; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Grimerel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Charles-Alexandre Douvry, âgé de 21 ans, natif de Surgere près la Rochelle, clerc tonsuré du diocèse de la Rochelle, et boursier du collège de Montaigu, rue des Sept-voies, paroisse Saint-Etienne-du-mont, demeurant audit collège de Montaigu, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Létoile, fille de prostitution, en foi dequoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Nicolas-Louis-Adrien-Madeleine de Carvoisin Darmancourt, prêtre du diocèse du Mans, et chanoine de l'église de Saint-Pierre de Lille. Du 23 avril 1764. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-quatre, le lundi vingt-trois avril, neuf heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue du Chantre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, en une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un fruitier, où étant montés au premier étage, et entrés dans une chambre ayant vue sur la cour, occupée par la nommée Roussel qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Auguste, fille de débauche, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis

par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait : il nous a dit se nommer Nicolas-Louis-Adrien-Madeleine de Carvoisin Darmancour , âgé de 30 ans , natif de Laval , prêtre du diocèse du Mans , et chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille , y demeurant ordinairement , étant à Paris depuis deux mois , logé chez M. de Person , maître des requêtes , rue des Petits-Augustins , paroisse Saint-Sulpice ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec ladite Auguste , par laquelle il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution. Dont et de quoi il nous a fait la présente déclaration , qu'il affirme véritable ; et asigné avec ledit sieur Marais en notre minute .

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourn'd'hui 23 avril , à neuf

neuf heures et demie du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Guérin , femme de débauche , rue du Chantre , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Nicolas - Louis-Adrien - Madeleine de Carvoisin Darmancourt , âgé de 30 ans , natif de Laval , prêtre du diocèse du Mans , et chanoine de l'église collégiale de Saint - Pierre de Lille , y demeurant ordinairement , étant à Paris depuis deux mois , logé chez M. de Persan , maître des requêtes , rue des Petits - Augustins , paroisse Saint - Sulpice ; lequel m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu chez ladite femme à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution , par la nommée Auguste , fille de prostitution , en foi de quoi il a signé . Le sieur commissaire a dressé procès - verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé .

Marais.

*Transport rue Pavée Saint-Sauveur, chez
la nommée Leblanc, femme du monde,
à l'effet de constater et dresser procès-
verbal de la débauche du sieur Marc
Broué, clerc tonsuré du diocèse de Paris.
Du 27 avril 1764. (Commissaire Grim-
perel. Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante-quatre, le mercredi vingt-sept avril, dix heures et demie du matin, nous Michel Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, et à la requisition de sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes avec lui transportés rue Pavée, paroisse Saint-Sauveur, en une maison occupée par bas, par un fruitier, où étant montés en une chambre au deuxième étage, ayant vue sur la rue, occupée par la nommée Leblanc, fille du monde, avons trouvé un particulier ecclésiastique avec une fille de débauche, auquel ecclésiastique ayant

demandé ses nom , surnom , âge ; qualités ,
pays et demeure , et ce qui s'est passé entre
lui et ladite particulière , il nous a dit se
nommer Marc Broué , âgé de 20 ans , natif
de Paris , clerc tonsuré du même diocèse ,
demeurant rue Saint-Martin chez le sieur
Broué , marchand épicer - cirier à Paris ,
son pere , vis-à-vis la rue de Venise ; qu'il
nè s'est rien passé entre lui et ladite parti-
culière , parce que nous sommes arrivés
trop tôt , et qu'il n'y a eu entre lui et elle
que des attouchemens charnels : ayant de-
mandé à ladite particulière ses nom , sur-
nom , âge , qualités , pays et demeure , et
ce qui s'est passé entr'elle et ledit ecclésias-
tique ; elle nous a dit se nommer Made-
leine Chevalier , dite Camille , âgée de 18
ans , native de Salsbourg en Alsace , fille
de débauche , demeurante en la maison où
nous sommes , et qu'il ne s'est passé entre
elle et ledit ecclésiastique que ce qu'il vient
d'être , par lui , à nous déclaré ; après quoi
ledit sieur Broué est resté en la garde dudit
sieur Marais qui s'en est chargé , pour s'as-
surer s'il ne nous en a pas imposé sur ses
noms , qualités et demeure ; et ont ledit sieur

Maraïs et ledit sieur Broué signé , et ladite Camille a dit ne le savoir, de ce enquise.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui , 27 du présent , à dix heures et demie du matin , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Carlier , dite Leblanc , fille de débauche , rue Pavée , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Grimperel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Marc Broué , âgé de 20 ans , natif de Paris , clerc tonsuré du diocèce de ladite ville , demeurant chez M. son pere , marchand épicier-cirier , rue Saint-Martin , vis-à-vis celle de Venise ; lequel m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite fille , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est amusé par des attouchemens charnels qu'il a fait sur la gorge de la nommée Camille , fille de prostitution ; déclarant qu'il auroit poussé plus loin la débauche s'il n'eût été

surpris par mon arrivée ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche d'Urbain-René Ballisson , clerc tonsuré du diocèse d'Avranches. Du 27 avril 1764. (Commissaire Duruisseau, Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-quatre , le vendredi vingt-sept avril , trois heures et demie de relevée , nous Pierre - Charles Duruisseau , conseiller du roi , commissaire enquêteur - examinateur au châtelet de Paris , ayant été requis par le sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes transportés avec lui en une maison située à Paris , rue Mâcon , paroisse Saint-Séverin , dont la nommée Lesourd , femme du monde , est principale locataire , où étant arrivés et montés en une chambre au premier étage , ayant vue

sur la rue , nous y avons trouvé un ecclésiastique en redingote grise , avec la nommée Matis , femme du monde ; et l'ayant interpellé à nous dire ses noms , âge , qualités et demeure , et pourquoi il est venu dans le mauvais lieu où nous le trouvons , il nous a dit se nommer Urbain-René Ballisson , clerc du diocèse d'Avranches , demeurant à Paris rue Saint-Jacques au collège Duplessis , âgé de 35 ans , natif de Mortaing en basse-Normandie ; qu'il est venu dans le mauvais lieu où nous sommes de son propre mouvement dans le dessein de s'y amuser , ainsi qu'il a fait en connaissant charnellement ladite Matis , femme du monde avec laquelle nous l'avons trouvé . Ce fait nous avons laissé ledit Ballisson entre les mains dudit sieur Marais pour vérifier l'exposé desdits noms , qualités et demeure ; dont du tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , pour servir et valoir ce que de raison ; et ont lesdits sieurs Marais et Ballisson signés avec nous , ainsi signés Ballisson , clerc du diocèse d'Avranches , Marais et Duruisseau , avec paraphe .

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui , 27 du présent , à trois heures et demie de relevée , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Matis , fille de débauche , rue Mâcon , paroisse Saint-Séverin , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Duruisseau , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Urbain - René Ballisson , âgé de 35 ans , natif de Mortaing en basse-Bretagne , clerc tonsuré du diocèse d'Avranches , demeurant à Paris rue Saint-Jacques au collège Duplessis , lequel m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite fille , à dessein de s'y amuser , comme de fait , il a vu charnellement ladite Matis ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

R 4

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Michel-Ange de Castelan, prêtre du diocèse d'Uzès, aumônier du roi. Du 21 juillet 1764. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-quatre, le samedi vingt-un juillet, dix heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat en Parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue Mazarine, paroisse Saint-Sulpice, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un grainetier, où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Mouton, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie des nommées Catherine et Léonore, filles de prostitution, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et

demeure ; pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer Michel-Ange de Castelanne, âgé de 35 ans, natif du Saint-Esprit en Languedoc, prêtre du diocèse d'Uzès, aumônier du roi, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, susdite paroisse Saint-Sulpice ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait avec lesdites Catherine et Léonore, lesquelles il a fait déshabiller nues, et s'est fait manualiser ensuite par ladite Catherine. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur de Castelanne a signé avec ledit sieur Marais et nous en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 21 du présent mois, à dix heures et demie du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Mouton, femme de débauche, demeurante rue Mazarine, je m'y suis transporté

avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Michel-Ange de Castelanne , âgé de 35 ans , natif du Saint-Esprit en Languedoc , prêtre du diocèse d'Uzès , aumônier du roi , demeurant à Paris rue des Saints-Peres , paroisse Saint-Sulpice ; lequel m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec les nommées Léonore et Catherine , filles de prostitution , lesquelles il a fait déshabiller , et s'est fait manualiser par ladite Catherine , en foi de quoi il a signé . Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé .

Marais.

N. B. Cette aventure de M. l'abbé de Castelanne auroit été un grand crime pour un petit vicaire , pour un habitué de paroisse , il auroit été privé de sa place *ipso facto* ; mais il ne pouvoit pas en être de même dans l'ancien régime pour un noble ,

pour un aumônier du roi. M. l'abbé de Castelanne fut fait évêque de Mende quelque tems après cette aventure, et il jouit encore aujourd'hui d'une haute considération parmi le clergé de France.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur François de Clugny, prêtre du diocèse d'Autun, aumônier du roi, prévôt comte de l'église de Lyon, abbé commendataire de l'abbaye royale de Sa-vigny. Du 21 juillet 1764. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-quatre, le samedi vingt-un juillet, neuf heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue du Chantre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, dans une maison à porte cochère, dont le sieur Laurent est principal

locataire , où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , faisant partie de l'appartement occupé par la nommée Fouquet , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Henriette , fille de prostitution , un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer François de Clugny , âgé de 34 ans passés , natif de la paroisse de Dennisay , diocèse d'Autun , prêtre dudit diocèse , aumônier du roi , prévôt comte de l'église de Lyon , abbé commanditaire de l'abbaye royale de Savigny , diocèse de Lyon , demeurant ordinairement à Lyon , étant à Paris depuis environ six mois , logé à l'hôtel de Hambourg , garni , rue Jacob , paroisse Saint-Sulpice ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite Henriette , laquelle il a vue charnellement jusqu'à parfaite copulation . De ce que dessus nous avons fait et dressé

le présent procès-verbal que ledit sieur de Clugny a signé avec le sieur Marais et nous commissaire, en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 21 du présent mois de juillet, à neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Fouquet, femme du monde, rue du Chantre, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur François de Clugny, âge de 34 ans, natif de la paroisse de Demisay, diocèse d'Autun, prêtre du dit diocèse, aumônier du roi, prévôt de l'église de Lyon, abbé commendataire de l'abbaye royale de Savigny, diocèse de Lyon, y demeurant ordinairement, à Paris depuis environ six mois, logé à l'hôtel de Hambourg garni, rue Jacob, paroisse Saint-Sulpice; lequel m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme, à dessein de s'y amuser,

comme de fait il s'est amusé avec la nommée Henriette, fille de prostitution, laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation, en foi de quoi il a signé. Ledit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

N. B. M. l'abbé de Clugny est aujourd'hui évêque de Viez.

*Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Joseph Crevoisier, clerc minoré du diocèse de Langres. Du 27 juillet 1764.
(Comissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)*

L'an mil sept cent soixante-quatre, le vendredi vingt-sept juillet, neuf heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés

qu'il s'est amusé avec ladite Rose par des rue Saint-Honoré , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois , dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand épicier , où étant montés au second étage , et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , faisant partie des lieux occupés par la nommée Cadiche , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Rose , fille de prostitution , un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ; il a dit se nommer Joseph Crevoisier , âgé de 26 ans , natif de Langres , clerc minoré du diocèse de ladite ville , y demeurant ordinai-rement chez le sieur son père , rue du Grand-Cloître , à Paris depuis le jour d'hier , logé chez Me. Joblain , procureur au parlement , rue Quincampoix , paroisse Saint-Josse ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement , à dessein de s'y amuser et d'y souper avec des filles de débauche , qu'il étoit sur le point de se mettre à table avec elles lors de notre arrivée , et

attouchemens charnels qu'il lui a fait sur sa gorge. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur Crevoisier a signé avec ledit sieur Marais, en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le Lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 27 du présent, à neuf heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique, chez la nommée Cadiche, femme de débauche, rue Saint-Honoré, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Joseph Crevoisier, âgé de 26 ans, natif de Langres, clerc minoré du diocèse de ladite ville, y demeurant ordinairement, étant à Paris depuis le 26 dudit mois, logé chez Me. Joblain, procureur au parlement, rue Quincampoix, paroisse Saint-Josse; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme, à dessein de s'y amuser, et d'y souper avec des filles de

de débauche , comme de fait il s'est amusé avec la nommée Rose , l'une desdites filles de prostitution , par des attouchemens charnels qu'il lui a fait sur la gorge , et qu'il étoit sur le point de se mettre à table , lorsqu'il a été surpris par mon arrivée , en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche des sieurs Michel-René de Caloir, et Jean-Jacques Mondion, tous deux clercs tonsurés du diocèse de Paris, et habitués à Saint-Eustache. Du 28 juillet 1764. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-quatre , le vendredi vingt-sept juillet , six heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le requisitoire et accom-

Seconde Partie.

§

pagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue de l'Ozeille, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un marchand vinaigrier, où étant montés au second étage, et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, faisant partie de l'appartement occupé par la nommée Guérin, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie des nommées Monclerc et Honoré, filles de débauche, deux particuliers vêtus en habit d'ecclésiastiques, lesquels enquis chacun séparément de leurs noms, surnoms, âges, qualités, pays et demeures, pourquoi ils se trouvent dans ledit lieu de débauche, et ce qu'ils y ont fait. Le premier nous a dit se nommer Michel-René de Caloir, âgé de 18 ans, natif de Paris, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, et habitué de la paroisse Saint-Eustache, demeurant chez ses père et mère, rue de Cléry, susdite paroisse; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, comme de fait qu'il s'y est amusé avec ladite Monclerc, laquelle il a vu char-

nellement jusqu'à parfaite copulation. Le second a dit se nommer Jean-Jacques Mondion, âgé de 19 ans environ, natif de Paris, clerc tonsuré dudit diocèse, et aussi habitué de ladite paroisse Saint-Eustache ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait avec ladite Honoré, laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que lesdits sieurs de Caloir et Mondion ont signé avec ledit sieur Marais, en notre minute.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 27 du présent, à six heures du matin, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Guérin, femme de débauche, rue de l'Ozeille, au marais, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Michel-René de Caloir, âgé de 18 ans, natif de Paris, paroisse

de la Madeleine, demeurant rue de Cléry, chez ses père et mère, bourgeois, clerc tonsuré du diocèse de Paris, et habitué à la paroisse Saint-Eustache ; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec la nommée Monclair, qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualité et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui, vingt-sept du présent mois, à six heures du matin, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Guérin, femme de débauche, rue de l'Ozeille au marais, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-

Jacques Mondion , âgé de 19 ans environ , natif de Paris , paroisse Saint-Eustache , demeurant rue du Mail , chez M. son père , clerc tonsuré du diocèse de Paris , et habitué à la paroisse Saint-Eustache ; lequel m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement , chez ladite femme à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec la nommée Marguerite Honoré , qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation ; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur abbé Rayon , chez la nommée Cayeu , femme du monde. Du premier janvier 1765. (Commissaire Hugues. Sieur Marais , inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-cinq , le premier janvier , une heure de relevée , nous Jean-François Hugues , conseiller dn roi ,

commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , nous sommes transportés avec le sieur Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , rue de Bourbon Ville-neuve , en une maison dont la boutique est occupée par le nommé Quinsson , maître perruquier , et montés au second étage , en une chambre ayant vue sur sur ladite rue , dépendante de ladite maison , occupée par Marguerite Dubut , dite Cayeu , femme du monde , où étant y avons trouvé un particulier vêtu de l'habit ecclésiastique ; auquel ayant demandé ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , et ce qu'il vient faire dans le lieu où nous sommes , il nous a répondu se nommer Georges-Gabriel Ravion , âgé de vingt-deux ans passés , clerc tonsuré du diocèse d'Orléans , natif de Beauvais sur Loire , demeurant à Paris , quai des Miramionnes , près la porte Saint-Bernard , paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet , qu'il est venu dans le lieu où nous sommes pour y chercher le nommé Bon-Pierre-François Dupuis , étudiant en chirurgie , qui voit et fréquente ladite Cayeu , avec laquelle et

ledit Dupuis il devoit dîner ; que c'est la première fois de sa vie qu'il se trouve dans un lieu de débauche ; qu'il n'a point jusqu'à présent pris aucune liberté avec ladite Cayeu , mais qu'il ne peut point répondre de ce qu'il auroit fait après le dîner , étant fille du monde , et a signé en cet endroit de notre minute. Et ayant trouvé dans ladite chambre une particulière , que ledit Ravion nous a dit être celle avec laquelle il devoit dîner ; l'avons interpellée de nous déclarer ses nom , surnom et qualités , elle nous a répondu se nommer Marguerite Dubut , dite Cayeu , âgée de 26 ans , femme du monde , native de Montreuil-sur-mer en Picardie , et qu'effectivement elle devoit dîner dans la chambre où nous sommes avec ledit sieur abbé Ravion et ledit Dupuis , et a déclaré ne savoir écrire ni signer , de ce interpellée suivant l'ordonnance , ainsi qu'il est dit en cet endroit de notre minute. Après quoi nous nous sommes retirés , après avoir fait et dressé le présent procès-verbal ; et a ledit sieur Marais signé avec nous en fin de notre minute demeurée en notre possession.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui , premier janvier mil sept cent-soixante-cinq , à une heure de relevée , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Marguerite Dubut dite Cayeu , femme du monde , rue de Bourbon , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Hugues , et effectivement nous y avons trouvés le sieur Georges - Gabriel Ravion , agé de vingt-deux ans , natif de Baujansy , clerc tonsuré du diocese d'Orléans , à Paris depuis le mois de décembre dernier , où il est venu pour trouver une place de précepteur chez quelque maître de pension , logé près la porte Saint-Bernard , à l'auberge du cheval rouge , lequel ma donné sa connoissance , portant qu'il est venu chez ladite Cayeu pour y chercher le nommé Bonpierre François Dupuis étudiant en chirurgie , qui voit et fréquente ladite Cayeu , avec laquelle il devoit dîner , qu'il n'a pris aucune liberté avec elle ayant été surpris par mon arrivée , et a signé ; le sieur com-

missaire a dressé procès-verbal de ce que dessus et après avoir vérifié ses nom , sur-nom , qualités , et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Transport rue Pavée , chez la nommée Leblanc , femme du monde , à l'effet de constater la débauche du sieur Leognany , clerc tonsuré du diocèse de Châlons , et précepteur du sieur Tricot , maître de pension. Du 15 janvier 1765. (Commissaire Grimperel. Sieur Marais , inspect.

L'an mil sept cent-soixante-cinq , le Mardi quinze janvier , onze heures du matin , nous Michel-Martin Grimperel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres a nous adressés et à la réquisition du sieur Louis Marais , inspecteur de police , sommes transportés rue Pavée , paroisse St. Sauveur , en une maison occupée par-bas par une fruitière et montés au deuxième étage , y avons trouvé en une chambre sur la rue , occupée par la nommée Leblanc , femme du monde , un particulier en habit ecclésiastique , avec

deux filles de débauche , auquel ecclésiastique nous commissaire ayant demandé ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , il nous a dit se nommer Pierre - François - Xavier Léognany , agé de 44 ans , clerc tonsuré du diocèse de Châlons , natif de la même ville , précepteur chez le sieur Tricot , maître de pension , rue de Reuilly , faubourg Saint-Antoine ; lui ayant demandé à quelle occasion il est venu en la chambre où nous sommes et ce qui s'est passé entre lui et lesdites filles , il nous a dit y être venu pour son plaisir et s'être fait manualiser par lesdites filles , auxquelles nous commissaire ayant demandé les noms , surnoms , âges , qualités , pays et demeures , l'une nous a dit se nommer Julie Surain , âgée de 18 ans , native de Bonneuil en Picardie , fille de débauche , demeurante en la maison où nous sommes ; et l'autre Jeanne Caron , dite d'Algret , âgée de 26 ans , native de Manheim , fille de débauche , demeurante même maison ; qu'elles ont manualisé ledit abbé jusqu'à effusion de semence : après quoi ledit sieur Léognany est resté en la possession dudit sieur Marais , qui s'en est chargé pour s'as-

surer s'il ne nous en a point imposé sur ses noms, qualités et demeure ; et a signé avec ledit sieur Marais , et lesdites filles ont déclaré ne le savoir, de ce enquires.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hui 15 du présent mois , à onze heures du matin , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Leblanc , femme du monde , rue Pavée , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Grimperel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Pierre-François-Xavier Léognany , âgé de 45 ans , natif de Châlons-sur-Marne , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , et précepteur chez le sieur Tricot , maître de pension , rue dn faubourg Saint-Antoine ; lequel m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution par les nommées Julie et d'Algret , filles de prostitution , en foi de quoi il a

signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du nommé Antoine-Joseph Liénard, clerc tonsuré. Du 18 janvier 1765. (Commissaire Ferrand. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq, le vendredi dix-huit janvier, huit heures du soir, nous Charles-Alexandre Ferrand, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en conséquence des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, nous sommes transportés, accompagné du sieur Marais, inspecteur de police, rue du Chantre, en une maison où est demeurante la nommée Fouquet, femme du monde, où étant montés en une chambre au premier étage, ayant vue sur ladite rue, où nous avons trouvé un particulier, paroissant être ecclésiastique, et une particulière paroissant femme de dé-

bauche ; auquel particulier ayant demandé ses nom , surnom , âge , qualités et demeure , ce qu'il fait en cette ville , pourquoi il est dans la chambre où nous sommes et qui l'a engagé d'y monter ; il nous a dit se nommer Antoine-Joseph Liénard , âgé de 25 ans , clerc tenuuré du diocèse d'Amiens , natif d'Edouville , près Montdidier en Picardie , étudiant en théologie , à Paris depuis trois semaines , logé rue des Cordiers , à l'hôtel Saint-Pierre ; qu'il est monté dans la chambre où nous sommes de son propre mouvement , à l'effet de s'y amuser comme de fait il a fait déshabiller nue la nommée Catherine Duval , dite Saint-Aignan à laquelle il a fait des attouchemens charnels sur toutes les parties de son corps , et qu'il auroit poussé plus loin la débauche sans notre arrivée , promettant de ne plus tomber en pareille faute , et a signé en notre minute. Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , pour servir et valoir ce que de raison ; et a ledit sieur Marais signé avec nous en notre minute.

Commissaire *Ferrand.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

, M O N S I E U R ,

Ayant été instruit cejourd'hui 18 du présent, à huit heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Fouquet, femme du monde, rue du Chantre, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Ferrand, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Antoine-Joseph Liénard, âgé de 25 ans, natif d'Edouville, près Montdidier en Picardie, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, étudiant en théologie, depuis trois semaines à Paris, où il est venu pour trouver une place de précepteur, logé rue des Cordiers, près la Sorbonne, à l'hôtel Saint-Pierre ; lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a fait déshabiller nue la nommée Catherine Duval, dite Saint-Aignan, fille de prostitution, à laquelle il a fait des attouchemens charnels sur toutes les parties de son corps ; dé-

clarant qu'il auroit poussé plus loin la débauche s'il n'avoit été surpris par mon arrivée; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Barthelemy Lenoble, prêtre du diocèse de Lyon, et curé de Couzon, au Mont-d'or. Du premier juillet 1765. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-cinq, le lundi premier juillet, huit heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue du Four, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée

par le sieur Viard, maître boulanger, où étant montés au second étage, dans un appartement occupé par la nommée Thérèse Vautrin, fille du monde, avons trouvé en la compagnie de la nommée Marie-Anne Vautrin sa sœur, aussi fille du monde, sortant depuis peu de l'hôpital, un particulier vêtu en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans un lieu de débauche et ce qu'il y a fait; il nous a dit se nommer Barthelemy Lenoble, âgé de 44 ans passés, natif de Lyon, prêtre du diocèse de ladite ville, et curé de Couzon au Mont-d'or, y demeurant ordinairement, étant à Paris depuis deux mois, logé chez madame la marquise de Beauffremont, grande rue de Taranne, paroisse Saint-Sulpice; qu'il est venu chez ladite Vautrin de son propre mouvement, et ne les connoissoient point pour être filles du monde, et qu'il ne s'est passé aucun actes charnels entr'elles et lui; que ce n'est que par reconnaissance d'anciens services que ladite Vautrin sœur ainée lui a rendus, qu'il est venu chez elles, promettant à l'avenir d'éviter de

se trouver en leur compagnie; ce qui nous a été certifié véritable, tant par ladite Marie-Anne Vautrin, que par ladite Thérèse Vautrin, survenue pendant la rédaction de notre présent procès-verbal; et à ledit sieur Lenoble signé, et ladite Thérèse Vautrin et ledit sieur Marais ont aussi signé avec nous, et ladite Marie-Anne Vautrin a déclaré ne savoir signer, de ce enquise.

Pour copie, *Mutel*.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejoud'hui premier juillet 1765, qu'il y avoit un ecclésiastique, à huit heures du soir, chez la nommée Thérèse Vautrin, fille du monde, rue du Four Saint-Honoré, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Barthélemy Lenoble, âgé de 44 ans passés, natif de Lyon, prêtre du diocèse de ladite ville et curé de Couzon au Mont-d'or, y demeurant ordinairement, étant à Paris depuis

Seconde Partie.

T

deux mois, logé chez madame la marquise de Beauffremont ; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme Vautrin et Marie-Anne Vautrin sa sœur ; qu'il ne les connoissoit point pour être filles du monde, et qu'il ne s'étoit passé aucun acte charnel entr'elles et lui ; promettant de ne plus à l'avenir se trouver en leur compagnie ; et a signé. Ledit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur François Dutour, prêtre du diocèse de Lyon, et aumônier de M. le garde-des-sceaux. Du 12 juillet 1765. (Commissaire Mutel. Sieur Bourgoin, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq, le vendredi douze juillet, sept heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au Parlement,

conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Claude Bourgoin de Vilpart, inspecteur de police, nous sommes transportés rue Montmartre, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un cordonnier, où étant montés au deuxième étage, dans une chambre ayant vue sur la cour, occupée par la nommée Mouton, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Legrand, femme de débauche, demeurante chez ladite Mouton, un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer François Dutour, âgé de 39 ans passés, natif de Lyon, prêtre du diocèse de ladite ville, et aumônier de monsieur de Brou, garde-des-sceaux de France, étant de ce jour à Paris, logé chez mondit sieur de Brou, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice, demeurant ordinairement en la

terre de Brou , près Vincennes ; qu'il est venu dant ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser, ce qu'il a fait par des attouchemens charnels sur la gorge de ladite Legrand. De ce que dessus avons fait et dressé procès-verbal ; et ont signés avec nous en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit cejourd'hui 12 du présent , à sept heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Mouton , femme du monde , rue Montmartre , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur François Dutour , âgé de 39 ans passés , natif de Lyon , prêtre du diocèse de ladite ville , et aumônier de monsieur de Brou , garde-des-sceaux de France , en sa terre de Brou près Vincennes , y demeurant ordinairement , étant à Paris de cejour-

d'hui , logé chez M. de Brou , rue de l'U-
niversité ; lequel m'a donné sa reconnois-
sance portant qu'il est venu de son propre
mouvement chez ladite femme à dessein de
s'y amuser , comme de fait il s'est amusé
par des attouchemens charnels sur la gorge
de la nommée Legrand , fille de prostitu-
tion ; promettant de ne plus se trouver en
pareille faute , et a signé. Le sieur commis-
saire a dressé procès-verbal de ce que des-
sus , et après avoir vérifié ses nom , sur-
nom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Bourgoin.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
sieur Jean-Etienne Lartigue , prêtre du
diocèse de Saintes , prieur et curé de la
paroisse de Beaulieu en Poitou. Du 22
juillet 1765. (Commissaire Hugues. Sieur
Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante-cinq , le lundi
vingt-deux juillet , trois heures et demie de
relevée , nous Hubert Mutel , avocat au
parlement , conseiller du roi , commissaire

au châtelet de Paris , en exécution des ordres de sa majesté à nous adressés , sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , sommes transportés rue du Pélican , paroisse Saint-Eustache , dans une maison à petite porte , dont la nommée Piron , femme de débauche , qui y tient un lieu de prostitution est principale locataire , où étant montés au second étage , et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , avons trouvé en la compagnie des nommées Mielle et Pecq , filles de prostitution , demeurantes chez ladite Piron , un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ; il nous a dit se nommer Jean-Etienne Lartigue , âgé de 42 ans , natif de Maraine en Saintonge , prêtre du diocèse de Saintes , prieur et curé de la paroisse Saint-Christophe de Beaulieu en Poitou , y demeurant ordinairement , étant à Paris depuis quatre jours , logé à l'hôtel d'Angleterre , rue du Mail , susdite paroisse Saint-

Eustache ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec lesdites Mielle et Pecq , par des attouchemens charnels sur leurs gorges , et qu'il étoit sur le point de se faire manualiser par elles , lorsqu'il a été surpris et qu'il en a été empêché par notre arrivée : dont et ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , que lesdits sieurs Lartigue et Marais ont signé avec nous en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'ayant été instruit cejourd'hui 22 du présent , à trois heures et demie de relevée , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Piron , femme de débauche , rue du Pélican , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire *Mutel* , et effectivement nous y avons trouvé le sieur *Jean-Etienne Lar-*

T 4

tigue, âgé de 42 ans, natif de Marennes en Saintonge, prêtre du diocèse de Saintes, prieur curé de Saint-Christophe de Beaulieu en Poitou, y demeurant ordinairement, à Paris depuis quatre jours, logé à l'hôtel d'Angleterre, rue du Mail; lequel m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait, il s'est amusé avec les nommées Mielle et Pecq, filles de prostitution, par des attouchemens charnels sur leurs gorges, et qu'il étoit sur le point de se faire manualiser par lesdites filles de prostitution, lorsqu'il en a été empêché par mon arrivée; et a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche
du sieur Claude Leblanc, chanoine de
Saint-Quentin, Du 28 juillet 1765.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais, ins-
pecteur.*

L'AN mil sept cent soixante-cinq, le dimanche vingt-huit juillet, dix heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes transportés rue du Chantre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par une fruitière, où étant montés au second étage, dans une chambre ayant vue sur ladite rue, et occupée par la nommée Roussel, femme de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Leroy, fille de prostitution, un particulier vêtu en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, quali-

tes , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer Claude Leblanc , âgé de 59 ans , natif de Noyon , prêtre du diocèse de ladite ville , et chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin , y demeurant ordinairement , à Paris depuis environ trois semaines , logé chez le sieur Petiteau , maître boulanger , rue Froidmanteau , paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein seulement d'y causer avec ladite Leroy , et qu'étant avec elle , il s'est amusé par des attouchemens charnels qu'il a fait sur sa gorge . De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur Leblanc a signé avec ledit sieur Marais , et nous , commissaire en notre minute .

Pour copie , *Mutel* .

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été insruit cejourn'd'hui , 28 du pré-

sent, à dix heures et demie du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Roussel, femme de débauche, rue du Chantre, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Claude Leblanc, âgé de 59 ans, natif de Noyon, prêtre du diocèse de ladite ville, et chanoine de l'église de Saint-Quentin, y demeurant ordinairement, étant à Paris depuis environ trois semaines, logé chez le sieur Petiteau, maître boulanger, rue Froidmanteau, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser seulement avec la nommée Leroy, fille de prostitution, et qu'étant avec elle il avoit eu la foiblesse de s'amuser avec elle par des attouchemens charnels qu'il lui a fait sur la gorge; et a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur François de Glane, prêtre du diocèse de Périgueux, et chanoine de l'église de Chartres. Du 7 août 1765. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspect.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq, le mercredi sept août, dix heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, nous sommes transportés, accompagné du sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un rôtisseur, où étant montés au second étage, dans une chambre ayant vue sur ladite rue, et occupée par la nommée Fouquet, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Léonore, fille de prostitution, demeurante chez ladite Fouquet, un particulier vêtu d'un habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge,

qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer François de Glane, âgé de 34 ans passés, natif de Coulord, en Périgord, prêtre du diocèse de Périgueux, et chanoine de l'église de Chartres, demeurant ordinairement en ladite ville de Chartres, étant à Paris depuis environ deux mois, logé à l'hôtel des Quatre-Provinces, rue des Frondeurs, susdite paroisse Saint-Roch; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, et qu'il s'y est amusé avec ladite Léonore, par laquelle il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur de Glane a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en notre minute.

Pour copie, *Mutel*.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 7 du présent

mois , à dix heures et demi du soir , qu'il y
avoit un ecclésiastique chez la nommée Fou-
quet , fille du monde , rue de Richelieu , je m'y
suis transporté avec le sieur commissaire
Mutel , et effectivement nous y avons trouvé
le sieur François de Glane , âgé de 34 ans ,
natif de Couleur , en Périgord , prêtre du
diocèse de Périgueux , chanoine de l'église
de Chartres , y demeurant ordinairement ,
étant à Paris depuis environ deux mois , logé
à l'hôtel des Quatre-Provinces , rue des
Frondeurs , lequel m'a donné sa reconnois-
sance , portant qu'il est venu de son propre
mouvement chez ladite femme à dessein de
s'y amuser , comme de fait il s'est fait ma-
nualiser jusqu'à parfaite pollution par la
nommée Léonore , fille de prostitution ; et
a signé. Le sieur commissaire a dressé pro-
cès-verbal de ce que dessus ; et après avoir
vérifié ses nom , surnom , qualités et de-
meure , il a été relaxé .

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Michel Beaulive , dit Beaulieu , prêtre du diocèse d'Antrim en Irlande , et disant ordinairement la messe en l'église du Saint-Esprit à Paris. Du 9 août 1765. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq , le vendredi neuf août , deux heures de relevée , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au Châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police , nous sommes transportés rue Saint-Honoré , paroisse Saint-Eustache , dans une maison à petite porte , dont la boutique est occupée par le sieur Ponche , marchand papetier , où étant montés au troisième étage , et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue , occupée par la nommée Vaudreuil , qui y tient un lieu de débauche , avons trouvé en la compagnie de la nommée Derville , fille

de prostitution , demeurante chez ladite Vaudreuil , un particulier vêtu en habit ecclésiastique , lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait : il nous a dit se nommer Michel Beaulive , dit Beaulieu , âgé de 25 ans passés ; natif de la ville d'Antrim en Irlande , prêtre du diocèse de ladite ville d'Antrim , disant ordinairement la messe en l'église du Saint-Esprit à Paris , y demeurant rue des Carmes , paroisse Saint-Hilaire , qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , et qu'il s'y est amusé avec ladite Dorville qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation . De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Beaulive a signé avec le sieur Marais et nous commissaire , en notre minute .

Pour copie , *Mutel* .

Lettre

Lettre adressée à M. le Lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui neuf du présent, à deux heures après midi, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Vaudreuil, femme du monde, rue St. Honoré, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Michel Beaulive, âgé de 25 ans passés, natif d'Antrim en Irlande, prêtre du diocèse de ladite ville, demeurant à Paris rue des Carmes, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Dorville, fille de prostitution; en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Seconde partie.

V

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur François Cheminant, étudiant, dit l'abbé Cheminant. Du 16 août 1765. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspect.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq, le vendredi seize août, huit heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés enclos du marché des Quinze-vingts, paroisse Saint-Roch, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par un maître cordonnier, où étant montés au second étage, et entrés dans une chambre ayant vue sur ledit marché, occupée par la nommée Desmoulins, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Moviette, fille du monde, demeurante chez ladite Desmoulins, un particulier vêtu en habit ecclésiastique, ayant un habit, veste, culotte et bas noir,

un collet noir et chapeau rond , et cheveux courts à la façon des ecclésiastiques ; lequel enquis par nous de ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche , et ce qu'il y a fait ; il a dit se nommer François Cheminant , dit l'abbé Cheminant , âgé de 20 ans environ , natif de la paroisse de Gran-champs , près Joigny en Bourgogne , ci-devant étudiant chez le sieur Breton , curé de la paroisse de Crevry en Seraine , près Montereau , de chez lequel il est sorti il y a environ trois semaines ; qu'il se disposoit à entrer dans l'état ecclésiastique , et que c'est par cette raison qu'il en porte l'habit , qu'il n'a pas encore été tonsuré , qu'il a quitté ses études et n'est pas encore décidé s'il les reprendra ou entrera dans l'état ecclésiastique ou non ; qu'il est à Paris depuis environ quinze jours , logé en chambre garnie chez la nommée Leimay , couturière , rue des Cordeliers , paroisse Saint-Côme ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser , ce qu'il a fait avec ladite Moviette , laquelle il a vu charnellement jusqu'à parfaite copu-

lation, et a signé avec nous en notre minute. Et à l'instant nous avons fait conduire en notre hôtel, par ledit sieur Marais, ledit Cheminant, à l'effet de faire vérifier ses noms, qualités et demeure; et après ladite vérification de laquelle il a résulté que ledit Cheminant a été exact dans sa déclaration, il s'est retiré: dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur Cheminant a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui 16 du présent, à huit heures et demie du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Desmoulins, femme de débauche, au marché des Quinze-vingts, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur François Cheminant, âgé de 20 ans envi-

ron , natif de la paroisse de Granchamps , près Joigny en Bourgogne , lequel on appelle communément l'abbé Cheminant , ci-devant étudiant chez le sieur Breton , curé de la paroisse de Chevry en Seraine , près Montereau , à Paris depuis trois semaines , logé rue des Cordeliers , chez la nommée Lemay , couturière , logeuse en garni ; lequel a déclaré qu'ils se disposoit à entrer dans l'état ecclésiastique , et que c'est par cette raison qu'il portoit l'habit ecclésiastique ; lequel m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser , comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Moviette , fille de prostitutrion , en foi de quoi il a signé . Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé .

Maraïs.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean-Louis Gaudrillier, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens. Du 6 octobre 1765. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq, le dimanche six octobre, dix heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres de sa majesté à nous adressés, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue de Grenelle, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la boutique est occupée par le sieur Bertault, marchand vinaigier, où étant montés au troisième étage, dans une chambre ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Mouton, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Saint-Cyr, fille de prostitution, un particulier vêtu en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge,

qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait ; nous a dit se nommer Jean-Louis Gaudrillier, âgé de 20 ans, natif d'Amiens, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, y demeurant ordinairement, et étant à Paris depuis huit jours à l'effet d'y continuer ses études, logé rue et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, chez le sieur Alleu, tenant chambres garnies ; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche à dessein de s'y amuser et de son propre mouvement, et qu'il s'est amusé avec ladite Saint-Cyr, par laquelle il s'est fait manualiser. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur Gaudrillier a signé avec le sieur Marais et nous commissaire en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui 6 du présent, à dix heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Mouton,

femme du monde , rue de Grenelle , je m'y suis transporté avec le commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Louis Gaudrillier , âgé de 20 ans , natif d'Amiens , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , étant à Paris depuis huit jours , logé rue et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois , chez le sieur Alleu , tenant chambres garnies ; lequel m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'est fait manualiser par la nommée Saint-Cyr , fille de prostitution , en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses nom , surnom , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Etienne-Jacques Servin. Du 7 octobre 1765. (Commissaire Duruisseau. Sieur Marais , inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-cinq , le lundi

sept octobre , huit heures du soir , nous Pierre-Charles Duruisseau , conseiller du roi , commissaire-enquêteur-examinateur au châtellet de Paris , pour l'exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , nous sommes transporté avec le sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , en une maison située à Paris , rue Mâcon , paroisse Saint-Sevérin , occupée par la nommée Lesourd , femme du monde , où étant arrivés et montés en une chambre au second étage , ayant vue sur la rue , nous y avons trouvé un jeune homme vêtu d'habit d'ecclésiastique , avec la nommée Goguellet , fille de débauche , et lui ayant donné à entendre le sujet de notre transport , et icelui interpellé de nous dire ses noms , âge , qualités et demeure , et pourquoi il est venu dans le mauvais lieu où nous le trouvons : il nous a dit se nommer Etienne-Jacques Servin , âgé de 22 ans , clerc tonsuré du diocèse d'Auxerre , demeurant ci-devant au collège du Plessis , et actuellement logé chez la nommée Patouffle , tenant chambres garnies rue des Cordiers ; qu'il est venu dans le mauvais lieu où nous le trou-

vons pour s'y amuser un moment, ainsi qu'il a fait en connoissant charnellement une fois jusqu'à copulation parfaite et effusion de semence la nommée Goguelet, avec laquelle nous l'avons trouvé; dont et dequois nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison; et avons laissé ledit sieur Servin entre les mains dudit sieur Marais, pour vérifier l'exposé de ses noms, qualités et demeure; et ont lesdits sieurs Marais et Servin signé avec nous la minute des présentes demeurée en notre possession.

Pour copie, *Duruiseau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui sept octobre, à huit heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Lesourd, femme du monde, rue Mâcon, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Duruisseau, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Etienne-Jacques Servin, âgé de 22

ans, clerc tonsuré du diocèse d'Auxerre, demeurant ci-devant au collège du Plessis, et actuellement logé chez la nommée Patouffle, tenant chambres garnies rue des Cordiers, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme à dessein de s'y amuser, comme de fait il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Goguelet, fille de prostitution, en foi de quoi il a signé. Le sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses nom, surnom, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Romain Pichonniez, clerc tonsuré du diocèse de Bayeux. Du 14 octobre 1765. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq, le lundi quatorze octobre, trois heures de relevée, nous Hubert Mutel, avocat au parlement,

conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transporté rue du Figuier, paroisse Saint-Paul, dans une maison à petite porte, dont le nommé Chardon, fru-
tier, est principal locataire, où étant montés au premier étage, dans une chambre ayant vue sur ladite rue et occupée par la nommée Saint-Louis, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de la nommée Lebel, fille de prostitution, demeurante chez ladite Saint-Louis, un particulier vêtu en habit ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer Romain Pichonniez, âgé de 17 ans environ, natif de Caen, clerc tonsuré du diocèse de Bayeux et étudiant en philosophie, demeurant chez le sieur Bougon, son cousin, employé aux fermes à l'hôtel de Bretonvilliers, île Notre-Dame, paroisse Saint-Louis; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mou-

vement à dessein de s'y amuser, et qu'il s'y est amusé avec ladite Lebel qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur Pichonniez a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été iinstruit le quatorze du présent, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Saint-Louis, femme du monde, demeurante rue du Figuier; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Romain Pichonniez, natif de Caen, clerc tonsuré du diocèse de Bayeux, étudiant en philosophie, demeurant à Paris à l'hôtel de Bretonvilliers, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite femme à dessein de s'amuser, comme de fait il a vu

charnellement jusqu'à parfaite copulation la nommée Lebel , fille de prostitution ; en foi de quoil a signé. Le susdit commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms , âge , pays et qualités , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Denis Payé , prêtre. Du 14 octobre 1765. (Commissaire Delaporte. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-cinq , le lundi quatorze octobre , six heures du soir , nous Louis-Michel-Roch Delaporte , conseiller du roi , commissaire au Châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant général de police , et sur le réquisitoire du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes transportés avec lui rue Mâcon , en une maison dont est principale locataire la nommée Lesourd , femme du monde , où étant arrivés et montés en une chambre au

premier étage , ayant vue sur ladite rue , nous y avons trouvé un particulier vêtu d'un surtout d'étoffe couleur brune , ayant une perruque d'ecclésissistique , avec une fille de débauche , auquel particulier ayant donné à entendre le sujet de notre transport , et l'ayant interpellé de nous dire ses nom , surnom , âge , qualités , pays , et ce qu'il venoit faire dans le lieu où nous sommes ; nous a dit se nommer Denis Payé , âgé de 45 ans , prêtre du diocèse de Chartres et curé du village de Poivillier près ladite ville , où il demeure ordinairement ; qu'étant arrivé à Paris cet après-midi et passant dans ladite rue Mâcon , il a vu la femme avec laquelle nous l'avons trouvé , nommée Marie Goglé , fille d'amour de ladite Lesourd , à la fenêtre , et qu'il est monté dans ladite chambre dans le dessein de s'y amuser , ainsi qu'il a fait , en se faisant faire des attouchemens et manualiser par ladite Goglé . Dont du tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de raison ; et avons laissé ledit sieur Payé entre les mains dudit sieur Marais pour s'informer de la vérité de ses noms et qualités aux personnes où il doit

loger pendant son séjour en cette ville, des-
quelles il a déclaré être bien connu. Et ont
lesdits sieurs Marais et Payé signé avec nous;
ainsi signé, Denis Payé, curé de Poryillier,
Marais et Delaporte, avec paraphé.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR,

Ayant été instruit le quatorze du présent
qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nom-
mée Lesourd, femme du monde, demeu-
rante rue Mâcon, je m'y suis transporté avec
le commissaire Laporte, et effectivement
nous y avons trouvé le sieur Denis Payé,
âgé de 45 ans, prêtre du diocèse de Chartres
et curé du village de Poivillier, ne faisant
que d'arriver à Paris, lequel m'a donné sa
reconnaissance, portant qu'il est venu de
son propre mouvement chez la susdite femme
à dessein de s'amuser, comme de fait il a
fait des attouchemens charnels à la nommée
Goglé, fille de prostitution, par laquelle il
s'est fait manualiser; en foi de quoi il a signé
la présente déclaration. Le susdit commis-
saire

saire a dressé procès-verbal de ce que dessus ;
et après avoir vérifié ses nom , âge , pays
et qualités , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche
du sieur Honoré Regnard , prêtre du
diocèse de Paris , chanoine régulier et
profès de l'ordre de Saint-Augustin , et
procureur de la maison de Sainte-Cathe-
rine , à Paris. Du 26 octobre 1765. (Com-
missaire Mutel. Sieur Marais , inspect.)*

L'AN mil sept cent soixante-cinq , le sa-
amedi 26 octobre , quatre heures de relevée ,
nous Hubert Mutel , avocat au parlement ,
conseiller du roi , commissaire au châtelet
de Paris , en exécution des ordres à nous
adressés , sur le requisitoire et accompagné
du sieur Louis Marais , conseiller du roi ,
inspecteur de police , nous sommes trans-
portés rue du Figuier , paroisse Saint-Paul ,
dans une maison à petite porte , dont le
nommé Chardon , fruitier , est principal lo-
cataire , où étant montés au premier étage ,

Seconde partie.

X

dans une chambre ayant vue sur ladite rue, et occupée par la nommée Saint-Louis, qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie des nommées Félix et Julie, toutes deux filles de prostitution, demeurantes chez ladite Saint-Louis, un particulier vêtu en habits de femme, consistant en jupon, manteau-de-lit, chemise, tablier, monchoir de cou, mantelet et bonnet monté, et ayant du rouge et des mouches au visage, et dans la même chambre, s'est trouvé sur des chaises et sur une commode, des habits à l'usage des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, que ledit particulier a dit lui appartenir, et dont dont il s'est revêtu en notre présence, après avoir quitté lesdits habits de femme, et le rouge et les mouches; et ledit particulier enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, combien de fois il y est venu, ce qu'il y a fait et pourquoi il y avoit quitté ses habits religieux pour se vêtir d'habits de femme; a dit se nommer Honoré Regnard, âgé de 53 ans passés, natif du lieu de Chesnay, pa-

roisse de Gagny près Chelles , prêtre du diocèse de Paris , chanoine régulier et profès depuis trente-quatre ans de l'ordre de Saint-Augustin , et procureur actuel de la maison de Sainte-Catherine à Paris , y demeurant ; qu'il est venu deux fois dans ledit lieu de son propre mouvement : savoir , une fois le jour d'hier , et une fois aujourd'hui ; que le jour d'hier il s'est amusé avec ladite Félix en la faisant déshabiller nue , et en a examiné les parties externes de la génération , lesquelles il a seulement touchées avec la main enveloppée dans le bout de son manteau ; qu'il a ensuite mis sur sa tête le bonnet monté de ladite Félix ; que cejourn'd'hui , par un mouvement de curiosité , et pour connoître plus parfaitement les parties extérieures de la génération de la femme , et pour savoir quelle figure il avait en habits de femme , il est revenu dans ledit lieu de débauche , a levé les jupes et les chemises desdites Félix et Julie , a examiné leurs parties de la génération et distinctives du sexe , et a quitté ses habits et s'est revêtu d'habits de femme , qui lui ont été prêtés par lesdites Félix et Julie , et qu'il s'est fait

appliquer par elles du rouge et des mouches sur le visage ; qu'il y a plusieurs année , qu'il étoit tourmenté de ces différentes idées , et qu'il ne s'étoit point trouvé jusques à-présent à portée de les satisfaire comme il a fait aujourd'hui. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur Regnard a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en notre minute. Ce fait , ledit sieur Marais s'est chargé dudit sieur Regnard , pour le remettre ès mains de son supérieur , et a signé avec nous en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit qu'il y avoit un ecclésiastique rue du Figuier , paroisse Saint-Paul , chez la nommée Saint-Louis , femme du monde , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Honoré Regnard , âgé de 53 ans passés , natif du Ches-

nay, paroisse de Gagny, près Chelles, prêtre du diocèse de Paris, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, et procureur actuel de la maison de Sainte-Catherine à Paris, lequel m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite femme hier et aujourd'hui pour s'y amuser; savoir le jour d'hier, avec la nommée Félix, fille de prostitution, qu'il a fait déshabiller nue, et à laquelle il a examiné les parties extérieures de la génération, qu'il a touchées avec la main enveloppée dans le bout de son manteau, et qu'il s'est coiffé du bonnet monté de ladite Félix; qu'aujourd'hui, étant venu chez ladite femme, il s'est amusé avec ladite Félix et la nommée Julie sa compagne, en levant leurs jupes et leurs chemises, pour examiner, comme de fait il a examiné attentivement leurs parties externes de la génération, et qu'il a quitté ses habits religieux, et s'est revêtu d'habits de femmes qui lui ont été prêtés par lesdites Félix et Julie, par lesquelles il s'est fait appliquer du rouge et des mouches sur le visage, pour connoître quelle seroit sa figure en ha-

bit de femme , et que c'est en cet état qu'il a été surpris lors de notre arrivée ; déclarant en outre qu'il y avoit plusieurs années qu'il avoit cette fantaisie qu'il n'a pu satisfaire plutôt , en foi de quoi il a signé ; et vu sa qualité de procureur de ladite maison de Sainte-Catherine , j'ai conduit ledit sieur Regnard , par devant M. le lieutenant-général de police , pour en ordonner ce qu'il lui plairoit

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Thomas Raoult , prêtre du diocèse de Tours , et habitué en la paroisse Saint-Jean-de-Latran. Dn 3 janvier 1766.
(Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-six , le vendredi trois janvier sept heures du soir , nous Hubert Mutel , avocat au parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , inspecteur de police ,

nous sommes transportés rue du Pélican ,
paroisse Saint-Eustache , dans une maison à
petite porte , occupée par la nommée Piron ,
qui y tient un lieu de débauche , où étant
montés au troisième étage , et entrés dans
une chambre ayant vue sur ladite rue ,
avons trouvé en la compagnie de la nom-
mée Dalainville , fille de prostitution , de-
meurante chez ladite Piron , un particulier
vêtu en habit ecclésiastique , lequel enquis
par nous de ses nom , surnom , âge , quali-
tés , pays et demeure , pourquoi il se trouve
dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y
a fait ; nous a dit se nommer Thomas
Raoult , âgé de 28 ans , natif de Tours ,
prêtre du diocèse de ladite ville , et habitué
en la paroisse Saint-Jean-de-Latran ; qu'il
est venu dans ledit lieu de débauche de son
propre mouvement , à dessein de s'y amuser
et jaser avec ladite Dalainville , et qu'il s'est
amusé avec elle par des attouchemens char-
nels qu'il lui a fait sur la gorge . De ce que
dessus nous avons fait et dressé le présent
procès-verbal , et a signé avec nous en notre
minute des présentes .

Pour copie , *Mutel.*

X 4

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourd'hui 3 du présent mois , à sept heures du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Piron , femme de débauche , rue du Pélican , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le nommé Thomas Raoult , âgé de 28 ans , natif de Tours , prêtre du diocèse de ladite ville , et habitué de la paroisse de Saint-Jean-de-Latran , demeurant enclos de Saint-Jean-de-Latran ; lequel m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme Piron à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec la nommée Dalainville , fille de prostitution , par des attouchemens charnels sur sa gorge , en foi de quoi il a signé. Le susdit commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus , et après avoir vérifié ses noms , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Rebin, clerc tonsuré du diocèse de Paris. Dn 11 janvier 1766. (Commissaire Chenu. Sieur Marais, inspecteur.

L'AN mil sept cent soixante-six, le samedi onze janvier, cinq heures du soir, nous Gilles-Pierre Chenu, avocat en parlement, conseiller et commissaire du roi en son Châtellet de Paris, ayant été requis, sommes transportés rue Saint-André-des-Arcs en une maison, où étant montés au deuxième étage et entrés dans une chambre occupée par la nommée Vitry, femme du monde, y avons trouvé un particulier ecclésiastique qui nous a déclaré se nommer Jean Rebin, clerc tonsuré du diocèse de Paris, y demeurant rue Dauphine, natif de ladite ville, et être venu volontairement en ladite chambre où nous sommes pour s'y amuser avec une fille, ainsi qu'il a fait manuellement seulement, et s'est fait toucher par Anne Andriot, fille du monde, native de Gray, âgée de dix-sept ans, présente, et demeurant chez ladite femme Vitry; pourquoi nous avons fait retirer ledit

sieur abbé Rebin, qui a donné au sieur Mairais, inspecteur de police, un écrit de lui signé du fait ci-dessus ; dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir en tems et lieux ce que de raison ; et a ledit sieur abbé Rebin refusé de signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

Pour copie, *Chenu.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit cejourn'd'hui onze du présent mois, à cinq heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Vitry, femme du monde, rue Saint-André-des-Arcs, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Chenu, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean Rebin, clerc tonsuré du diocèse de Paris, demeurant rue Dauphine, lequel m'a donné sa connoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme Vitry à dessein de s'y amuser, comme de fait il

s'est amusé manuellement avec la nommée Anne Andriot, fille de prostitution, par des attouchemens charnels ; en foi de quoi il a signé. Le susdit commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Philippe-Maur Sirop, prêtre du diocèse de Cambray, et bénéficier de Saint-Amand. Du 12 Janvier 1766. (Commissaire Mutel. Sieur Marais, inspect.)

L'AN mil sept cent soixante-six, le dimanche 12 janvier, six heures et demie du soir, nous Hubert Mutel, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue de Grenelle, paroisse Saint-Eustache, dans une maison à petite porte, dont la dame Viart est pro-

priétaire, où étant montés au deuxième étage du corps-de-logis de derrière, dans une chambre ayant vue sur la cour, occupée par la nommée l'Etoile qui y tient un lieu de débauche, avons trouvé en la compagnie de ladite l'Etoile et de la nommée Léonore, aussi fille de débauche, un particulier vêtu en habit ecclésiastique; lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait; il nous a dit se nommer Philippe-Maur Sirop, âgé de 36 ans environ, natif de Celle, prêtre du diocèse de Cambray et bénéficier de la chapelle castrale de Saint-Amand audit diocèse de Cambray, demeurant ordinairement à Willeworden, près Bruxelles, étant à Paris depuis le jour d'hier, logé rue des Mathurins, chez M^e Bodechon, procureur au parlement; qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement à dessein de s'y amuser à boire une bouteille de vin de Champagne; qu'il a bu en effet ladite bouteille de vin avec lesdites l'Etoile et Léonore, et qu'il n'a pas poussé la débauche plus loin. De ce que dessus nous avons fait et dressé

le présent procès-verbal que ledit sieur Sirop a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit aujourd'hui 12 du présent mois , à six heures et demie du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée l'Etoile , femme du monde , rue de Grenelle Saint-Honoré , je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Philippe-Maur Sirop , âgé de 36 ans environ , natif de Celle en Hainault , prêtre du diocèse de Cambray , et bénéficier de Saint-Amand , près Willworden audit diocèse de Cambray , demeurant ordinairement à Willworden , étant à Paris du jour d'hier , logé chez M. Baudechon , procureur au Parlement , rue des Mathurins ; lequel m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite l'Etoile.

à dessein d'y boire une bouteille de vin de Champagne à la compagnie de ladite l'Etoile et de la nommée Léonore , autre fille de débauche , et qu'il n'a pas poussé la débauche plus loin , en foi de quoi il a signé. Le susdit commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès - verbal qui constate la débauche du sieur François Pinson , clerc tonsuré du diocèse de Soissons. Du 16 janvier 1766. (Commissaire Chenu. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-six , le jeudi seize janvier sur les six heures du soir , nous Gilles-Pierre Chenu , avocat en parlement , conseiller et commissaire du roi en son châtellet de Paris , ayant été requis , sommes transportés , en exécution des ordres à nous adressés , rue Saint-André-des-Arcs , chez la femme Vitry , en une maison au premier

étage , où étant entrés dans une chambre donnant sur ladite rue , y ayant trouvé un particulier ecclésiastique en soutane , lequel nous a dit se nommer François Pinson , clerc tonsuré du diocèse de Soissons , natif de Compiègne , âgé de 22 ans environ , demeurant au séminaire de St. Nicolas-du-Chardonnet , rue Saint-Victor , et être venu volontairement en ladite maison où nous sommes , pour s'y amuser avec des filles , comme il a fait manuellement avec la nommée Anne Andriot , fille du monde , native de Grai en Comté , âgée de dix-huit ans , demeurant en ladite maison où nous sommes , par laquelle dite fille il s'est fait aussi toucher , et dont il a donné sa déclaration par écrit , de lui signée , au sieur Marais , inspecteur de police présent , après quoi nous avons renvoyé ledit sieur abbé Pinson en son séminaire , et de ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir en tems et lieux ce que de raison , et a ledit sieur Pinson refusé de signer de ce enquis , ainsi qu'il est dit en notre minute .

Pour copie , le commissaire *Chenu* .

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit aujourd'hui 16 du présent mois, à six heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Vitry, femme du monde, rue Saint-André-des-Arcs, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Chenu, et effectivement nous y avons trouvé le sieur François Pinson, clerc tonsuré du diocèse de Soissons, âgé de 22 ans, natif de Compiegne, demeurant au séminaire saint Nicolas du Chardonnet, rue Saint-Victor, lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu volontairement chez ladite femme Vitry à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est fait manualiser et fait toucher par la nommée Anne Andriot, fille du monde, demeurant susdite maison ; en foi de quoi il a signé ; le susdit commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Honoré Lupart, diacre du diocèse de Paris, et religieux prémontré. Du 24 Janvier 1766. (Commissaire Chenu. Sieur Marais, inspecteur.)

L'an mil sept cent soixante-six, le jeudi vingt-trois janvier, entre cinq et six heures du soir, nous Gilles-Pierre Chenu, avocat en parlement, conseiller et commissaire du roi en son Châtelet de Paris, ayant été requis, sommes transportés rue Saint-André-des-Arcs, chez la nommée Vitry, femme du monde, où étant montés au premier étage et entrés dans une chambre ayant vue sur ladite rue, y avons trouvé un particulier religieux, vêtu de blanc, étant avec une fille, lequel particulier nous a dit se nommer Honoré Lupart, vicaire du diocèse de Paris, âgé de 26 ans, natif d'Albert en Picardie, et religieux Prémontré, demeurant au collège des Prémontrés, rue Haute-feuille; qu'il est venu en ladite chambre pour s'y amuser, ainsi qu'il a fait manuellement seulement avec ladite fille présente, qui a dé-

Seconde Partie.

Y

claré se nommer Anne Andriot, fille de débauche, âgée de 19 ans, native de Grai en Comté, et par laquelle il s'est fait toucher, ce dont il a donné sa déclaration, de lui signée, au sieur Marais, inspecteur de police, étant avec nous, et qui s'est chargé dudit prémontré pour le conduire au susdit collége; dont et dequoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Pour copie, *Chenu.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit aujourd'hui vingt-trois du présent mois, sur les sept heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Vitry, femme du monde, rue Saint-André-des-Arcs; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Chenu, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Honoré Lupart, âgé de 26 ans, natif d'Albert en Picardie, diacre du diocèse de Paris et religieux Prémontré, demeurant au collége

desdits Prémontrés, rue Hautefeuille, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu volontairement chez ladite femme Vitry pour s'y amuser, comme de fait il s'est amusé manuellement avec la nommée Anne Andriot, fille de prostitution, par laquelle il s'est fait toucher charnellement; en foi de quoi il a signé. Le sudit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; ensuite de quoi je l'ai conduit audit collège des Prémontrés, dont le sieur Verrier, procureur de ladite maison, en l'absence du prieur, m'en a donné son reçu.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean Desnoyers, clerc tonsuré du diocèse de Paris. Du 25 janvier 1766.
(Commissaire Chenu. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-six, le samedi vingt-cinq janvier sur le midi, nous Gilles-Pierre Chenu, avocat en parlement, conseiller et commissaire du roi en son châtelet de Paris, ayant été requis, sommes

transportés rue Saint-André-des-Arcs, chez la nommée Vitry, femme du monde, où étant montés au deuxième étage et entrés dans une chambre, ayant vue sur ladite rue, y avons trouvé un particulier ayant l'air ecclésiastique, lequel nous a déclaré se nommer Jean Desnoyer, clerc tonsuré au diocèse de Paris, natif de ladite ville, âgé de quarante-trois ans, demeurant rue Pot-de-Fer; qu'il s'est amusé manulement avec la fille présente, par laquelle il s'est fait toucher en ladite chambre, où il est venu volontairement à cet effet, laquelle dite fille a dit se nommer Catherine Dufour, dite Flore, âgée de vingt-un ans, native de Givet, demeurant chez ladite Vitry; et après que ledit sieur abbé Desnoyers a donné de ce que dessus sa déclaration par écrit et de lui signée au sieur Marais, inspecteur de police présent, et que sa demeure a été vérifiée, nous l'avons fait retirer dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Pour copie, *le commissaire Chenu.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit hier, 25 du présent mois, à l'heure de midi, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Vitry, femme du monde, rue Saint-André-des-Arcs, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Chenu, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean Desnoyers, clerc tonsuré du diocèse de Paris, natif de ladite ville, âgé de 43 ans, demeurant rue Pot-de-fer; lequel m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu volontairement chez ladite femme Vitry pour s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé manuellement avec la nommée Catherine Dufour, par laquelle il s'est fait toucher; en foi de quoi il a signé. Le susdit commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Aimable-François Pienés, clerc tonsuré du diocèse de Paris, Du 25 janvier 1766. (Commissaire Chenu. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-six, le samedi vingt-cinq janvier, sur les sept heures du soir, nous Gilles-Pierre Chenu, avocat en parlement, conseiller et commissaire du roi en son Châtelet de Paris, ayant été requis, sommes transportés rue Saint-André des Arcs, chez la nommée Vitry, femme du monde, où étant montés au premier étage et entrés dans un cabinet sur le derrière, y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique, lequel nous a dit se nommer Aimable-François Pienés, clerc tonsuré du diocèse de Paris, natif de ladite ville, âgé de 21 ans, demeurant rue Saint-Jacques, et être venu où nous sommes, volontairement pour s'y amuser manuellement, ainsi qu'il a fait avec une fille trouvée avec lui et présente, qui a déclaré se nommer Catherine Dufour, dite Flore, âgée de 21 ans, native

de Givet , et par laquelle il s'est fait toucher ,
ce dont il a donné sa déclaration par écrit
et de lui signée au sieur Marais , inspecteur
de police , présent ; après quoi sa demeure
ayant été vérifiée , nous l'avons fait retirer ;
et de ce que dessus nous avons fait et dressé
le présent procès-verbal pour servir et valoir
en tems et lieux ce que de raison .

Pour copie , *Chenu.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR ,

Ayant été instruit hier 25 du présent
mois sur les sept heures du soir , qu'il y
avoit un ecclésiastique chez la nommée
Vitry , femme du monde , rue Saint-André-
des-Arcs , je m'y suis transporté avec le
sieur commissaire Chenu , et effectivement
nous y avons trouvé le sieur Aimable Fran-
çois Pierrés , clerc tonsuré du diocèse de
Paris , natif de ladite ville , âgé de 21 ans ,
demeurant rue Saint-Jacques ; lequel m'a
donné sa reconnaissance , portant qu'il est
venu de son propre mouvement chez ladite

Y 4

femme Vitry, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé manuellement avec la, nommée Catherine Dufour, dite Flore, fille de prostitution, par laquelle il s'est fait toucher, en foi de quoi il a signé. Le susdit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Jean-Baptiste-Marie de Sercey, clerc tonsuré du diocèse d'Autun, et prieur commandataire de Marsilly. Du premier juin 1766. (Commissaire Mutel, sieur Marais, inspecteur).

L'AN mil sept cent soixante-six, le dimanche premier juin, huit heures du soir, nous Hubert Mutel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, inspecteur de police, chargés des ordres de monsieur le lieutenant-général de police, à l'effet de ce qui suit,

nous sommes transportés rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, dans une maison à petite porte, dont le sieur Mignonneau est principal locataire, où étant montés au premier étage, dans un appartement occupé par la nommée Guerin, qui y tient un lieu de débauche, et étant passés dans une chambre, ayant vue sur la rue, avons trouvé en la compagnie de la nommée Bellevue, fille de prostitution, un particulier vêtu en habit d'ecclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche et ce qu'il y a fait; nous a dit se nommer Jean-Baptiste-Marie de Sercey, âgé de 29 ans, natif d'Autun, clerc tonsuré du diocèse de la même ville, prieur commanditaire de Marsilly, diocèse de Lyon, demeurant ordinairement en sa terre du Jeu, près ladite ville d'Autun, étant depuis six mois à Paris, logé à l'hôtel de Picardie, rue de Seine, paroisse Saint-Sulpice, qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser, et qu'il s'y est amusé par des attouchemens charnels sur la per-

sonne de ladite Bellevue. De ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur de Sercey a signé avec ledit sieur Marais, et nous commissaire en notre minute.

Pour copie, *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police, par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Ayant été instruit aujourd'hui premier juin, à huit heures de soir, qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Guerin, femme du monde, rue de Richelieu, je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Mutel, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Baptiste-Marie de Sercey, âgé de vingt-neuf ans, natif d'Autun, clerc tonsuré du diocèse de la même ville, et prieur commendataire de Marsilly, diocèse de Lyon, demeurant ordinairement en sa terre du Jeu, près la ville d'Autun, étant depuis environ six mois à Paris, logé à l'hôtel de Picardie, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, lequel m'a donné sa

reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme Guerin , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé par des attouchemens charnels sur la personne de la nommée Bellevue , fille de prostitution ; en foi de quoi il a signé , le susdit sieur commissaire a dressé procès verbal de ce que dessus , et après avoir vérifié ses nom , âge , qualités et demeure , il a été relaxé .

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Guillaume de Bar , prêtre du diocèse de Tulle , et député du diocèse de Senlis à la chambre souveraine du clergé de France. Du 7 juin 1766. (Commissaire Mutel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante-six , le samedi sept juin , dix heures et demie du soir , nous Hubert Mutel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés sur le requisitoire et accompagné

du sieur Louis Marais, inspecteur de police, chargé des ordres de monsieur le lieutenant-général de police à l'effet de ce qui suit, nous sommes transportés rue des Deux-Ecus, paroisse Saint-Eustache dans une maison à petite porte, dont le sieur Belle est propriétaire, où étant montés au premier étage dans une chambre, ayant vue sur la rue de Grenelle, occupée par la nommée Laurent, femme du monde, tenant lieu de prostitution, avons trouvé en la compagnie de la nommée Rosalie, fille de débauche, un particulier vêtu en habit d'éclésiastique, lequel enquis par nous de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; pourquoi il se trouve dans ledit lieu de débauche, et ce qu'il y a fait. Il nous a dit se nommer Guillaume de Bar, âgé de 31 ans, natif de Servière en Auvergne, prêtre du diocèse de Tulle, député du diocèse de Senlis à la chambre souveraine du clergé de France, demeurant à Paris, vieille rue du Temple, paroisse Saint-Gervais, même maison du sieur Leclerc médecin, qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement,

à desssein de s'y amuser , comme de fait qu'il s'y est amusé avec ladite Rosalie , par des attouchemens charnels sur sa personne , et qu'il étoit sur le point de la voir charnellement , ce qui auroit eu son exécution , s'il n'eut été surpris par notre arrivée. De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que ledit sieur de Bar , a signé avec ledit Marais et nous commis- saire en notre minute.

Pour copie , *Mutel.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Ayant été instruit hier sept du courant , à dix heures et demie du soir , qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Laurent , femme du monde , rue des Deux-Ecus au coin de celle de Grenelle , je m'y suis trans- porté avec le sieur commissaire Mutel , et effectivement nous y avons trouvé le sieur Guillaume de Bar , âgé de trente-un ans , natif de Servières en Auvergne , prêtre du diocèse de Tulle , et député du diocèse de

Senlis, à la chambre souveraine du clergé de France, demeurant à Paris, vieille rue du Temple, paroisse Saint-Gervais, maison de M. Leclerc, médecin, lequel m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme Laurent, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec la nommée Rosalie, fille de prostitution, par des attouchemens charnels sur sa personne, et étoit sur le point de la voir charnellement, s'il n'avoit été surpris par notre arrivée; en foi de quoi, il a signé; le susdit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus, et après avoir vérifié ses noms, âge, qualités et demeure il a été relaxé.

Marais.

N. B. Le lendemain de cette aventure, notre député à la chambre souveraine du clergé écrivit la lettre suivante à M. de Sartine.

MONSIEUR,

J'eus le malheur, hier au soir, ou pour mieux dire la turpitude de m'oublier au

point de suivre une fille dans un mauvais lieu : j'y fus surpris par un de vos commissaires , qui ne manquera pas de vous en rendre compte ; ma fortune et mon honneur sont donc entre vos mains. Je me jette à vos pieds , monsieur , pour vous supplier de vouloir bien avoir des égards et des ménagemens , non pas pour moi qui m'en suis rendu indigne , mais pour une famille qui est connue et qui le mérite. Ce n'est pas que je sois un libertin ; il y a dix-huit ans que je suis à Paris , y ayant fait toutes mes études , et dans ma plus grande jeunesse il ne m'est rien arrivé d'approchant ; je m'étois toujours respecté , et il faut que ce soit à l'âge de 31 ans que je fasse une pareille sottise : un verre de vin avoit troublé ma raison ; je dois faire la résolution de n'en plus boire , mais cela ne réparera pas le mal : heureusement c'étoit le soir , et il y a eu le scandale de moins. Je serois mort s'il m'avoit fallu paroître aux yeux du public. Je n'ose pas même paroître aux vôtres ; j'aurois trop à rougir de me présenter devant vous , et ne pouvant me confier à personne , je prends la liberté de vous écrire , monsieur , pour vous demander

der en grace de ne me pas perdre : sauvez-moi la réputation et l'honneur, il m'est plus cher que la vie ; je compte pour rien la fortune : je vous devrois l'un et l'autre, si vous aviez assez de bonté pour moi pour retirer des mains du commissaire Mutel les preuves de ma honte ; je le crois incapable d'en abuser, mais je les aimerois mieux entre vos mains. Je n'oserois vous prier de les brûler ; mais si vous passez de la police au ministère, comme il y a toute apparence, je ne serai plus en sûreté. Vous êtes l'arbitre de mon sort, décidez de ma vie ou de ma mort. L'honneur perdu, il ne me reste plus que le désespoir ou vos bontés : je les implore avec des larmes de sang.

Je suis avec le plus profond respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
l'abbé DE BAR, conseiller député à la chambre souveraine du clergé de France, vieille rue du Temple.

à Paris, ce 8 juin 1766.

Fin de la seconde partie.

TABLE

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

DES HONORABLES MEMBRES

Mentionnés dans cette seconde partie.

*Monsieur Antoine, précepteur, page 155
et suiv.*

*M. l'abbé Artaud, prévôt et chanoine de
Saint-Louis-du-Louvre à Paris, 195 et
suiv.*

*M. l'abbé Aveline, prêtre du diocèse de
Paris, 141 et suiv.*

*M. l'abbé Balisson, clerc tonsuré du dio-
cèse d'Avranches, demeurant au collège
Duplessis, 262 et suiv.*

*M. l'abbé de Bar, député du diocèse de
Senlis à la chambre souveraine du clergé
de France, 347 et suiv.*

*M. l'abbé Bardonnet, bachelier de Sor-
Seconde partie.*

Z

- bonne, ancien chapelain du Roi, pag. 159 et suiv.*
- M. l'abbé Beaulive, dit Beaulieu, prêtre irlandois; 303 et suiv.*
- M. l'abbé Blancart, aumônier du prince de Lamballe, 8 et suiv.*
- M. l'abbé Boujardet, clerc tonsuré du diocèse de Besançon, 56 et suiv.*
- Le frère Boulard, religieux de la charité, 128 et suiv.*
- M. l'abbé Bourdon, chapelain de Saint-Vincent de la ville de Mâcon, 18 et suiv.*
- Le R. P. Briard, religieux bénédictin, procureur de l'abbaye de Saint-Séver, 101 et suiv.*
- Mrs. l'abbé de Brillhac, prêtre du diocèse de Rennes, commandeur de Saint-Lazare, et l'abbé de Rolland d'Annecy, prêtre du diocèse de Genève, 178 et suiv.*
- M. l'abbé Bruno de Roussy de Caseneuve, doyen de la cathédrale de la Rochelle, 265 et suiv.*

M. l'abbé Broué, clerc tonsuré du diocèse de Paris, pag. 258 et suiv.

M. l'abbé Bunel, clerc tonsuré du diocèse de Séez, 186 et suiv.

M. l'abbé Caillot de Begon, clerc tonsuré du diocèse de Clermont, 212 et suiv.

Mrs. l'abbé de Caloir, clerc tonsuré du diocèse de Paris, et J. J. Mondion, du même diocèse, tous deux habitués de la paroisse Saint-Eustache, 273 et suiv.

M. l'abbé de Calonne, clerc tonsuré du diocèse d'Arras, 220 et suiv.

M. l'abbé de Carvoisin Darmancourt, Prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, 255 et suiv.

M. l'abbé de Castellanne, aumônier du Roi, 264 et suiv.

Le R. P. Caulier, religieux dominicain, aumônier du régiment de Lastic, 112 et suiv.

M. l'abbé de Champigny, ancien chanoine de l'église collégiale de Dôle, 214 et suiv.

- M. l'abbé Chaussard, clerc tonsuré du diocèse de Paris, pag. 27 et suiv.*
- M. l'abbé Cheminant, 306 et suiv.*
- M. l'abbé de Clugny, aumônier du Roi, prévôt-comte de l'église de Lyon, 267 et suiv.*
- M. l'abbé Crevoisier, clerc minoré du diocèse de Langres, 270 et suiv.*
- M. l'abbé Danse, prêtre et chanoine de Beauvais, 150 et suiv.*
- M. l'abbé Dardel, prêtre habitué à la paroisse Saint-Benoît, 87 et suiv.*
- M. l'abbé David, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, 98 et suiv.*
- M. l'abbé Delic, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 96 et suiv.*
- M. Demaugre, religieux prémontré de Paris, 5 et suiv.*
- M. Descombes, chanoine de Villefranche en Beaujolois, 1 et suiv.*
- M. l'abbé Desnoyers, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 337 et suiv.*
- M. l'abbé Doyneau, chanoine de Tours, 36 et suiv.*
- Le même, 48 et suiv.*

M. l'abbé Douvry, clerc tonsuré du diocèse de la Rochelle, 252 pag. et suiv.

M. Dufaud, natif de Lyon, 146 et suiv.

M. l'abbé Dufetel, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, 135 et suiv.

M. l'abbé Duronceray, aumônier des vaisseaux du Roi, 53 et suiv.

M. l'abbé Dutour, prêtre du diocèse de Lyon, et aumônier de M. le garde-des-sceaux, 290 et suiv.

M. l'abbé Fontaine, prêtre et curé du diocèse de Meaux, 189 et suiv.

Le R. P. René Fortin, religieux profès de la maison des bernardins de Savigny, 230 et suiv.

M. l'abbé Charles François, clerc tonsuré du diocèse de Toul, 138 et suiv.

M. l'abbé Gaudrillier, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, 310 et suiv.

M. l'abbé Gerigney, prêtre, docteur en théologie, 143 et suiv.

M. l'abbé Gilbert de Caponie, oratorien de la maison d'Effiat, 224 et suiv.

M. l'abbé de Glane, chanoine de l'église de Chartres, pag. 300 et suiv.

M. l'abbé Gobron, prêtre habitué en la paroisse Saint-André-des-Arcs de Paris, 153 et suiv.

M. l'abbé Godemusse, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, 42 et suiv.

Le même, 44 et suiv.

M. l'Abbé Golzard, prêtre du diocèse de Reims, et curé de Croissy en Brie, 236 et suiv.

M. l'Abbé Gossard, ancien maître des novices, et vicaire de la maison des Théatins de Paris, 70 et suiv.

M. l'abbé Guithon, aumônier des mousquetaires noirs, 14 et suiv.

M. l'abbé Hesse, prêtre du diocèse d'Amiens, et procureur du collège des Chollets à Paris, 249 et suiv.

M. Julien de Rolland de Berry, chanoine de Toul, 11 et suiv.

M. l'abbé Labourier, chanoine de la cathédrale de Mâcon, 21 et suiv.

M. l'abbé Langlois, prêtre du diocèse de

Beauvais, vicaire de la chapelle Saint-Pierre, page 75 et suiv.

M. l'abbé Lapierre, prêtre du diocèse de Nîmes, 92 et suiv.

M. Lartigue, prieur et curé de la paroisse Saint-Christophe de Beaulieu en Poitou, 293 et suiv.

M. l'abbé Leblanc, prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin, 297 et suiv.

M. l'abbé Legougeux, clerc tonsuré du diocèse de Paris, et maître des écoles de charité de la paroisse Saint-Eustache, 246 et suiv.

M. l'abbé Lenoble, natif de Lyon, prêtre du diocèse de ladite ville, et curé de Couzon, 287 et suiv.

M. l'abbé Leognany, clerc tonsuré du diocèse de Châlons, 281 et suiv.

M. l'abbé Leroy, clerc minoré du diocèse de Rennes, 172 et suiv.

M. l'abbé Lespicier, prêtre habitué en l'église de Saint-Jean-en-gêve, 59 et suiv.

M. l'abbé Levasseur, clerc tonsuré du

- diocèse de Paris, et préfet de troisième
dans la maison des oratoriens de Juilly,
pag. 192 et suiv.*
- M. l'abbé Lienard, clerc tonsuré du dio-
cèse d'Amiens, 284 et suiv.*
- M. l'abbé de Lignac, chanoine et secré-
taire de l'évêque d'Arras, 78 et suiv.*
- M. l'abbé Lupart, religieux prémontré de
Paris, 335 et suiv.*
- M. Maillard, chanoine régulier de l'ordre
de Saint-Antoine, 62 et suiv.*
- M. l'abbé Martin, clerc tonsuré du dio-
cèse de Paris, 109 et suiv.*
- M. l'abbé Maur Siron, prêtre du diocèse
de Cambray, 331 et suiv.*
- M. l'abbé Meiran, prêtre du diocèse d'Em-
brun, 162 et suiv.*
- M. Blaise Messier, prêtre et chanoine de
la cathédrale de Beauvais, 243 et suiv.*
- Le R. P. Michel Habert, religieux domi-
nicain de la maison Saint-Honoré de
Paris, 168 et suiv.*
- M. l'abbé Migaud, clerc tonsuré du dio-
cèse de Lyon, 82 et suiv.*

Le R. P. Noyelle, religieux augustin de la maison de Ruisseauville, page 105 et suiv.

M. l'abbé Payé, prêtre du diocèse de Chartres, et curé du village du Poivilier, 318 et suiv.

M. l'abbé Pienés, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 340 et suiv.

M. l'abbé Pinson, clerc tonsuré du diocèse de Soissons, 334 et suiv.

M. l'abbé Poincelet, prêtre du diocèse de Metz, 84 et suiv.

M. l'abbé Prévillier, clerc tonsuré du diocèse de Beauvais, 183 et suiv.

M. l'abbé Raoult, prêtre habitué en la paroisse Saint-Jean-de-Latran, 326 et suiv.

M. l'abbé Ravion, clerc tonsuré du diocèse d'Orléans, 277 et suiv.

M. l'abbé Rebin, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 329 et suiv.

M. Regnard, chanoine régulier et procureur de la maison de Sainte-Catherine à Paris, 321 et suiv.

M. l'abbé Richard, clerc tonsuré du diocèse de Limoges, pag. 227 et suiv.

M. l'abbé Romain Pichonniez, clerc tonsuré du diocèse de Bayeux, 315 et suiv.

M. l'abbé de Rosimbois, prêtre du diocèse de Tournay, natif de Lille, 233 et suiv.

M. l'abbé Rouvroy de Saint-Simon, clerc tonsuré du diocèse de Saintes, 175 et suiv.

M. l'abbé de Secey, clerc tonsuré du diocèse d'Autun, et prieur commanditaire de Marsilly, 342 et suiv.

M. l'abbé Servin, clerc tonsuré du diocèse d'Auxerre, 312 et suiv.

M. l'abbé Surgis, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 24 et suiv.

M. l'abbé Tancin, clerc tonsuré, 131 et suiv.

M. l'abbé de Tascher de la Pagerie, chanoine de Blois, 38 et suiv.

M. l'abbé Viez, prêtre habitué en la paroisse St. Eustache à Paris, 217 et suiv.

*M. l'abbé***, député à l'Assemblée nationale, pag. 82 et suiv.*

Notes sur M. de Jarente, ancien évêque d'Orléans, et M. de Brienne, aujourd'hui cardinal de Loménie, 30 et suiv.

Fin de la Table de cette seconde Partie.

